

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

Commune de Peyrilhac, siège de l'enquête publique

Enquête publique du 11 mars 2024 au 12 avril 2024

**Portant sur une autorisation environnementale pour la création du centre
d'engraissement de bovins Terres de Chavaignac sur les communes de
Peyrilhac et Nieul par la SAS T'RHEA**



Photo site de Chavaignac le 20/02/24 : À gauche, vue sur les bâtiments d'élevage aménagés destinés à l'engraissement des femelles. À droite, vue sur 2 des 4 bâtiments à aménager destinés à l'engraissement des jeunes bovins mâles.

Rapport d'enquête publique

Portant sur l'autorisation environnementale pour la création d'un centre d'engraissement de bovins Terres de Chavaignac sur les communes de Peyrilhac et Nieul par la SAS T'RHEA

Fait à Ambazac, le 12 juin 2024

Le commissaire enquêteur

Pierre EDOUARD

Pierre EDOUARD

Diffusion numérique :

- 1 exemplaire Tribunal Administratif de Limoges
- 1 exemplaire Préfecture de la Haute-Vienne – Direction de Légalité

Diffusion papier :

- 1 exemplaire Préfecture de la Haute-Vienne – Direction de Légalité –Bureau des procédures environnementale et de l'utilité publique
- 2 exemplaires Préfecture de la Haute-Vienne destinés à être mis à disposition du public en mairie de Peyrilhac et Nieul pour une durée de 1 an

Copie :

- 1 exemplaire Commissaire enquêteur

Sommaire et annexes

Partie 1 : Cadre et organisation de l'enquête, déroulement de l'enquête	6
A) Cadre du projet et de l'enquête d'autorisation environnementale	6
1 - Présentation du projet	6
2 - Objet de l'enquête publique d'autorisation environnementale T'RHEA et cadre juridique	9
3 - Composition du dossier soumis à enquête publique	11
4 - Analyse du dossier soumis à enquête	15
5 - Audition d'experts en réponse aux questions techniques, juridiques et environnementales posées lors de l'enquête	18
B) Organisation de l'enquête	25
1 – Désignation du commissaire enquêteur	25
2 – Information du public et publicité de l'enquête	25
3 – Préparation de l'enquête	26
4 – Rencontre du porteur de projet T'Rhéal le 20/02/24	27
C) Déroulement de l'enquête	30
1 – Ouverture de l'enquête	30
2 – Permanence du 11/03/24 à Peyrilhac	30
3 - Permanence du 23/03/24 à Peyrilhac	32
4 - Permanence du 27/03/24 à Nieul	32
5 – Permanence du 05/04/24 à Nieul	32
6 – Réunion publique du 11/04/24 à Peyrilhac	33
7 et 8 – Permanence du 12/04/24 à Peyrilhac et clôture des registres	33
9 – Comptabilisation des contributions à l'enquête publique	33
Partie 2 : Synthèse des contributions à l'enquête publique, questions au porteur de projet, réponses du porteur de projet et commentaires du commissaire enquêteur	34
A) Tableau de bord du registre dématérialisé	34
B) Analyse des contributions	36
a. Synthèse du contenu des contributions	36
b. Méthode d'analyse des contributions	38
C) Analyse des contributeurs et des contributions	39

D) Analyse du détail des contributions, questions au porteur de projet, réponses du porteur de projet et commentaires du commissaire enquêteur	42
a. Contributions positives	42
b. Contributions positives (et interrogatives) sous conditions	42
c. Questions par chapitres et rubriques	47
i. Chapitre lié à l'arrêté du 27/12/13	47
A1 Biodiversité et zones humides	47
A1 Impact sur les transports	53
A1 Impact visuel	56
A1 ZNIEFF et Natura 2000	57
A2 Consommation en eau et ressource en eau	58
A2 Qualité eau, pollutions des sols, environnement	64
A3 Nuisances sonores, olfactives, voisinage	70
A4 Gestion déchets	74
A5 Protection incendies, autre risques	75
A6 Effluents élevage, méthaniseur, plan d'épandage	76
ii. Question sociales, sociétales et politiques relatives au projet	84
B Bien-être animal	84
B Bilan carbone, réchauffement climatique	88
B Consommation de viande	90
B Origine alimentation animale et approvisionnement	91
B Qualité de la viande, manger des produits de qualité, produits locaux	
B Modèle agricole, droit rural, économie agricole, emploi	95

Annexes :	100
1°) Tableau de bord Préambules – Contributions et visiteurs registre numérique	101
2°) Statistiques de téléchargements sur le site Préambules	102
3°) Procès verbal de synthèse remis à Pascal Nowak le 22 avril 2024	103
4°) Avis EPTB Vienne (Etablissement Public Territorial de Bassin) du 18 avril 2024	105
5°) Certificat affichage Avis enquête publique, Commune de Peyrilhac du 23 février 2024	108
6°) Certificat affichage enquête publique Mairie de Nieul	109
7°) Avis de publication enquête dans le Populaire du Centre le 23/02/24 et le 15/03/2024 et rectificatifs	110
8°) Avis de publication enquête publique le 15/03/2024 dans Union et Territoire	115
9°) Extraits Arrêté 27/12/13 réglementation ICPE bovins	116
10°) Procès Verbal de constat d’affichage d’enquête publique le 23/02 et le 12/04/24 par SELARL Delaire Pasquies et associés	127
11°) Procès Verbal de constat de niveau de bruit de l’exploitation le 25 mars 2024 par SELARL Delaire Pasquies et associés	136
12°) Procès Verbal de constat d’absence d’odeurs de l’exploitation le 25 mars 2024 par SELARL Delaire Pasquies et associés	147
13°) Diagnostic BOVIWELL de l’exploitation de Monsieur Thomas du 17 mai 2024 – Evaluation du bien-être animal dans les fermes bovines Françaises	152
14°) Plan de masse du projet d’aménagement de Chavaignac 2 daté du 25 mai 2024	162
15°) Exemple de document unique d’élevage de gestion de prévention de la sécurité du personnel d’exploitation	166
16°) Contrat type de vente d’aliments	167
17°) Fiche technique EAU et références publiées par le GDS du Puy de Dôme	168
18°) Fiche technique– Concevoir un bâtiment d’engraissement taurillon en aire paillée intégrale publié par les Chambres d’agriculture du Nord & Picardie	171
19°) Guide des bonnes pratiques Biosécurité – se protéger de la tuberculose bovine publié par les GDS de France (extrait page de garde et sommaire)	173
20°) Collection guides pratiques – Le logement des ruminants, les équipements et les annexes publié par l’Institut de l’élevage (extrait page de garde)	175

A) Cadre du projet et de l'enquête d'autorisation environnementale

1) Présentation du projet :

La société T'Rhea projette la création d'une unité d'engraissement dénommée « Terres de Chavaignac » comprenant 2.500 places d'engraissement de bovins en atelier de finition et 600 animaux en pâturage sur l'exploitation.

L'exploitation support du projet est l'exploitation de Mr Thomas, exploitant cédant. La surface totale exploitée est de 605ha dont 65 en propriété et 540 ha en location. Monsieur Thomas a développé une activité agricole spécifique de négoce et de préparation de bovins à l'exportation en race laitière et en race à viande (allotement, quarantaine, contrôle sanitaire,...). A côté de cette activité de négoce, il élève un troupeau de vaches allaitantes Limousines de façon traditionnelle (naissage et vente des brouards à 9 mois). Les surfaces de l'exploitation sont essentiellement consacrées au pâturage (400 ha) et une surface d'environ 200 ha est consacrée à la polyculture destinée à l'alimentation du bétail.

Au niveau de l'immobilier sur le site de Chavaignac, site principal du projet, six bâtiments photovoltaïques ont été construits en 2012 pour développer les activités d'élevage. Quatre nouveaux bâtiments ont été construits en 2021 pour agrandir l'élevage et le stockage, ces derniers bâtiments ne sont pas aménagés à ce jour. Un nouveau bâtiment dont le permis de construire a été accordé en 2022 est en attente de construction. La surface totale des bâtiments photovoltaïques destinés à l'élevage et au stockage est de plus de 20.000 mètres carrés.

La main d'œuvre de l'exploitation est composée de l'exploitant cédant, de 5 salariés à plein temps, d'apprentis et de jeunes en formation.

Présentation du fonctionnement de l'exploitation de Monsieur Thomas, exploitant cédant

En 2023, le récapitulatif PAC (politique agricole commune) de l'exploitation fait état de 416 ha de prairies et pâturages permanents et de 179 ha de cultures dont 97 ha de céréales et 82 ha de prairies temporaires (mélange légumineuses graminées). Le fumier produit par l'élevage est épandu sur les prairies et les cultures pour fertiliser les sols et les enrichir en matière organique.

D'après le récapitulatif fiscal de Mr Thomas du 28 mars 2023 au 27 mars 2024, le cheptel de l'exploitation se composait de :

- Vaches allaitantes : 345 vaches mères et leur suite (veaux, génisses de renouvellement, ...) soit près de 800 animaux répartis sur les prairies de l'exploitation.
- Site quarantaine de Chavaignac : 580 animaux présents au 27/03/24. les mouvements constatés sur le site sont de 2.364 animaux rentrés pendant l'année pour une période d'allotement et de suivi sanitaire de 1 à 2 mois avant d'être exportés, 1.537 animaux sont sortis pendant l'année.

- Site quarantaine de Puymaud : 72 animaux présents au 27/03/24, 577 entrées et 498 sorties d'animaux en cours d'année pour l'export.

Ces quelques données montrent la spécificité de l'exploitation de Monsieur Thomas. Une partie élevage allaitant traditionnel conduite sur les prairies permanentes et temporaires de l'exploitation complétée par une activité spécifique d'allotement et de préparation des animaux à l'exportation créant des flux importants d'animaux sur l'exploitation et un suivi sanitaire spécifique.

Concernant le régime des installations classées, l'exploitation de Monsieur Thomas est sous le régime ICPE de la **déclaration** depuis 2016. C'est un centre de rassemblement : récépissé de déclaration du 08/01/2016 pour les bovins à l'engraissement (2101-1) et les vaches allaitantes (2101-3). Depuis cette date, l'exploitation n'a pas eu de contrôle spécifique au titre des installations classées. Concernant le régime de la déclaration ICPE, les services de l'Etat contrôlent uniquement les exploitations en cas de signalement.

L'exploitation de Monsieur Thomas est conforme à la réglementation sur les installations classées sous le régime de la déclaration depuis 2016.

Projet T'Rhéa :

La société T'RHEA, filiale d'un groupe national de viandes et produits carnés, est candidate à la reprise de cette exploitation pour développer un site consacré à la finition de bovins issus du bassin allaitant Limousin/Charolais. Ce projet s'inscrit dans la stratégie du groupe de sécuriser son approvisionnement en viande pour le marché national.

Le projet consiste :

- à la reprise à l'identique de l'exploitation,
- l'aménagement de 2.500 places d'engraissement bovins dans les bâtiments existants dont respectivement 2.390 sur les sites de Chavaignac 1et 2 sur la commune de Peyrilhac et 110 sur le site de Puymaud sur la commune de Nieul.
- L'aménagement d'un bâtiment dont le permis de construire est délivré, mais qui n'est pas construit à ce jour, destiné à l'implantation d'une fumière couverte et de stockages divers.
- La construction d'une réserve d'eau de près de 1 ha destinée à l'abreuvement des animaux. Cette réserve doit être remplie par les eaux pluviales des bâtiments d'élevage ainsi que par les eaux de drainages issues d'une parcelle à proximité. Cette réserve remplie en période hivernale doit permettre de couvrir les besoins en eau des animaux pendant la période estivale.
- La fertilisation des prairies par épandage d'environ les 2/3 des fumiers produits sur l'exploitation sous forme de compost. Le 1/3 des fumiers restant doit être livré pour alimenter un méthaniseur en projet à St Laurent sur Gorre.

Ce projet, est soumis à **autorisation environnementale** dans le cadre des ICPE car le nombre d'animaux prévus à l'engraissement est supérieur à 800. L'autorisation environnementale sollicitée constitue une étape préalable et conditionnelle à la poursuite des démarches de cession de l'exploitation (vente de terrains, transfert de parts sociales,..).

Les questions du droit rural et de contrôle des structures ne sont pas l'objet de la présente enquête publique.

Présentation détaillée du projet Terres de Chavaignac:

Gestion du troupeau et alimentation :

Création d'un centre d'engraissement de bovins d'une capacité de 2.500 places réparties entre les sites de Chavaignac 1 et 2 à Peyrilhac et Puymaud à Nieul.

- Chavaignac 1 (6 bâtiments) : abritera (6x125) 750 génisses à l'engraissement sur aire paillée. L'objectif est de produire 35 à 40 génisses par semaine pour un poids de carcasse de 380 kg. L'approvisionnement des femelles se fera après sevrage auprès d'éleveurs du bassin allaitant. Les femelles seront dans un premier temps élevées au pâturage sur les 605 ha de l'exploitation pour être « vieilles » avant d'entamer la phase de finition en stabulation pour une période totale de près de 10 mois.
- Chavaignac 2 (4 bâtiments) : abritera (4x410) 1.640 jeunes bovins à l'engraissement. L'objectif est de produire 45 à 50 animaux par semaine pour un poids de carcasse de 420 kg. Les broutards seront achetés dans le bassin allaitant et ils seront engraisés pendant une durée approximative de 7 mois.
- Puymaud abritera 110 vaches à l'engraissement sur aire paillée. L'objectif est de produire 6 à 10 vaches par semaine pour un poids de carcasse de 380 à 440 kg après 120 jours d'engraissement.

L'ensemble des terres de l'exploitation seront cultivées en prairie. Les prairies seront pâturées par les génisses toute l'année et fauchées pour produire des fourrages (enrubannage 200 t et foin 1300 t).

Les fourrages seront utilisés pour l'alimentation des animaux à l'engraissement. La ration des animaux sera complétée par un mélange de céréales, de pulpes déshydratées et de tourteaux achetés dans les départements voisins. La paille utilisée pour la litière des animaux sera également achetée en externe.

Gestion des effluents de la ferme

La production des effluents décrite dans le projet est calculée sur la base de références nationales du CORPEN (instance d'analyse d'expertise et de propositions pour des pratiques respectueuses de l'environnement) à partir du mode de conduite des animaux. La production de fumier estimée par cette méthode est d'environ 15000 t par an sur l'exploitation en régime de croisière.

Un plan d'épandage a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne. Le plan d'épandage se présente sous la forme d'un bilan (exportation des unités fertilisantes par les cultures // apport fertilisant par le fumier) de trois éléments fertilisants NPK (N azote, P phosphore, K Potasse). Ce bilan montre un excès de phosphore en cas d'apport total des fumiers produits par l'exploitation sur les prairies. C'est pourquoi, Il est prévu de valoriser une partie des fumiers de l'exploitation dans une unité de méthanisation pour respecter l'équilibre d'apport de phosphore sur les prairies.

Les fumiers des jeunes bovins mâles seront raclés toutes les semaines et seront livrés pour une partie au méthaniseur en projet. Le reste du fumier des mâles sera stocké dans la

fumière couverte pendant une durée de 2 mois pour respecter la réglementation. Ces fumiers seront ensuite compostés en bout de champ. Les fumiers des vaches et génisses seront curés et stockés en bout de champ tous les 2 mois avant compostage.

L'épandage du compost sera ajusté sur les prairies en fonction des besoins des couverts végétaux et des contraintes d'aptitudes des sols. Les épandages se feront en respectant les normes en vigueur en termes de date, de distance des cours d'eau et des habitations, de condition météo et ils seront consignés dans un cahier d'épandage tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Gestion de l'approvisionnement en eau

L'alimentation en eau potable depuis le réseau de Limoges Métropole ne permet pas de répondre aux besoins du projet de T'Rhéal. La création d'un réservoir d'eau dédié à l'abreuvement des animaux est prévue pour répondre aux besoins de l'élevage. Le réservoir proposé fait une surface de 0,94 ha et un volume de 22.000 m³. Le remplissage du réservoir est prévu en période hivernale (novembre à avril), par la collecte d'une partie des eaux de pluie d'un drainage mis en place dans les années 1950/60 et par la collecte des eaux pluviales issue des bâtiments d'élevage (20.000m²).

Sur la base d'une consommation d'eau de 35 L/jour /animal en période estivale, d'un calcul d'évaporation, le bilan montre que le réservoir présente un excédent de près de 6000m³ en fin de période estivale soit environ ¼ de la capacité du bassin. Dans des conditions normales de remplissage, le bassin doit permettre de couvrir les besoins d'abreuvement des animaux

2°) Objet de l'enquête Publique Autorisation environnementale T'RHEA et cadre juridique

L'enquête publique d'autorisation environnementale « Terres de Chavaignac » présentée par la société T'RHEA s'inscrit en amont de toutes les démarches liées au droit rural (cession de bail, SAFER, autorisation d'exploiter, ...). Les questions de droits rural et de « modèle agricole » représentés par l'entreprise T'RHEA ne seront donc pas traitées dans ce rapport parce qu'elles ne sont pas l'objet de l'enquête.

L'objet de l'enquête au titre de la nomenclature des installations classées s'inscrit en **Autorisation** dans la rubrique :

- 2101-1-ateliers Bovins supérieur à 800 animaux : volume de l'activité prévu 3.100 bovins présents répartis en 1.640 Jeunes bovins, 750 génisses à l'engraissement, 110 vaches en engraissement, 600 génisses en vieillissement

Ce projet s'inscrit également dans d'autres rubriques des installations classées qui ne sont pas soumis à autorisation et ne sont pas l'objet de l'enquête :

- **Déclaration** rubrique 2780-1-C : installation d'une unité compostage de 25t/jour de déchets non dangereux (déclaration supérieure à 3 tonnes par jour et inférieure à 30t/jour)
- DC (Contrôle périodique) rubrique 1530-2 stockage de 3.000 m³ de fourrage

- NC (Non classé) 1435 et 4734 : Station service 80 m3 par an et stockage de 2 cuves de 5.000 litres

Ce projet s'inscrit également dans les installations classées au titre de la nomenclature Loi sur l'eau en **Déclaration** rubrique 3.2.3.0-2 : création d'un plan d'eau de 0,94 ha.

Les enjeux de l'autorisation environnementale de ce projet sont décrits dans l'arrêté du 27/12/2013 :

Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Chapitre I : Dispositions générales

Article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

Article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- *un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;*
- *les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :*
 - *le registre des risques ;*
 - *le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage;*
 - *le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement ;*
 - *le cahier d'épandage, y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant ;*
 - *les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant, et/ou le cahier d'enregistrement des compostages, le cas échéant, et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation ;*
 - *les bons d'enlèvement d'équarrissage .*

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Si le groupe T'RHEA obtient l'autorisation environnementale au terme de l'enquête publique, le rythme de contrôle sera décidé par la DGPR selon ses propres critères. Ceci peut être tous les ans ou tous les trois ans en fonction des enjeux retenus.

L'objectif de la présente demande d'autorisation est de vérifier la conformité du projet porté par T'Rhéal aux différents articles de l'arrêté du 27/12/2013.

3° Composition du dossier soumis à enquête :

Liste et description sommaire des pièces du dossier

1°) Accusé de réception du dépôt du dossier

2°) Récapitulatif de la demande ICPE soumise à autorisation

3°) Notification d'absence d'avis de la MRAe : Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévus à l'article R122-7 du code de l'environnement du 21 novembre 2023 /p-2023-14748

4°) Attestation de dépôt d'un dossier sur la démarche « Télé procédure "projets-environnement.gouv.fr" » du 7 février 2024

5°) Carte présentant le rayon d'affichage et les communes concernées par le plan d'épandage concernant les communes de Chamboret, Nieul, Peyrilhac, St Gence, St Jouvent, Veyrac

6°) Identification du demandeur : Société T'RHEA dont le siège est à Alixan dans la Drôme représentée par Mr NOWAK, chargé de mission développement des territoires. Monsieur Dubourg, SARL Eco SAVE a été mandaté pour déposer la demande d'autorisation environnementale relative au projet terres de Chavaignac

7°) PJ n° 1 – Plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000 ou à défaut au 1/50.000 sur les communes de Peyrilhac et Nieul

8°) PJ n°2 - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

9°) PJ n°48 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/800 et 1/1200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

10°) PJ n°07 - Note de présentation non technique du projet de 24 pages

Ce document présente les différents sites de production du projet, les caractéristiques et le nombre d'animaux finis par catégorie par semaine ainsi que l'organisation de la production et la gestion de l'activité cultures. Un chapitre est consacré à l'alimentation en eau d'abreuvement des animaux sur le site de Chavaignac à partir de la création d'un bassin de rétention. Un dernier chapitre est consacré à la gestion des effluents de la ferme.

11°) PJ n° 04 - Résumé non technique de l'étude d'impact de 29 pages

Ce résumé synthétise les éléments du projet en termes de travaux envisagés et de gestion des effluents. Il présente l'état environnemental actuel des sites ainsi que les éléments hydrogéologiques et milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000,..). La conclusion porte sur les évolutions prévisibles de l'état de l'environnement avec ou sans le projet sur le foncier, les

bâtiments, l'économie territoriale et l'environnement ainsi que sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation(ERC).

12°) PJ n°46 - Description du projet de 63 pages

Ce document présente le projet plus en détail. Il précise notamment les zones d'approvisionnement des animaux, les zones d'approvisionnement en matières premières ou la gestion de la santé des animaux. Les aspects de fonctionnement du projet (personnel, véhicules, stockages produits à risques, incendies, gestion des déchets) sont analysés en fin de document

Annexe 1 : Plan d'épandage de 55 pages réalisé par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne en mars 2023

L'évaluation de l'aptitude des sols a été évaluée à partir de 140 sondages réalisés sur la zone d'épandage prévue (environ 1 sondage / 4ha). Ces sondages ont permis de définir 3 types d'aptitude de sols à l'épandage en fonction de la nature des sols, de la pente ou de la proximité des points d'eau : Aptitude 0- épandages interdits, Aptitude 1 épandages soumis à conditions de ressuyage des parcelles en période favorable, Aptitude 2 bonne aptitude à l'épandage, épandage des parcelles possible toute l'année sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.

A partir de la définition de ces aptitudes, une cartographie parcellaire a été réalisée ainsi qu'un bilan global d'épandage au niveau de l'exploitation. Ce bilan met en évidence un excès de production de phosphore d'origine organique par rapport aux capacités d'absorption des sols de l'exploitation. Le Bilan global d'épandage s'équilibre par l'exportation de 5000 à 6000 tonnes de fumier par an par l'exploitation vers le projet de méthaniseur.

Annexe 2 : Dossier de déclaration loi sur l'eau pour la création d'un plan d'eau à usage d'abreuvement de 77 pages +annexes réalisé par le cabinet Eris Environnement

Ce dossier fait état de l'historique des versions de travail du projet suite aux différentes remarques de la DDT. L'objet du dossier est de recenser les incidences du projet sur le milieu naturel et plus particulièrement sur le milieu aquatique (ressources en eaux, écoulements, qualité des eaux, ruissellement,...). La création d'un bassin d'abreuvement de 22.000 m³ est prévue pour l'abreuvement des animaux des sites de Chavaignac 1 et 2. Cet abreuvement par eau de récupération se ferait en lieu et place de l'eau du réseau de Limoges Métropole actuellement utilisée. Le remplissage du plan d'eau est envisagé en période hivernale d'une part par la récupération des eaux de pluies des 10 bâtiments existants ainsi que de le prélèvement sur un drain existant qui n'est pas classé comme cours d'eau d'après la cartographie de la DDT de Haute-Vienne. L'étude présente le détail des installations prévues, bassin, prise d'eau, débit de fuite, pêcherie, déversoir de crues, raccordement des bâtiments. Le projet est présenté comme compatible avec le SAGE Vienne, le SDAGE Loire-Bretagne et la disposition 7D-5 (pas de prélèvement dans les cours d'eau, évite tout impact négatif sur le bon état des eaux ou l'atteinte à celui-ci.)

Annexe 3 : Projet de Méthaniseur du GAEC Cottin de 10 pages

Ce projet comporte une lettre d'intention signée en mai 2023 entre la société T'RHEA et le GAEC COTTIN. La société T'RHEA s'engage à apporter 6.000 tonnes de fumier frais de bovins d'engraissement par an sans reprise des digestats à l'issue de la méthanisation.

Cet apport de fumier contribue environ à ¼ des volumes d'intrants prévus dans le méthaniseur et ¼ de la production de biométhane. Le planning prévisionnel d'autorisation administrative, de financement et de mise en route du méthaniseur prévu mi-2025 est compatible avec le planning du projet Terres de Chavaignac

13°) PJ n° 04 - Etude d'impact de 111 pages datée de aout 2023

Après avoir rappelé les éléments du projet, cette étude dresse un bilan actuel des sites concernés par le projet. Elle met notamment en évidence que la grande majorité des terrains situés dans le périmètre d'étude sont déclarés à la PAC (politique agricole commune) et font l'objet de cultures diversifiées (cultures et prairies). Il fait état des travaux d'aménagements à réaliser qui consistent essentiellement à l'aménagement des bâtiments existants ou en projet (10 bâtiments existants sur le site de Chavaignac + 1 permis de construire validé, 2 bâtiments existants respectivement sur les sites de Puymaud et des borderies), la création d'un réservoir destiné à l'abreuvement des animaux sur le site de Chavaignac, l'aménagement des abords des sites et le système de remplissage du bassin d'abreuvement.

L'étude présente l'état initial de l'environnement des 3 sites concernés par le projet notamment, l'habitat, les activités économiques, l'hydrographie, les milieux présents, les sites protégés, les voies de communication et les règles d'urbanisme. Une présentation sommaire termine ce chapitre sur les évolutions prévisibles de l'environnement avec ou sans le projet.

Concernant la synthèse des incidences du projet le rapport conclut une faible incidence, pas d'incidence ou une incidence positive sur l'ensemble des items étudiés, les constructions, l'eau, l'énergie, les sols, les pollutions, le climat, Une présentation des mesures d'évitement, réduction, compensation proposée par l'exploitant est présentée en fin de document. Elle concerne notamment la gestion des déchets, la gestion des prairies, la production d'énergie, les mesures de la biodiversité.

14°) PJ n° 04 - Annexes de l'étude d'impact

Annexe 1 : règlement du PLU de Peyrilhac – Limoges Métropole de 80 pages approuvé le 21/12/2018 précisant les dispositions applicables en zone agricole

Annexe 2 : Plan local d'urbanisme de la commune de Nieul de 96 pages modifié le 24 mars 2014

Annexe 3 : Données milieux naturels ZNIEFF et NATURA 2000 de 40 pages présentant les sites :

- ZNIEFF - Marais et zone humide des Valades
- ZNIEFF - Vallée de la Glane à Nieul
- NATURA 2000 - Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents

Annexe 4 : Risques naturels et technologiques de 20 pages – Inventaire des risques sur les communes de Peyrilhac et Nieul.

Annexe 5 : Présentation du CV de Monsieur Thierry DUBOURG, chargé d'études et cogérant de la société Eco SAVE, rédacteur de l'étude d'impact

15°) PJ n° 49 - Etude des dangers et résumé non technique de 50 pages

Les risques potentiels identifiés dans l'étude des dangers sur le site concernent essentiellement le stockage des fourrages. La conclusion proposée par l'étude est un niveau acceptable des risques pour l'environnement proche du site en raison des faibles quantités en jeu.

16°) PJ n°03 - Justificatif de maîtrise foncière

Une convention d'achat d'une propriété agricole entre la SAS T'RHEA et Monsieur Emmanuel Thomas de janvier 2023 présente le projet d'acquisition d'une propriété agricole située sur la commune de Peyrilhac au lieudit de Chavaignac conditionnée à l'obtention de l'autorisation environnementale objet de l'enquête publique en cours.

Cette convention fait notamment état d'une cession d'actifs composés de 56,4 ha de foncier et de 11 bâtiments du site de Chavaignac pour une surface totale de 21.454 m².

La convention fait également état de « transfert de la jouissance » des baux ruraux pour le reste des surfaces de l'exploitation soit près de 550 ha ainsi que des Droits à Paiement de base de Monsieur Thomas à la société T'RHEA dont la forme n'est pas précisée.

C'est sur la base de cette maîtrise foncière que le plan d'épandage est établi.

17°) PJ n° 47 - Capacités techniques et financières

Le projet prévoit l'embauche de 5 salariés. Les postes sont répartis entre 1 responsable d'exploitation spécialisé en production animale, un poste d'assistant administratif et 3 postes d'opérateur en production animale. Il est précisé que les ouvriers de production animale travaillant déjà sur le site seront repris dans la nouvelle organisation.

18°) PJ n° 60 - Garanties financières

Ce document décrit un plan d'investissement total de 7.5 M€ financé en grosse partie par emprunt ainsi que par la recherche de subventions potentielles notamment pour l'aménagement des bâtiments et la création de la réserve destinée à l'abreuvement des animaux.

L'investissement serait réalisé par T'RHEA filiale du groupe national Carnivor situé à Toulon. Le groupe Carnivor disposait d'un capital propre de près de 38 M€ au 31/12/2021 et un endettement de près de 140 M€. Le groupe a dégagé un résultat net de 8,65 M€ sur l'exercice 2021.

19°) PJ n° 62 - Avis de propriétaire sur la remise en état du site

Il est mentionné dans cet avis que la société T'RHEA sera le « propriétaire » de tous les sites exploités.

A priori, T'Rhéal sera peut-être « exploitant » mais pas « propriétaire » de l'ensemble des sites sous une forme de faire-valoir qui reste à déterminer (cf. pièce N° 16 ci-dessus)

20°) PJ n° 63 - Avis du Maire ou du Président de l'EPCI compétente en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En réponse à la demande d'avis de T'RHEA , par courrier du 14 juin 2023, le Président de Limoges Métropole, Guillaume Guérin valide les conditions de remise en état des sites de Chavaignac et de la Borderie aux conditions que l'usage futur devra avoir un impact neutre sur l'environnement et être compatible avec le PLU en vigueur au moment de la cession d'activité.

21°) Compatibilité du projet de plan d'eau avec la présence de la ligne électrique haute tension, en phase de chantier et en phase de fonctionnement
ENEDIS confirme que les mesures effectuées montrent la conformité de la ligne vis-à-vis du projet en phase d'exploitation comme de travaux.

Pièces complémentaires ajoutées au cours de l'enquête à ma demande :

22°) Note de présentation intitulée « Genèse du projet Terres de Chavaignac » présentée par T'RHEA ajoutée au dossier le 12 mars 2024 et mise à jour le 14 mars.

Cette note présente succinctement l'historique de l'exploitation cédée par Monsieur Thomas, le projet Terres de Chavaignac dans la stratégie T'RHEA. Cette note précise que l'autorisation environnementale objet de l'enquête publique constitue une étape préalable et conditionnelle aux démarches futures de cession du foncier et reprise des baux en cours.

23) Courrier de T'RHEA du 11 /03/24 à l'attention de Mr le Maire de Peyrilhac en réponse à la question du Maire (et de la contribution écrite de Madame Billat) concernant l'usage futur de la grange située dans le bourg de Peyrilhac parcelle AX 100. Monsieur Olivier Aubert DG T'RHEA confirme que dans le projet « Terres de Chavaignac », cette grange ne recevra pas de bovins.

24°) Contributions et prescriptions du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne comprenant plusieurs volets – Zones humides et Mesures Agro Environnementales climatiques (MAEc) – Cours d'eau et biodiversité climatique – Consommation d'eau et pression sécheresse – Gestion des effluents et risques pour la ressource en eau

4° Analyse du dossier soumis à enquête :

Le dossier soumis au public fait près de 750 pages en un seul volume. Il est difficile à prendre en main au format papier. C'est pourquoi j'ai demandé au cabinet Eco-SAVE de fournir deux extraits du rapport de 25 pages présentant les différentes cartes des sites concernés par le projet ainsi que la note de présentation non technique du projet que j'ai mis à disposition du public pendant les permanences.

La version numérique du projet est plus accessible que la version papier. La désignation des pièces du dossier est claire et le contenu des pièces est conforme aux titres proposés.

Concernant le fond du dossier d'enquête d'autorisation environnementale :

- Les sujets techniques liés à l'autorisation environnementale du projet « Terres de Chavaignac » sont en partie traités

- Les questions relatives au projet commercial, économique, humain, territorial Terres de Chavaignac sont abordées d'une façon sommaire et ne sont pas le sujet de l'enquête publique. Ces sujets sont toutefois au cœur des interrogations du public.
- Il en est de même concernant les questions de droit rural, d'autorisation d'exploiter ou de gestion du foncier
- Il y a peu de traces de concertation amont du projet aussi bien avec les acteurs locaux qu'avec les partenaires économiques et territoriaux sauf pour le projet de réservoir destiné à l'abreuvement

L'autorisation environnementale, objet de la présente enquête publique, n'a pas fait l'objet d'avis de l'autorité compétente en la matière, **la Mission Régionale d'Autorité environnementale(MRAe)**. Cet avis de la MRAe aurait pu éclairer le public ainsi que le mien sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

De même, le dossier ne contient aucun avis des services de l'Etat, des collectivités, des partenaires économiques et institutionnels potentiellement concernés par le projet. Ces avis auraient pu apporter un regard externe neutre sur le projet.

Ce manque d'avis d'experts et de références m'a amené à questionner l'exploitants en place pour avoir un état des lieux de la situation initiale de l'exploitation cédée, rencontrer des experts pour étayer mes réflexions dans différents domaines liés au projet, tel que les questions sanitaires, biodiversité, ressource et qualité de l'eau, droit rural.

Le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) a répondu à mes sollicitations en proposant une contribution et des prescriptions que j'ai ajouté au dossier d'enquête. De même, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vienne a émis un avis suite à ma demande en lien avec les services de la Préfecture. Cet avis a été publié après le terme de l'enquête. Ces deux documents sont présentés en détail et valorisés dans le chapitre « Synthèse des contributions à l'enquête publique et questions au porteur de projet ».

Avis des services de l'Etat :

Le dossier proposé à enquête publique ne contenait pas d'avis des services de l'Etat. Malgré mes demandes d'information et de transparence vis-à-vis du public, la Préfecture n'a pas souhaité compléter le dossier d'enquête publique et diffuser les avis des services concernés par le projet. Elle m'a toutefois donné accès à ces documents dont la synthèse se trouve ci-dessous :

Rapport de l'inspection des installations classées réf 24000187 du 26/01/2024

Ce rapport présente le résumé du projet, les rubriques concernées au titre de la nomenclature des installations classées ainsi que les principaux enjeux environnementaux liés au projet : biodiversité paysage et cadre de vie, volet eau, volet air, volet déchet, risque d'incendie, gestion des effluents d'élevage.

Il présente la synthèse de l'avis des services consultés ainsi résumé :

1°) l'ARS a émis un avis favorable et a indiqué que la conception et le fonctionnement des établissements d'élevage ne devaient pas constituer une nuisance pour le voisinage

2°) Le SDIS a formulé des prescriptions relatives :

- aux moyens de défense incendie
- au calcul des besoins en eau, d'extinction d'incendie
- à l'accès aux bâtiments d'exploitation,
- aux panneaux photovoltaïques

3°) La DDT a demandé des précisions concernant la création du plan d'eau destiné à l'abreuvement du bétail. Elle a appelé l'attention sur le risque de concentration d'exploitations agricoles via le rachat de l'exploitation de Monsieur Emmanuel Thomas par la société T'RHEA.

4°) La DRAC a indiqué que le projet ne donnerait pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

5°) l'AE a notifié à Monsieur le Préfet le 22 novembre 2023 l'absence d'observations sur le projet.

Au vu du dossier, l'inspection conclut que l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier aucun motif de rejet. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet... Elle propose à Monsieur le Préfet de saisir le Tribunal administratif pour ouvrir l'enquête publique.

Avis DDT du 22/09/2023 :

Cet avis traite de différents items :

Plan d'eau : des questions de cohérence de dimensionnement sont posées

Epannage des effluents : Concernant le plan d'épandage réalisé par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne habilitée à le réaliser, la conclusion de l'avis est : « Sous réserve du respect de l'aptitude des sols déterminée dans les études à recevoir des effluents et du respect des différentes dispositions réglementaires liées à l'épandage (réserve de 35 m le long des cours d'eau, utilisation d'un matériel d'épandage conforme, respects zone humide, calendrier) , ce plan n'appelle pas d'autres observation. »

Natura 2000 : l'évaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact est conforme aux attendus réglementaires. Une attention particulière devra être apportée à la préservation des zones humides.

Urbanisme : Aucune nouvelle construction n'est prévue. Les PLU de Nieul et Peyrilhac autorisent les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole. Le PLU de Peyrilhac autorise les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont destinés à satisfaire les besoins en eau de l'exploitation. Le projet peut donc se réaliser.

Foncier agricole :

Il est précisé que le projet présenté via le volet ICPE vient en amont de toutes les démarches liées au foncier pour cette exploitation. Cependant les services de l'Etat doivent être particulièrement vigilants sur la question des agrandissements ou concentrations d'exploitations au bénéfice d'une même personne physique ou morale. Dans ce cadre le projet présenté pourrait aller à l'encontre de deux réglementations :

- Le contrôle des structures des exploitations agricoles (art L331 à L331-11 du code rural et de la pêche
- Le contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole.

Au vu du projet, il est possible qu'une intervention foncière soit envisagée par la Safer, afin d'installer un jeune ou de conforter une installation.

Avis ARS du 15/09/2023

L'avis précise que :

- Le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'adduction publique en eau potable.
- Sous réserve de l'absence d'habitation occupée par des tiers située à moins de 100 m du projet, l'ARS émet un avis favorable.

5° Audition d'experts en réponses à des questions techniques juridiques et environnementales posées pendant l'enquête

Monsieur Doursenaud – Chambre agriculture de la Haute-Vienne auteur du plan d'épandage – Le 13/03/24

La Chambre d'agriculture est missionnée et habilitée par la DDT pour la réalisation des plans d'épandage pour le département 87.

Le plan d'épandage est établi sur la base d'un référentiel de production des effluents d'élevage établi par le CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement). Le CORPEN élabore et diffuse des recommandations relatives aux pratiques agricoles contribuant à la réduction des pollutions et une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux.

Synthèse de l'entretien :

Le nombre de sondages réalisés pour caractériser les sols a été de 1 pour 4 ha / Terres de Chavaignac (1 pour 5ha en moyenne dans les plan d'épandage classique). Les sondages sont

réalisés en fonction de l'appréhension du substrat géologique (lecture de paysage, pente, végétation, ..). Il n'y a pas forcément de sondage réalisé dans chaque parcelle, ils sont réalisés en fonction des continuités géologiques perçues.

La production de fumier est établie avec des tables de références du CORPEN en volume et en nombre d'unité fertilisantes (N-P-K). Les besoins des sols en éléments fertilisants sont calculés en fonction des productions espérées des cultures en tonnes de matière sèche par ha par an.

Réponse aux questions :

- Stockage du fumier : Fumier qui a passé au moins 2 mois sous les animaux peut être déposé en plateforme de stockage aux champs → le fumier de moins de 2 mois doit être stocké en plateforme avec récupération des jus
- Jus de fumiers au champ et risque de pollution des eaux : le fumier stocké au champ est quasi-imperméable. Le tas doit être stocké à au moins 35 mètres d'un cours d'eau → risques de pollutions très limité.
- Fumier et métaux lourds : L'interrogation de l'évolution des métaux lourds dans le sol est hors ICPE. Toutefois il est constaté une augmentation de la concentration des métaux lourds avec l'apport de fumiers.
- Epandage de bactéries dans les sols et développement de bio-résistances. Le compostage proposé dans la gestion des effluents amène une « hygiénisation » des bactéries

Monsieur Beert Ludovic vétérinaire à dominante rurale, travaille avec Monsieur Thomas en préventif et en accompagnement sur le suivi des animaux en allotement depuis 10 ans

Le travail consiste en une visite hebdomadaire pour suivre et accompagner l'équipe de l'exploitation THOMAS dans la gestion sanitaire du troupeau ainsi que dans les procédures et traitements pour préparer les animaux à l'export.

Selon Monsieur Beert :

- la caractérisation de l'activité d'allotement pratiquée peut être considérée comme de « l'élevage intensif ». Elle est pratiquée par une équipe compétente et impliquée qui travaille bien et sept jours sur sept. Un pointage quotidien est réalisé et noté sur un carnet de suivi pour évaluer la situation sanitaire et le bien-être de chaque animal (N° box, N° animal, problème rencontré, son évolution,...). L'ensemble de l'élevage est propre, bien tenu et suivi.
- les animaux bénéficient d'espace et d'une bonne ventilation dans des bâtiments fonctionnels. Les animaux sont calmes, souvent couchés, ils ruminent, ne beuglent pas, ont un accès permanent à la nourriture et à l'eau. Ces comportements caractérisent des animaux bien soignés et vivants dans de bonnes conditions.

- Au niveau sanitaire, il n’y a pas d’antibiotique dans l’alimentation. Des antibiotiques sont apportés ponctuellement en cas de développement de maladies respiratoires. Les maladies respiratoires représentent le plus gros des problèmes sanitaires (90 à 95%) suivi de quelques problèmes de boiteries, il n’y a pas de problèmes digestifs.
- Les problèmes sanitaires sont principalement observés dans les quatre premières semaines d’entrée des animaux dans l’élevage. Les problèmes sanitaires rencontrés sont dû d’une part au multi-microbisme d’animaux venant d’horizons différents et d’autre part aux stress subit par les animaux à l’entrée en allotement (transport, entrée en bâtiment, changement d’alimentation)
- Des traitements préventifs sont donnés aux animaux à leur entrée dans l’élevage :
 - o Vaccination à l’entrée en élevage contre les maladies respiratoires
 - o Injection d’oligo-éléments et de vitamines pour développer les capacités immunitaires des animaux
 - o Déparasitage par injection ou sur la peau des animaux
- Des traitements insecticides sont réalisés en saison (mai à octobre) pour éviter le développement de parasitoses et maladies vectorielles

Monsieur Paillon et Madame Raffier – Groupement de défense sanitaire (GDS) de la Haute-Vienne :

Risques de développement de **tuberculose bovine** dans le nord du département de la Haute-Vienne : La tuberculose bovine fait partie des maladies réglementées, elle est en diminution (les animaux à risques sont contrôlés avant tout mouvement). La transmission se fait plus par l’environnement (conservation des agents infectieux dans le sol) que par le mixage des animaux. Pour supprimer tout risque de transmission, le GDS préconise l’installation de doubles clôtures pour éviter tout risque de contact des animaux de l’exploitation avec le voisinage.

Risques d’augmentation des **problèmes sanitaires liés à la densité animale** : Les risques sanitaires sont essentiellement liés à la qualité de mise en place du protocole sanitaire sur l’exploitation en particulier lors de l’entrée des animaux (quarantaine, vaccination,...) – Cf. témoignage de Mr Beert ci-dessus.

Risques de développement d’**antibiorésistances** liées à la densité des animaux et l’élevage intensif : Il n’existe pas de traitement systématique aux antibiotiques. L’utilisation d’antibiotiques est très faible en élevage bovins, elle a encore diminué avec la mise en place du plan écoantibio 3. Concernant la question générale de développement d’antibiorésistances, il existe peu de références sur le sujet ... on ne sait pas mais l’élevage bovin est peu consommateur d’antibiotiques.

Risques de transfert de maladies de l’animal à l’homme : le risque de développement de maladies n’est pas plus important dans ce type d’élevage que dans un élevage « normal ». Le sujet est peu documenté...

En conclusion, les plus gros risques concernant le projet d'exploitation sont liés au suivi des animaux à l'herbe et aux risques de contaminations en extérieur. La solution pour diminuer ce risque est l'implantation de doubles clôtures.

Madame ANNA Burguet chargée mise en place et suivi Mesures Agro-environnementales (MAE) liées à l'eau au SABV (Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne)

Madame Burguet est chargée du suivi de l'exploitation de Monsieur Thomas depuis 2013. Elle a établi un diagnostic et préconisé des mesures de gestion et de protection des zones humides qui sont appliquées par Monsieur Thomas depuis cette période. D'après Madame Burguet, Monsieur Thomas est sensible aux questions environnementales et applique avec soins les mesures programmées. L'évolution des zones concernées par les MAE peut-être considérée comme positive depuis 2013.

Le SABV a fait des préconisations concernant la gestion des abreuvements et la protection des rives qui demandaient des aménagements, ces mesures n'ont pas été retenues pour l'instant par Monsieur Thomas.

Virginie Blot – Conservatoire des espaces naturels (CEN) – Animation et gestion de MAE Biodiversité

Le territoire du projet porté par T'Rhéal n'est pas concerné par les MAE biodiversité animées par le CEN – Madame Blot attire toutefois l'attention sur le secteur des Valades au sud du hameau de la Roche qui est une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Il s'agit notamment d'un complexe de milieux humides. Certains sont des habitats d'intérêt communautaire de la directive européenne "habitat faune flore". Ce sont notamment des prairies humides oligotrophes (code 6410) qui pourraient être dégradées par le piétinement suivant le chargement d'animaux et/ou par enrichissement du sol en fonction des apports en nutriments dus à d'éventuels épandages. Cependant, le fait d'être habitat d'intérêt communautaire n'est pas un statut de protection. Il montre qu'il y a un enjeu en termes de biodiversité.

Historique des permis de construire de l'exploitation Mr Emmanuel Thomas et interrogations sur la destination des bâtiments en « bâtiments d'élevage » ou « bâtiment de stockage » et distance entre les bâtiments d'élevage et le village de La Roche

30 avril 2010 : Permis de construire PC 087 118 09 D53 48 + PC 087 118 09 D53 49 + PC 087 118 09 D53 50 accordés pour la construction de 6 (3x2) bâtiments pour stockage de matériels avec une toiture photovoltaïque sur le rampant sud. Les bâtiments ont chacun une dimension de 50,2mx 22m pour une hauteur de 9,75m

L'article 2 du PC précise que « Un très grand soin devra être apporté à l'aménagement du terrain et de ses abords par la conception d'un aménagement paysager. Des plantations seront réalisées le long de la voie publique en donnant une place prépondérante aux

essences locales en rapport avec le site environnant ». Ces aménagements n'ont pas été réalisés.

06 juillet 2019 : Permis de construire PC 87 118 19 D54 99 accordé pour la construction de quatre bâtiments agricoles Bi-pan photovoltaïque de type structure industrielle destinés à servir de stabulation et de stockage (matériel et fourrage). Les bâtiments ont chacun une dimension de 98,69m x 33,9m soit 3.345 m²

L'article 2 précise que les prescriptions du SDIS du 22 mai 2019 devront être respectées. Il n'y a aucune prescription paysagère dans le permis.

14 avril 2022 : Permis de construire PC 87 118 22 D55 47 pour la création d'un bâtiment de 1.787m² pour le stockage de céréales et la mise en place d'une unité de transformation à granulés. Ce bâtiment est situé à 27 mètres d'un plan d'eau

L'article 2 précise que les prescriptions de Limoges Métropole devront être strictement respectées. Ce bâtiment n'est pas construit à ce jour.

Après en avoir débattu avec les services de Limoges Métropole et les services de l'Etat concernant la « **destination et l'usage des bâtiments** », les conclusions sont les suivantes :

Pour le code de l'urbanisme, la destination des bâtiments reste **agricole**. L'usage des bâtiments à vocation de "stabulation" ou de "stockage de matériel et des récoltes" relèvent d'une même sous-destination "exploitation agricole" (R151-28 du CU) et à ce titre **peuvent être utilisés pour de l'élevage ou du stockage matériel**.

Concernant la distance du bâtiment Chavaignac 1 bâtiment n°6, inférieure aux préconisations de l'article 5 de l'arrêté du 27/12/2013, de 100 mètres de la première habitation située au village de La Roche, cette préconisation ne s'appliquerait pas car il y aurait « **antériorité** » de l'usage de ce bâtiment à usage d'élevage avant la demande d'autorisation environnementale en cours.

Avis de propriétaire sur la remise en état du site – Questions relatives aux compétences de Limoges Métropole et des moyens pour exiger la remise en état du site :

« Limoges Métropole est particulièrement attentive au cadre de vie et aux conditions environnementales de son territoire. En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétente en matière d'urbanisme, Limoges Métropole ne dispose pas d'assermentation de contrôle sur site, mais sera associée à la mise à l'arrêt et à la remise en état du site dans le cadre de la procédure fixée aux articles R512-46-24 bis à R512-46-29 du code de l'environnement. Ainsi, que ce soit pour la mise en sécurité ou pour la réhabilitation, la Communauté Urbaine sera attentive à la conformité des démarches et des actions permettant une remise en état effective du site. »

Question sur la classification de l'étang de pêche de Chavaignac, propriété de Mr et Mme Friconet :

Avis de Monsieur MORAS, Directeur adjoint DDT Haute-Vienne

« Cet étang est bien une "pisciculture" au sens des articles L. 431-6 et suivants du code de l'environnement (rubrique 3.2.7.0 de la loi sur l'eau).

Dans le cadre du projet T'Rhéa, les dispositions de l'arrêté ministériel relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation pour l'élevage de bovins trouvent donc à s'appliquer en ce qui concerne la prévention des risques d'atteinte aux enjeux correspondants (maîtrise des écoulements, zone tampon en cas de plan d'épandage, ...). Il appartiendra au service instructeur, en cas d'issue favorable à la demande et s'il le juge opportun, de compléter ces mesures par le biais de prescriptions préfectorales, étant précisé, quoi qu'il en soit, que l'exploitant de l'ICPE restera responsable des conséquences d'une éventuelle pollution. »

Avis de Monsieur Sébastien Doursenaud, Conseiller spécialisé chambre agriculture Haute-Vienne :

«au sens des ICPE, une pisciculture de production correspond à un élevage intensif du poisson avec une production supérieure à 20 tonnes/an en vue d'une activité "commerciale" régulièrement déclarée ou autorisée (ICPE ou Police de l'Eau).

En dessous de 20 tonnes/an, l'élevage est considéré comme extensif et ne rentre théoriquement pas dans le champ d'application des alinéas dédiés des arrêtés ministériels ICPE.

En gros, le champ d'application est aujourd'hui restreint aux piscicultures à usage "professionnel" (ce qui n'a pas toujours été le cas puisqu'avant le 27 décembre 2013, toutes les "piscicultures" étaient concernées par des distances d'isolement de 500 mètres en amont) »

En complément de ces avis qui portent à discussion et à interprétations, le Procès Verbal de la réunion en Préfecture concernant le projet T'Rhéa du 4 octobre 2022 concluait :

« Au titre de la loi sur l'eau, la présence de plusieurs plan d'eau (piscicultures à valorisation touristiques) nécessite une vigilance particulière quand aux prescriptions à définir »

Extrait de l'arrêté du 27 décembre 2013 - Article 5

I. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :

- 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers*
- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel*

Au vu de cet article 5 et de l'interprétation possible de la qualification d'une « pisciculture » à moins de 1 kilomètre en aval, le bâtiment CHA1-bat 7 à 27 m d'un plan d'eau est situé à une distance inférieure aux préconisations de l'arrêté 27/12/13. Ce bâtiment initialement

prévu pour le stockage de céréales doit être utilisé dans le projet en partie en fumière couverte. Le permis de construire est accordé mais le bâtiment n'est pas construit avant la demande d'autorisation environnementale. Les questions de construction de ce bâtiment, d'aménagements des abords et de sécurisation des écoulements potentiels de ce bâtiment doivent faire l'objet d'« *une vigilance particulière*».

B) Organisation de l'enquête

1°) Désignation du commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 02/02/2024, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, déposée par la Sas T'RHEA le 9 août 2023 et complétée le 22 décembre 2023, afin de créer un atelier d'engraissement de 3.100 animaux sur quatre sites distincts répartis entre les communes de Nieul et Peyrilhac

Par décision E24000011/87 ICPE du 05 février 2024, le Vice-président du Tribunal administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

2°) information du public et publicité de l'enquête

Par Arrêté DL/BPEUP n°2024/010 du 16 février 2024, suite à des échanges avec la Direction de la légalité, le Préfet de la Haute-Vienne définit les modalités de déroulement de l'enquête :

- L'enquête publique a été organisée sur les communes de Peyrilhac, siège de l'enquête, et Nieul pendant une durée de 33 jours du lundi 11 mars 2024 à partir de 9h00 au vendredi 12 avril à 18h00
- Le dossier soumis à enquête a été mis à la disposition du public :
 - o Sur site internet <https://www.haute-vienne.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement-risques-naturels-et-technologiques/installation-classees-ICPE/avis-et-dossier-d-enquetespubliques-observations-du-public>
 - o Sur support papier à la mairie de Peyrilhac et à la mairie de Nieul pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture respectives des deux mairies.
 - o Sur support informatique pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Peyrilhac et Nieul aux dates et heures d'ouverture des mairies ainsi qu'à la Préfecture, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
 - o Sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact www.projets-environnement.gouv
- Les permanences du commissaire enquêteur pendant lesquelles j'ai pu recevoir les observations et propositions du public se sont tenues aux dates et heures suivantes :
 - o Mairie de Peyrilhac
 - lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 12h00
 - Samedi 23 mars 2024 de 9h00 à 12h00

- Vendredi 12 avril 2024 de 15h00 à 18h00
 - Mairie de Nieul
 - Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 5 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Le public a pu déposer pendant la durée de l'enquête ses observations et propositions sur :
 - Un registre numérique dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse internet <https://www.registre-dematernalise.fr/5203> ou par courriel à l'adresse enquete-publique-5203@registre-dematerialise.fr
 - Sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies de Peyrilhac et Nieul
 - Par correspondance adressée à la mairie de Peyrilhac – siège d'enquête – 1 place de la Mairie – 87510 Peyrilhac
- La publicité de l'enquête a été réalisée sur les supports suivants :
 - Publication de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête les 23 février et 15 mars dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne, le Populaire du Centre et Union et territoire
 - Affichage intérieur et extérieur dans les mairies de chaque commune concernée par le projet, Peyrilhac et Nieul et dans un périmètre de 1 km du projet.
 - Affichage à l'entrée des 3 sites concernés par le projet par le porteur de projet
 - Publication sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne

3°) Préparation de l'enquête

Le 06 février, Madame Morelet, chargée de l'application de la réglementation des installations classées - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – Direction de la légalité, m'a contacté pour me proposer un calendrier de déroulement de l'enquête et des permanences.

N'ayant pas connaissance du contenu du projet, j'ai demandé une présentation du projet, la note de présentation non technique du projet m'été adressée.

Le 08 février, suite à la prise de connaissance du projet, j'ai demandé un report d'une semaine de l'enquête et la mise en place d'un registre dématérialisé pour élargir l'information du projet et faciliter la participation du public.

Le 14 février, j'ai reçu le dossier numérique de l'enquête publique ainsi que le projet d'avis actant les modifications de calendrier et la mise en place d'un registre numérique.

Le 15 février, j'ai été reçu par Mesdames Sophie Morelet et Delphine Dominguez du service Légalité à la Préfecture de Haute-Vienne pour recevoir le dossier papier et

valider le projet d'avis d'enquête. A cette occasion, après une lecture rapide du dossier d'enquête, j'ai exprimé mes interrogations sur le manque d'information concernant la concertation amont du dossier et l'absence d'avis des PPA (personnes publiques associées) dans le dossier.

Le 19 février, après une lecture attentive du projet, j'ai contacté la DDT pour comprendre l'articulation et les priorités entre la demande d'autorisation environnementale « Terres de Chavaignac » objet de l'enquête publique, et la politique des structures agricoles gérée par la DDT.

Le 20 février, Monsieur Jean-François MORAS, Directeur Adjoint à la Direction Départementale des Territoires (DDT), m'a transmis l'avis de la DDT et répondu à l'ensemble de mes interrogations précisant que la démarche d'autorisation environnementale se situait en amont de l'examen du dossier par les instances de gestion des structures agricoles et de gestion du foncier. Suite à ces informations, j'ai authentifié les rapports d'enquête en Préfecture et paraphé les registres mis à disposition du public.

Le 04 mars, j'ai validé la conformité du registre numérique d'enquête publique proposé par la société Préambules.

4°) Rencontre du porteur de projet T'Rhea le 20/02/24 à 14h00 à la mairie de Peyrilhac – **Projet Terres de Chavaignac :**

Objectif de la rencontre :

- Valider les conditions pratiques de l'enquête publique (salle, matériel,...)
- Rencontrer les parties prenantes du dossier et échanger sur différentes questions soulevées suite à la lecture du dossier
- Faire la visite des lieux d'implantation du projet.
- Valider les lieux d'affichages de l'avis d'enquête publique

Personnes présentes :

- Monsieur Claude Compain Maire de Peyrilhac
- Madame Magalie Turpin , secrétaire de Mairie
- Monsieur Pascal Nowak, Chargé de mission Développement des Territoires T'RHEA
- Monsieur Emmanuel THOMAS, agriculteur cédant partenaire du projet
- Monsieur Thierry Dubourg, Cabinet d'étude ECO SAVE

Après avoir fait un tour de table de présentation, nous avons validé les dates heures et lieux d'ouverture de la mairie et de l'accueil du public pendant la durée de l'enquête et précisé que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête devaient rester accessibles au public pendant la durée de l'enquête.

Présentation des parties prenantes du projet :

Monsieur Emmanuel THOMAS :

Monsieur Thomas, exploitant cédant, s'est installé agriculteur éleveur en 2001 à l'âge de 38 ans sur une surface de 80 hectares. Monsieur Thomas a développé une activité d'allotement et de négoce d'animaux pour l'import-export. Après plusieurs agrandissements successifs l'exploitation fait aujourd'hui une surface de 605 hectares. Monsieur Thomas a construit et aménagé successivement plusieurs bâtiments photovoltaïques pour développer ses activités d'élevage et de négoce.

Monsieur NOWAK - T'RHEA

Monsieur Pascal Nowak est Chargé de mission Développement des Territoires T'RHEA. Il est en charge du dossier « Terres de Chavaignac » et du développement de l'activité élevage, 1ère et 2ème transformation sur le territoire Limousin/ Charente.

Monsieur Thierry DUBOURG – ECO SAVE

Monsieur Thierry DUBOURG est responsable du cabinet d'étude ECO SAVE spécialisé dans les études d'impact environnemental de type ICPE. Le cabinet d'étude ECO SAVE a supervisé l'ensemble du dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête publique.

Projet T'RHEA « Terres de Chavaignac »

Le groupe T'RHEA développe actuellement une stratégie basée sur les produits de qualité (label rouge, blason prestige,...) et les territoires d'élevage. T'RHEA est à l'origine une entreprise de commerce de viande qui s'est investie depuis quelques années dans l'ensemble de la chaîne de transformation des produits carnés (abattoirs, outils de transformation). Elle développe aujourd'hui une activité en amont de production de viande pour compenser la baisse de production dans les élevages. La reprise de l'atelier Crecoli en Creuse illustre ce positionnement, d'autres projets sont en cours dans les bassins d'élevage historique du massif central.

Le Projet « Terres de Chavaignac » s'inscrit dans cet objectif de sécurisation d'approvisionnement dans la production dans le cœur du bassin allaitant Limousin/Périgord

La préparation du projet a fait l'objet d'une concertation notamment avec les services de l'Etat et de Limoges Métropole concernant les procédures environnementales, la loi sur l'eau ou l'alimentation en eau d'abreuvement du site.

Lors de cette rencontre sur le projet nous avons échangé sur différents sujets techniques et environnementaux concernant notamment l'origine, la gestion des flux d'animaux, l'approvisionnement en fourrages pailles ou céréales, le plan d'épandage, la gestion du réservoir d'eau et les différentes questions environnementales liées au projet

Nous avons également abordé les questions de vente de foncier, et de transfert des baux ruraux mentionnés dans l'étude d'impact. Messieurs Nowak et Thomas ont répondu que la

demande d'autorisation environnementale constituait une étape préalable et conditionnelle aux démarches futures de cession du foncier. Ils m'ont aussi précisé que la forme juridique, l'organisation et les membres de la nouvelle structure faisaient partie des questions à approfondir. De la même manière, les plans précis d'aménagements des 4 bâtiments destinés à l'engraissement des bovins mâles font partie des questions techniques qui restent à approfondir et seront traitées suite à l'obtention de l'autorisation environnementale.

Suite à cet échange, nous avons visité les 3 sites concernés par le projet :

- Chavaignac 1 et 2 : Nous avons vu les 6 bâtiments existants aménagés pour l'engraissement des bovins ainsi que les 4 nouveaux bâtiments à aménager. Nous avons également vu l'emplacement du futur bassin d'abreuvement ainsi que la plateforme sur laquelle doit être construite le prochain bâtiment photovoltaïque destiné au stockage.
- Les Borderies : Le site des borderies est constitué d'une vieille ferme limousine utilisée pour les quarantaines et traitement sanitaires des animaux. Aucun aménagement n'est prévu sur le site
- Puymaud : Ce site situé sur la commune de Nieul à proximité de la Nationale 147. Il sert actuellement à l'allotement des vaches. C'est une ancienne stabulation laitières qui devrait être réaménagée pour optimiser l'espace (suppression de l'ancienne salle de traite) et faciliter les mouvements d'animaux.

A l'issue de ces visites, nous avons convenu avec Messieurs Thomas et Dubourg des lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée des 3 sites d'élevage de Chavaignac, les borderies et Puymaud.

C) Déroulement de l'enquête

1°) Ouverture de l'enquête :

Le lundi 11 mars à 9h00, j'ai ouvert la permanence d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête en Mairie de Peyrilhac. En parallèle, j'ai demandé à la Mairie de Nieul d'ouvrir le registre d'enquête et de le mettre ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête à la disposition du public. Madame Beatrice Tricard, Maire de Nieul a ouvert le registre à ma demande.

2°) Permanence du 11 mars 2024 à Peyrilhac

A l'ouverture de la permanence, j'ai été accueilli par dix habitants de la commune dont six résidents du village de La Roche situé à proximité du site de Chavaignac. Dix-huit personnes ont participé à la permanence. Ces personnes souhaitaient exprimer leurs inquiétudes concernant le projet. Elles souhaitaient avoir des précisions sur le déroulement de l'enquête et la place de l'enquête publique dans le processus de décision de transmission de l'exploitation de Monsieur Thomas à la société T'RHEA.

Après un tour de table, j'ai rappelé le sujet, le calendrier et les outils de l'enquête à la disposition du public. J'ai appelé chacun à s'exprimer de façon écrite sur les registres papier et/ou numérique à leur disposition. J'ai précisé que l'enquête était une étape du processus de décision d'autorisation environnementale sollicitée par la société T'RHEA. La mission du commissaire enquêteur étant au terme de l'enquête d'émettre un avis motivé, la décision finale revenant au Préfet. J'ai complété en disant que l'autorisation environnementale conditionnait la poursuite du projet.

Nous avons ensuite échangé pendant près de deux heures sur les différents sujets liés au fonctionnement de l'exploitation actuelle et aux craintes générées par le développement du projet d'engraissement. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Questions éthiques et générales :
 - Pas l'agriculture que l'on souhaite
 - Pas la campagne rêvée
 - 5 employés, pas suffisant pour gérer et surveiller 3.000 animaux
- Questions cadre de vie (nuisances existantes avec 1.200 animaux, Inquiétudes pour 3.000 animaux)
 - Plus de place pour la promenade sur la route ou faire du vélo avec les enfants
 - Route sale et dégradée, chemins défoncés
 - Nuisance sonores à toute heure jour et nuit / beuglements, bip- bip matériel,...
 - Nuisances olfactives, odeurs de fumier et lisiers

- Nuisances => perte de valeur des maisons d'habitations, bruits et odeurs sur la terrasse l'été, y a t'il des solutions de dédommagement des propriétaires, de prise en charge de travaux (moustiquaires, double vitrage,...)
 - Nuisances : Passage des poids lourds et engins agricoles dans le village des La Roche, dans le bourg de Peyrilhac, bruit généré, insécurité pour les enfants,...
 - Interrogations sur stockage animaux morts et rythme de passage des services d'équarrissage
 - Devenir de la « bergerie » près du stade de foot proche du centre bourg de Peyrilhac dans le nouveau projet.
- Questions environnementales
- Pollution des cours d'eaux, écoulements du tas de fumier dans ruisseau et étangs et écoulement du purin des bâtiments d'élevage
 - réalisme des études concernant la consommation d'eau /animal, et sur la crainte de mise en place d'un forage pouvant assécher les puits du village
 - réalisme des données concernant la production de fumier qui parait sous-estimée => réalisme du plan d'épandage
 - plan d'épandage – pas de respect, pas de contrôle des conditions météo pour épandage déjections animales –parcelle humide concernée par plan d'épandage, ...
 - Plan d'épandage : prise en compte des apports fertilisants NPK mais pas de prise en compte de la concentration en métaux lourds dans le sol apportés par les fumures organiques.
 - Bien être et santé animale : pas assez d'espace pour les animaux, quel isolement pour animaux contagieux
 - Santé publique : la concentration des animaux, l'apport d'antibiotiques dans l'alimentation animale, l'infection des fumiers par les animaux malades vont favoriser le développement de bactéries résistantes dans les sols.
 - Energie et bienséance énergétique : ne pas augmenter la consommation d'hydrocarbure par rapport à la situation actuelle (bilan carbone)
 - Sécurité : stockage du fuel, sécurité des bâtiments et pollutions
- Question juridiques et administratives
- 2 Bâtiments construits à l'origine à destination de stockage à moins de 100 m du village des Roches transformés en bâtiment d'élevage
 - 4 nouveaux bâtiments construits à l'origine à destination de stockage transformé en bâtiment d'élevage

- Haies et aménagements paysagers prévus à la délivrance du permis de construire non réalisées

Après avoir pris connaissance de ces différentes interrogations, j'ai invité les personnes présentes à déposer une contribution écrites sur les registres à leur disposition. Les personnes présentes m'ont fait part de l'existence d'une pétition qu'ils me transmettront pendant la phase d'enquête.

Monsieur Compain, Maire de Peyrilhac, nous a rejoints en fin de permanence pour écouter les interrogations des administrés.

3°) Permanence du 23 mars 2024 à Peyrilhac

14 personnes se sont présentées à la permanence du 23 Mars

Les participants à l'ouverture de la permanence ont exprimés un besoin d'informations. Elles étaient toutes contre le projet pour des raisons semblables aux questions soulevées à la première permanence sauf une personne favorable sous condition. Quelques thèmes nouveaux ou précisions ont été soulevés :

Nuisance sonore : Les animaux sont bruyants pendant les 3 premiers jours d'allotement

Devenir du foncier : un propriétaire foncier de Mr Thomas a exprimé son inquiétude sur le devenir de ses terres dans le projet.

Madame Friconet, propriétaire de l'étang proche des nouveaux bâtiments a présenté son activité de tourisme/pêche et exprimé ses inquiétudes concernant la qualité de l'eau de l'étang, la survie de son cheptel de carpes, le devenir de son activité d'accueil touristique pêche. A l'issue de la permanence, J'ai visité son site d'accueil et j'ai pu constater la proximité des bâtiments destinés à l'engraissement des bovins Chavaignac 2 de leur propriété.

Monsieur Joël Charmoille, résidant du village de la Roche à Peyrilhac, m'a remis une pétition comprenant 38 signatures.

4°) Permanence du 27 mars 2024 à Nieul

11 personnes se sont présentées à la permanence du 23 Mars

Comme lors de la permanence précédente, Les participants ont exprimé leurs interrogations Madame Isabelle Marais de Nantiat et Monsieur Martial Hetté de Peyrilhac présents aux deux premières permanences m'ont remis un tract m'informant de la mise en ligne d'une pétition « stopchavaignac ».

5°) Permanence du 05 avril 2024 à Nieul

7 personnes se sont présentées à la permanence dont 3 ont déposé une contribution écrite négative sur le registre papier. Mr Brizard Directeur du SABV m'a remis la contribution de

l'établissement public du bassin de la Vienne qu'il m'a commentée. Suite à son accord j'ai ajouté cette contribution au dossier d'enquête publique.

6°) Réunion publique du 11 avril 2024 à Peyrilhac :

L'association Terre de Liens a organisé une réunion publique à l'occasion de l'enquête concernant le projet T'Rhéal Terres de Chavaignac. A la demande de l'organisateur, j'ai participé à cette réunion et j'ai présenté la place de l'enquête publique en cours dans le processus de décision Préfectorale d'autorisation environnementale.

7°) Clôture du registre d'enquête à Nieul :

Le 12 avril à midi, j'ai clos le registre d'enquête à Nieul, la mairie étant fermée au public l'après-midi.

8°) Permanence du 12 avril à Peyrilhac et clôture du registre:

13 personnes se sont présentées à la dernière permanence de l'enquête dont 1 a déposé une contribution écrite positive et 3 ont déposé des contributions négatives.

J'ai clos le registre de Peyrilhac à 18h00 au terme de la dernière permanence après avoir donné le temps au public de s'exprimer et de consigner ses avis.

9°) Comptabilisation des contributions à l'enquête publique

11.449 contributions ont été consignées dans les registres à l'issue de l'enquête avec en détail :

- 11.354 contributions reçues sur le registre numérique dont une du SABV ajoutée au dossier d'enquête.
- 64 emails reçus sur le site du registre numérique
- 7 courriers reçus en Mairie dont une motion du Conseil Municipal de Peyrilhac et une lettre des riverains de Chavaignac transmise à Monsieur le Préfet intégrée dans le registre d'enquête
- 5 contributions ont été consignées sur le registre papier de Nieul (+1 déposée par madame Tricard Maire de Nieul à la fois sur le registre papier et sur le registre numérique N°214)
- 17 contributions ont été consignées sur le registre papier de Peyrilhac
- 2 pétitions ont été enregistrées :
 - o une pétition des riverains de Chavaignac déposée par Mr Charmoille avec 38 signataires
 - o la contribution numérique 11.335 regroupant 6.900 signataires complétée par une liste d'une centaine de signataires sur papier libre remise en main propre par Monsieur Hetté, soit un total de près de 7000 signataires.

Ci-dessous extrait du tableau de bord du registre numérique dans lequel les contributions écrites et les mails ont été consignés

Contributions



Ci-dessous, bilan de la fréquentation du registre numérique. Un pic de fréquentation est observé les 06 et 07 avril suite à la publication de la pétition en ligne et à l'appel à contribuer sur le registre.

Fréquentation



Partie 2 :

Synthèse des contributions à l'enquête publique,

Questions au porteur de projet, Réponses du porteur de projet (en bleu) et commentaires du commissaire enquêteur (en vert

pour le projet présenté par la SAS
T'Rhéal de demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre
d'engraissement de bovins Terres de Chavaignac sur les communes de Nieul et Peyrilhac

Vu la décision n° E24000011/87 ICPE du Tribunal Administratif de Limoges en date du 05 février 2024

Vu l'arrêté de la Préfecture de Haute-Vienne DL/BPEUP n°2024/010 du 16 février 2024

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement

A) Tableau de bord Registre dématérialisé :

Contributions modérées :

64 contributions ont été modérées, soit automatiquement par le site (mots prohibés,...) ou par moi-même lorsque des personnes étaient mises en cause et ne pouvaient se défendre sur le site. J'ai également modéré des noms de camp de concentration ou de références nazies dans les contributions, utilisés abusivement pour caractériser le projet d'engraissement, en mémoire aux personnes qui ont vécu . J'aurais pu modérer l'ensemble des contributions qui faisaient références d'une manière générale aux camps de concentration mais le traitement individuel des plus de 4000 contributions faisant référence à cette thématique était trop lourd.

Visiteurs et contributeurs :

Le tableau de bord montre la très grande participation du public à cette enquête avec 46568 visiteurs uniques sur le site et le dépôt de 11449 contributions au total (près de 25% des visiteurs ont déposé une contribution).

Le site a connu une animation particulièrement importante à partir du vendredi 26 avril, date de la diffusion en grand nombre de la pétition n° 11335 sur le réseau internet. Cette pétition comptabilise près de 7000 signataires. Le nombre de contributions anonymes est relativement faible (31%) mais il est à relativiser, le nom proposé et l'origine géographique du dépositaire ne sont pas vérifiables.

Il est à noter qu'un certain nombre de contributions sont en double ou triple sur le registre numérique. Ces contributions ont été saisies à quelques secondes ou minutes d'intervalles. J'ai moi-même généré des saisies en double en saisissant les contributions provenant des registres papiers des Mairies de Peyrilhac ou Nieul. Ces doublons peuvent être évalués à 5% du total. Je n'ai pas pu les retraiter individuellement, vu le nombre de contributions,

l'exercice aurait demandé beaucoup de temps. Ces doublons sont peut-être dûs à un certain délai de réponse du site internet qui commençait à saturer et/ou à une certaine impatience des contributeurs lors de la validation de leurs écrits.

La numérotation des contributions a d'ailleurs un moment été perturbée car des contributions étaient déposées dans la même milliseconde par des auteurs différents et portaient le même numéro. Le prestataire en charge du registre numérique Préambules a procédé au renumérotage de l'ensemble des contributions.

Téléchargements :

Cette fréquentation et intérêt au fond de l'enquête est toutefois à modérer au vu du nombre de téléchargements.

2197 téléchargements de fichiers de présentation du projet ont été réalisés par 1185 visiteurs différents.

Au vu du détail des téléchargements,

- l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête totalisent 810 téléchargements(37% du total)
- La note de présentation Terres de Chavaignac compte 145 téléchargements
- La description du projet compte 103 téléchargements
- L'étude d'impact 95 téléchargements
- Les autres documents du dossier d'enquête ont été téléchargés entre de 20 à 40 fois.

Ces chiffres montrent qu'il y a eu 4 profils de lecteurs et de contributeurs au dossier d'enquête :

- Des lecteurs et contributeurs qui ont fait une lecture approfondie du dossier (20 à 40 ont téléchargement tout ou partie du dossier)
- Des lecteurs et contributeurs qui ont pris connaissance du dossier (50 à 80 lecteurs ont au moins téléchargé la description du projet et/ou l'étude d'impact)
- 700 lecteurs et contributeurs ont pris connaissance au moins du titre et des modalités du déroulement de l'enquête publique sur le site
- Plus de 10000 contributeurs qui ont pris connaissance de l'enquête et/ou de son contenu par d'autres moyens de communication(réseaux sociaux, ...).

Les chiffres indiqués ne comprennent pas les personnes qui ont pris connaissance du dossier dans les Mairies de Peyrilhac ou Nieul ou qui se sont présentées aux permanences (voir autre §)

B) Analyse des contributions

Au lancement du registre numérique, j'ai commencé à dresser une grille d'analyse reprenant les thèmes récurrents lus dans les contributions ainsi que les thèmes essentiels liés à l'objet de l'enquête publique, l'autorisation environnementale bovine.

Au vu de l'explosion du nombre de contributions, j'ai fait une lecture transversale de toutes les contributions à partir de fichiers PDF fournis par le prestataire. J'ai sélectionné et codé dans ma grille d'analyse les contributions qui présentaient un caractère personnel ou une

analyse fouillée. Je n'ai pas analysé l'ensemble des contributions contenant des messages récurrents du type, « Je m'oppose (variante) à ce projet de ferme(s)- usine(s) » retrouvés plus de 5000 fois, « ballet de camions », « aberration environnementale » retrouvés près de 4000 fois ou les spécialistes d'éthologie» au nombre de 3840.

Les messages de ces contributions ont été entendus et font partie du total des contributions comptabilisés opposés au projet.

Au vu du nombre de contributions, je m'excuse d'avance d'avoir peut-être oublié quelques messages questions ou observations pertinentes quelquefois au bout de la nuit !

En complément des contributions web, j'ai analysé et codé d'après ma grille l'ensemble des contributions recueillies sur les registres papiers de Peyrilhac et Nieul, des courriers, motions et pétitions.

Au vu de cette sélection, j'ai analysé 332 contributions en détail. Ce nombre est à rapprocher du nombre de téléchargements et lecteurs du dossier vu ci-dessus, il représente près de 3% de l'ensemble des contributions.

1) Synthèse du contenu des contributions :



Contribution 11200 : dessin caractérisant en partie la participation à cette enquête publique

Nombre de contribution totale	11.449
- Avis opposés au projet :	11.374
- Autres (voir ci-dessous) :	75

Concernant les 332 contributions analysées en profondeur :

- Avis opposés :	269
- Avis positifs :	17
- Avis positifs sous condition :	4
- Avis interrogatifs négatifs ou plutôt négatifs :	54

2) Méthode d'analyse des contributions :

Après une première lecture des 200 premières contributions j'ai constitué une grille d'analyse comportant plusieurs chapitres et rubriques que j'ai fait évoluer au fur et à mesure de la lecture. Cette grille est composée de deux chapitres :

A : principaux articles de l'Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE d'engraissements de bovins de plus de 800 animaux (cf. extraits de l'arrêté en annexe)

B : questions plus globales sociales, sociétales et politiques relatives au projet

Chaque chapitre étant ensuite découpé en rubriques (détail ci-dessous).

L'analyse en détail des 332 contributions ventilées par rubrique donne la fréquence des thèmes abordés dans les contributions. Chaque contributeur pouvant aborder plusieurs sujets dans ses propos. La ventilation et la fréquence des thèmes abordés est la suivante:

A1 Biodiversité/zones humides	9
A1 Impact sur les transports	102
A1 Impact visuel	9
A1 ZNIEFF et Natura 2000	19
A2 conso eau ressource eau	113
A2 qualité eau, pollutions des sols, environnement	170
A3 Nuisance sonores/olfactives/insectes/ quiétude/ prix immobilier	104
A4 gestion déchets	11
A5 Protection incendie	4
A6 effluents d'élevage, méthaniseur, plan épandage, foncier	72
B Bien être animal	142
B Bilan carbone, réchauffement climatique	104
B consommation de viande	44
B Origine qualité alimentation animale	50
B Qualité de la viande, manger des produits de qualité, produits locaux	61
B modèle agricole, modèle sociétal, droit rural, économie, emploi	240

Cette définition des thématiques et la codification des contributions sont discutables et simplificatrices mais elles permettent d'établir une cartographie de l'ensemble des préoccupations et des questions soulevées lors de cette enquête.

Les questions sociétales proposées dans le chapitre B sont sous-représentées par rapport à l'ensemble des contributions déposées sur le registre (toutes les contributions non analysées concernent des questions sociétales). Les sujets de bien être animal, réchauffement

climatique et bilan carbone ainsi que la volonté de préserver un modèle agricole familial apparaissent toutefois nettement comme des préoccupations essentielles des contributeurs.

Concernant les rubriques de chapitre A directement liés à l'autorisation environnementale, objet de l'enquête publique, les questions liées à l'eau (ressource et qualité) et aux risques de pollutions sont les préoccupations centrales des contributeurs ainsi que les questions des nuisances et du transport soulevées par les riverains.

C) Analyse des contributeurs et des contributions :

Très peu de contributions ont été déposées par des partenaires institutionnels, professionnels, commerciaux ou par des collectivités locales concernant cette enquête publique.

Seules, 4 contributions à caractère politique ou syndical ont été déposées respectivement par le groupe écologiste de la Région, les syndicats agricoles Confédération paysanne et Modef de la Haute-Vienne ainsi que par l'association Terre de liens, organisatrice de la réunion publique le 11 avril au soir. Ces contributions militent pour la défense d'un modèle d'agriculture Paysanne et la protection de l'environnement avec des variantes au niveau des contenus.

Une motion relative au projet a été adoptée en conseil municipal de Peyrilhac du 2 avril 2024 (7 pour, 2 contre et 4 abstentions). Cette motion dénonce l'accapement de la production agricole par des firmes (multi)Nationales et les conséquences environnementales et locales potentielles du projet.

Plusieurs contributions ont été déposées par des associations environnementales (France Nature environnement, ligue de protection des oiseaux, St-Junien environnement, Sources et rivières du Limousin, ADEPAL 87, L214, okoyio, ...) sur des thématiques respectives auprès de la biodiversité, des pollutions ou de l'eau. Plusieurs contributions d'associations ainsi que des contributions déposées par des particuliers et anonymes soulignent le manque d'indicateurs dans l'étude d'impact. De même plus de 20 contributions s'interrogent sur l'absence d'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) qui aurait pu éclairer les lecteurs.

Concernant le domaine de l'eau, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a fourni une contribution faisant état des enjeux liés à la gestion de l'eau sur le secteur du projet, des actions engagées depuis plus de 10 ans sur l'exploitation par Monsieur Thomas, exploitant cédant ainsi que des interrogations ou recommandations liées à la mise en œuvre du projet. Cette contribution concerne différentes thématiques : le volet « zones humides et mesures Agro environnementales climatiques, les cours d'eau et la biodiversité aquatique, la consommation en eau et la pression « sécheresse », la gestion des effluents et risques pour la ressource en eau.

Dans le domaine de l'eau toujours, suite à ma demande en lien avec les services de la Préfecture, l'EPTB (Etablissement Public du Bassin) de la Vienne a émis un avis daté du 18 avril après le terme de l'enquête publique. Cet avis est favorable sous réserves concernant le

besoin en eau, la gestion des eaux pluviales, la gestion des effluents ainsi que la préservation et restauration des milieux naturels et berges.

La contribution N°99 déposée par Mr et Mme Friconnet propriétaire d'un étang de pêche à vocation touristique et commerciale à proximité du site de Chavaignac II mérite une attention particulière. Elle personnifie à elle seule une grosse partie de la problématique eau du site de Chavaignac (ressource, pollutions diffuses ou accidentelles, événements climatiques, ...). L'activité touristique et de pêche qu'ils gèrent correspond à un projet de vie. Ils ont investi dans l'immobilier du site ainsi que dans un cheptel de carpes évalués aujourd'hui entre 150 et 250 k€ non assurables. L'étang qu'ils possèdent se situe en aval des bâtiments d'élevage, du projet de réservoir d'abreuvement ainsi que du bâtiment de stockage (fumiers, aliments du bétail, fuel, autres stocks). L'activité de l'entreprise dépend à la fois de la qualité des eaux venant de l'amont pouvant contaminer le cheptel de carpes, que des volumes d'eaux à évacuer lors d'événements de pluies décennaux ou centennaux en particulier liée à l'imperméabilisation des sols et des abords du projet de Chavaignac.

Enfin, plusieurs contributions font part d'un défaut d'information du voisinage avant et pendant l'enquête publique. La communication du projet aux riverains avant l'enquête est une question qui relève du choix du porteur de projet. La communication de l'enquête en tant que telle a été faite dans les règles définies dans l'arrêté du 16/02/24 portant ouverture de l'enquête publique. Un défaut d'affichage a été constaté au lancement de l'enquête avec un affichage sur papier blanc plutôt que sur papier jaune réglementaire. Ce défaut a été corrigé suite notamment à la publication de la contribution N°11. Au vu du nombre de participants présents dès la 1^{ère} permanence en Mairie de Peyrilhac, ainsi qu'au nombre de contributions enregistrées sur le registre numérique aussi bien auprès des riverains qu'au niveau National, ce défaut d'information n'a manifestement pas nuit à la communication de l'enquête.

Concernant la pétition ayant réuni près de 7000 signatures, le texte de la pétition est le suivant N° 11335 et 11338 :

Proposée par Collectif Tous contre l'engraissement intensif à Peyrilhac (stopchavaignac@laposte.net)
La Roche
87510 Peyrilhac

Nous sommes des résidents de Peyrilhac, profondément préoccupés par le projet d'installation d'une ferme de 3100 bovins dans notre village. Ce projet aura un impact environnemental significatif, affectera la qualité de vie des riverains et posera des questions sérieuses sur le bien-être animal.

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), une telle concentration d'animaux peut entraîner une pollution importante des sols et des étangs due aux déjections animales, contribuant ainsi à bouleverser l'écosystème local. De plus, les émissions sonores et olfactives vont nuire à la qualité de vie des habitants.

En outre, les conditions dans lesquelles ces animaux seront élevés sont également une source majeure d'inquiétude. L'éthologue Temple Grandin a souligné que les fermes industrielles peuvent causer du stress aux animaux en raison du manque d'espace et des mauvaises conditions sanitaires.

Nous devons prendre position pour protéger notre environnement, nos vies paisibles car la première maison est à moins de 100 mètres des installations et le centre du village à 500 mètres ainsi que le bien-être des animaux qui pourraient être enfermés dans cette installation industrielle massive. Nous demandons donc aux autorités compétentes de reconsidérer ce projet.

Concernant la pétition déposée par les riverains de Chavaignac N° 11434, ayant reçu 38 contributions, la synthèse du texte est celle-ci :

Ce projet présente de nombreuses lacunes :

1°) *Nous ne voulons pas de fumièrre à Chavaignac (pollution eau, étang, nuisances olfactives,..)*

2°) *le réseau d'eau potable est largement insuffisant pour abreuver ce bétail – Nous sommes contre le recours au forage*

3°) *Les nuisances sonores et olfactives ne sont pas abordées dans le projet*

4°) *les voies communales d'accès au site ont des capacités insuffisantes. Les convois agricoles et camions passent malgré la limitation à 19 t dans le village de la Roche. Les voies d'accès sont envahies par la boue*

5°) *L'entreprise gagnera sa vie sur cette installation. Elle devra prendre en compte ces aménagements sans que ça retombe sur nos impôts.*

Cette pétition est complétée d'une lettre au Préfet traitée ultérieurement dans ce document.

Les différentes questions soulevées par ces contributions et pétitions sont traitées dans les parties suivantes

D) Analyse du détail des contributions, questions au porteur de projet, Réponses du porteur de projet et commentaires du commissaire enquêteur :

a) Contributions positives :

Contribution 9 Barbara de Peyrilhac

Bravo au porteur de projet pour nos campagnes qui se meurent. À l'heure du manger local, nous pourrions enfin manger de la bonne viande limousine non importée du Brésil ou autres contrées. À l'heure de l'empreinte carbone, voici un projet où tout se fait sur place dans un concept écolo du début à la fin. Tout est marqué dans l'enquête... Je suis 100% pour!!

Contribution 1145 Pierrette de Peyrilhac

Habitant l'environnement immédiat du projet, je suis rassurée par l'étude présentée de voir que l'existant ne sera pas dénaturé.

Le projet concilie environnement, terroir et proximité, favorisant l'indépendance alimentaire des populations locales. Il a l'entier soutien des éleveurs bovins des communes concernées pour les débouchés offerts à leur propre production.

Les emplois actuels seront préservés, d'autres seront créés.

Notre terre Limousine restera ainsi une terre d'élevage bovin qui a, par le passé, fait sa richesse et sa renommée.

Je suis donc complètement favorable à ce projet, position que j'ai prise en Conseil Municipal.

Stéphanie et Pierrette sont deux illustrations des arguments positifs au projet. D'autres contributions favorables dénoncent les « inepties » vues sur le registre numérique ou la nécessité de composer avec la démographie agricole vieillissante

b) Contributions positives (et interrogatives) sous conditions (4) – Questions au porteur de projet :

Limoges Métropole Direction de la voirie :

Proposée par Stéphane Heyraud (stephane.heyraud@limoges-metropole.fr)

19 rue Bernard Palissy

87000 Limoges

Déposée le mercredi 10 avril 2024 à 09h40

Le projet ne pourra se faire que si la voie d'accès est en capacité d'assurer le trafic généré, ce qui nécessitera des travaux.

Le directeur de la voirie de Limoges Métropole.

Stéphane Heyraud

Cette problématique rejoint celle des riverains :

- Quels aménagements routiers sont envisagés pour l'accès au site de Chavaignac, prenant en compte le chemin de randonnée (contribution N°28) et les cyclistes passants à proximité

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet propose de mettre en place la même opération que celle réalisée pour la déviation poids lourd entre la D39 et l'entrée du site de Chavaignac 1 : un don pour un

euro symbolique d'une bande de terrain le long de la route existante afin de permettre l'élargissement de la voie par Limoges Métropole. L'empierrement sera réalisé par T'RHEA, tandis que la couche de roulement sera assurée par Limoges Métropole.

De plus, il est envisagé la réalisation d'une piste empierrée cyclable/piéton entre le croisement de la RD89 et l'entrée du village de la Roche. Cette piste pourra être créée le long de la route sur l'emprise des terrains de T'RHEA. Cet aménagement pourra être réalisé par T'RHEA. Ce projet sera étudié avec Limoges Métropole afin d'évaluer les contraintes en termes de responsabilité et de droit de passage.

- qui doit financer les aménagements ?

Réponse du porteur de projet :

T'RHEA propose de céder l'emprise de l'extension de la route pour un euro symbolique (la cession à titre gratuit n'est pas possible) et de prendre en charge l'empierrement de la voirie. La réalisation de la couche de roulement pourra être assurée par Limoges Métropole.

Commentaires du commissaire enquêteur :

- . Acte la proposition du porteur de projet à faire un don pour un euro symbolique d'une bande de terrain entre la RD 39 et l'entrée du site de Chavaignac et de la proposition de réaliser l'empierrement de l'élargissement de la route ainsi que de la piste cyclable/piétonne à ses frais.
- . Recommande que cet aménagement soit réalisé jusqu'au lieu d'interdiction des poids lourds et engins agricoles entre le site de Chavaignac et le village La Roche
- . Note que les modalités techniques et financières des travaux à réaliser ne sont pas définies à ce jour par Limoges Métropole et que les propositions faites par T'Rhéal constituent une base de négociation.

Contribution web et papier N° 214 signée par Madame Béatrice Tricard Maire de Nieul traitant notamment du problème de voirie à Puymaud

Proposée par Commune de Nieul

12 rue du 8 Mai 1945

87510 NIEUL

La Commune de Nieul souhaite avoir des précisions sur les points suivants :

- Gestion de l'eau :

Le changement de nourriture des animaux, a-t-il été pris en compte dans l'évaluation des besoins en eau des bovins ? Aujourd'hui les bêtes présentes à Puymaud bénéficient d'un apport d'eau via l'herbe, demain les aliments secs contiendront moins d'eau qu'il faudra pallier par un apport supplémentaire.

- Gestion des effluents :

Pouvons-nous connaître la surface réelle prévue pour l'épandage ? Quelles sont les normes quant à l'épandage et les distances des habitations ?

- Analyses :

Quel organisme sera sollicité pour faire les analyses d'eau et de sol ? Un organisme public ou privé ? Quelles

seront les fréquences des contrôles de l'eau et des sols ? Quels moyens de publications des résultats seront utilisés pour informer les collectivités territoriales concernées directement par le projet ?

- Emplois :

Pouvons-nous avoir des précisions sur les types d'emplois créés CDD, CDI, stage, temps partiels ?

La Commune tient à préciser qu'en matière d'infrastructures routières il faudra que la société T'Rhéal fasse des aménagements :

Quels itinéraires seront empruntés par les engins ?

Dans la présentation, il est fait mention de la Voie Communale n°03 (VC03) de Nieul à Puymaud, le corps de chaussée de cette voie n'est pas adapté pour supporter un trafic de poids lourds. En effet, un revêtement a été réalisé l'année dernière sur simplement une couche de base en 0/315.

La première partie de cet itinéraire est sinueuse et un alignement de chênes ne permet pas un élargissement de la voie, il sera donc nécessaire, à la charge de la société T'Rhéal, pour accueillir le futur trafic de créer à partir de l'entrée charretière jouxtant la Route Départementale 28 (RD28) un chemin pour relier les bâtiments agricoles à l'intérieur des parcelles A 166 et A 912.

(Les questions sur l'eau, les effluents, les analyses et l'emploi sont renvoyés dans les § thématiques)

- Quels aménagements routiers sont envisagés par T'Rhéal pour l'accès à Puymaud ?

Réponse du porteur de projet :

Aucun aménagement routier n'est envisagé pour le site de Puymaud. En effet, le trafic généré sur ce site sera faible :

- La rotation des animaux, d'environ 10 entrées et 10 sorties par semaine, sera réalisée avec des bétailières de 3,5 tonnes, soit 4 à 6 véhicules par semaine.
- L'approvisionnement en alimentation se fera depuis le site de Chavaignac avec une rotation d'une benne agricole de 4 tonnes tous les deux jours.
- Pour le fourrage (foin et paille), un plateau de 10 tonnes tiré par un tracteur sera envoyé toutes les semaines du site de Chavaignac.
- Le fumier de la stabulation sera curé tous les deux mois pour un stockage en bout de champ avant compostage sur les parcelles du secteur (61 hectares de surface épandable disponibles autour de la stabulation de Puymaud). Chaque curage représentera environ 140 tonnes qui seront évacuées en une dizaine de rotations entre la stabulation et les parcelles d'épandage sur une journée.

Commentaires du commissaire enquêteur :

- . Acte que les rotations d'animaux seront réalisées sur le site de Puymaud par bétailière à tonnage limité
- . Confirme que le trafic généré sur le site de Puymaud par l'activité T'Rheal d'engraissement de vaches sera semblable au trafic actuel généré par l'activité d'allotement pour l'exportation (cf. récapitulatif fiscal exploitation de Mr Thomas 2023/2024)
- . Recommande à T'Rhéal de se rapprocher de la Mairie de Nieul pour envisager les limitations de trafic afin de respecter les contraintes de voirie et de voisinage.

Contribution N°85 Madame Billat relayée par un courrier de Mr Compain Maire de Peyrilhac à la SAS T’Rhéa

Proposée par Janine Billat

2 route de St Gence 87510 Peyrilhac

Déposée le lundi 25 mars 2024 à 08h56

Synthèse de la contribution

Interrogation sur le devenir de la stabulation (bergerie) section cadastrale AX100 à côté de la maison de Madame Billat section AX148 et à proximité du terrain de sport (pétanque, jeu de balles ,...)

Les odeurs dégagées par cette structure de quasi normales sont devenues au fil du temps nauséabondes

Une solution doit être trouvée

Favorable au projet T’Rhéa si nous étions sûr de la disparition pérenne de cette nuisance olfactive par un engagement écrit.

- Quel devenir de la stabulation section cadastrale AX100 ?

Réponse du porteur de projet :

Cette stabulation sera exclusivement utilisée pour le stockage de matériel, sans aucun animal abrité. Une lettre d'engagement de T’RHEA a été transmise au commissaire enquêteur en cours d'enquête publique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

. Confirme l’engagement de T’Rhéa d’abandonner l’usage de ce bâtiment pour l’élevage par courrier du 11 mars 2024 signé par Monsieur Aubert DG de T’Rhéa

Contribution N°85 de Mathieu Citoyen engagé

Déposée le lundi 1 avril 2024 à 22h14

A l'attention du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

A la lecture du dossier, ce projet semble faire écho aux derniers événements dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage. En effet, certains points listés tels que "une meilleure rémunération pour les éleveurs", un achat local de l'alimentation et de la litière, et "éviter les exportations vers l'Italie" semblent montrer une réelle volonté dans le projet. Je ne peux qu'encourager ces initiatives pour le bien de tous.

Question 1 Q1: Qu'est-il entendu par "meilleure rémunération" ? On parle de combien par rapport à la situation actuelle.

La souveraineté alimentaire française passera en partie par des projets de ce type.

Il est intéressant de lire aussi que la zone d'abreuvement de ne sera pas remplie par apport d'eau entre le 1er mai et le 31 octobre. Cela montre une réelle volonté à limiter le stress hydrique des sols.

A la lecture de la présentation des différents sites, on peut y voir plusieurs localisations avec des activités et des superficies différentes.

Q2: Quid du bien-être animal ? Avec une augmentation d'effectif, les animaux seront ils toujours dans de bonnes conditions d'élevage?

A la lecture de l'étude d'impact, plusieurs thèmes sur l'exploitation sont parcourus, mais peu, voir aucun aborde la question du voisinage ?

Q3 : l'exploitation génère t'elle une odeur "désagréable" pour les habitations à proximité ?

Q4 : l'augmentation de l'effectif des animaux peut-il avoir des conséquences sur le bruit dans les zones à proximité ?

Q5 : le réseau routier est-il adapté pour encaisser le passage des futurs camions, véhicules et engins ?

Toujours sur l'étude d'impact, une liste des rubriques ICPE et IOTA est présentée au lecteur. Cette liste semble omettre certains points.

Q6 : Quid du prélèvement de pompage qui devrait normalement apparaître dans les IOTA ?

Q7 : Quid du rejet des eaux pluviales au regard de la superficie des toitures des 7 bâtiments de Chavignac (1,8 ha de toiture). Rubrique 2.1.5.0 ?

Pour finir sur l'étude d'impact :

Q8 : Quid des déchets de la rubrique 2780 dans le tableau déchets

Q9 : Quid de l'estimation des gaz à effets de serre de cette exploitation ?

Concernant le projet en cours, il est fait mention des deux points suivants :

Q10 : Bat 7 construction démarrée en été 2023 : le bâtiment est-il terminé ?

Q11 : Projet de méthaniseur de Saint Laurent : méthaniseur opérationnel à ce jour ?

Concernant l'étude des dangers, une question m'interpelle sur la typologie des bâtiments et le risque foudre.

Q12 : Le sigle ARF y est mentionné, mais le risque foudre semble ne pas être évalué, est ce le cas ?

En vous remerciant sur les réponses apportées,

D'une manière globale, je suis favorable à ce type de projet moyennant deux conditions :

1 - Le respect des animaux.

2 - Le respect du voisinage.

Matthieu - Citoyen engagé dans les projets

Matthieu pose beaucoup de questions, elles sont renvoyées dans les questions par chapitres et par rubriques ci-dessous.

C) Question par chapitres et rubriques

Méthodologie – Vu le nombre de contributions et de questions posées, une réponse individuelle à chaque contribution est impossible dans le temps accordé pour la conclusion de l'enquête publique. J'ai retenu les contributions de Mathieu et de Mme Tricard (ci-dessus) comme fil rouge des questions au porteur de projet complétées pour chaque chapitre et rubrique d'extraits de contributions illustrant les interrogations ou observations du public en indiquant le numéro et/ou le nom du contributeur. Ces interrogations sont complétées des réserves et recommandations de l'EPTB Vienne et du SABV.

I : chapitre lié à l'Arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE d'élevage de bovins de plus de 800 animaux :

A1 Biodiversité/zones humides

« Extrait LPO : Au vu de l'absence d'études préalables sérieuses, de données chiffrées et d'information réelles sur les enjeux de biodiversité et les impacts engendrés dans le cadre de la mise en place d'un atelier d'élevage de bovins par la SAS T'Rhéal la LPO est opposée. »

Extrait contribution 137 David : « Étude d'impact et état de référence :

- Globalement le dossier ne comporte rien sur l'impact environnemental du projet : aucune étude d'impact, aucune étude faisant l'état initial des espèces patrimoniales et protégées du secteur. C'est un manque rédhibitoire à mes yeux. Aucun projet potentiellement aussi impactant ne devrait pouvoir s'exonérer d'une réelle étude environnementale. Ici aucune étude d'impact, aucune recherche bibliographique, ni recherche des données disponibles. Il y a seulement les zonages réglementaires ou les znieff présentes dans le périmètre impacté. »

Extrait contribution 6205 Nicolas : « L'absence de cartographie et de caractérisation des habitats naturels et l'absence d'inventaire floristique, réalisés aux périodes optimales pour l'observation de la flore locale apparaissent des lacunes importantes sur le volet biodiversité. »

Extrait contribution MM Friconet « Dans le projet notre entreprise n'est citée qu'une seule fois. Nous sommes une entreprise et il n'y a pas eu d'étude d'impact environnementale de leur projet sur notre activité »

Contribution SABV : Le SABV est porteur d'un projet agro-environnemental dont Mr Thomas a profité depuis plusieurs années. Sur les parcelles pressenties pour accueillir le projet, des cours d'eau et des zones humides sont identifiés (+ de 63ha de zones humides)

Contribution du SAGE VIENNE : Préservation et restauration des Milieux naturels et berges : « Le projet prévoit des opérations de préservation des milieux naturels. Outre les dispositifs de franchissement et d'abreuvement, la CLE du SAGE demande à ce que les cours d'eau soient clôturés de chaque côté afin de limiter le piétinement des berges. La CLE du SAGE préconise de limiter les chargements instantanés sur les prairies afin de limiter les impacts sur les sols et habitats... » « La CLE du SAGE Vienne souhaite que des opérations de restauration des milieux naturels –zones humides, ripisylves et haies soient mises en œuvre ... pour améliorer la continuité écologique et l'infiltration de l'eau ».

Les quatre premières contributions soulignent le manque d'évaluation et d'indicateurs de la situation de départ dans l'étude d'impact. Elles soulignent également le manque d'engagements formels en termes de mesures d'évitement et de réduction en faveur de la biodiversité (idem pour les sujets suivants) :

- Quelle est la situation initiale du site en termes de biodiversité ?

Réponse du porteur de projet :

Sites de Chavaignac 1 et 2 :

Les abords immédiats des sites de Chavaignac 1 et 2 se caractérisent par une biodiversité très limitée. Les plateformes présentent une végétation pionnière résiduelle, contrôlée intentionnellement par l'exploitant. La faune est également restreinte, avec principalement la présence d'oiseaux, notamment des pigeons attirés par la nourriture distribuée aux bovins. L'exploitant mène régulièrement des traitements contre les nuisibles, principalement les rongeurs.

La parcelle située entre les deux sites est utilisée pour la culture. Les structures végétales en bordure de parcelle sont peu développées.

Enfin, sur la partie nord et ouest du talus du site de Chavaignac 2, quelques arbres sont présents.

Site de Puymaud :

La biodiversité est également assez limitée. À l'ouest du bâtiment, le long de la route, se trouve une plateforme bétonnée. Les autres côtés du bâtiment sont bordés par des prairies permanentes qui servent au pâturage.

- Quelles sont les actions de prévention engagées au niveau environnemental ?

Réponse du porteur de projet :

M. Thomas, grâce à ses méthodes d'exploitation, a mis en place un fonctionnement permettant d'anticiper et de réduire les risques ou les dangers potentiels pour l'environnement. En 13 ans de fonctionnement, aucun événement majeur ne s'est produit, ce qui en témoigne. Les principales actions mises en œuvre sont :

- Gestion rigoureuse des effluents, avec respect du plan d'épandage.
- Bonne gestion du chargement en animaux des prairies.
- Gestion rigoureuse des problématiques sanitaires.
- Mise en place de points d'abreuvement dans les pâturages.
- Protection des cours d'eau.
- Mise en place de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) pour la protection des zones humides.

Dans le cadre du fonctionnement du projet Terres de Chavaignac, T'RHEA reprendra et développera les principes de fonctionnement établis par M. Thomas. Des actions complémentaires seront également entreprises :

- Conversion des parcelles en culture en prairies, avec plantation de haies afin de reconstituer la trame bocagère favorable à l'élevage bovin.

- Prise de contact avec le SABV (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne) afin de développer une politique de préservation des cours d'eau, incluant l'installation de points d'abreuvement, l'aménagement de points de traversé des cours d'eau et la protection des berges.

- Quels sont les enjeux environnementaux majeurs du territoire concerné par le projet ?

Réponse du porteur de projet :

Les principaux enjeux du territoire sont :

- La sensibilité du bassin versant à la sécheresse dont la présence d'un nombre important d'étang est un facteur important.
- La présence de ZNIEFF
- Le maintien de l'activité agricole
- Le maintien des structures bocagères.

- Quelles conséquences la mise en place du projet T'Rhéal peut avoir sur la biodiversité ?

Réponse du porteur de projet :

Les causes de perte de biodiversité lors de l'implantation d'un projet sont principalement les suivantes :

Perte d'habitat : La conversion de terres naturelles, telles que des forêts, des prairies ou des zones humides, en zones urbaines, industrielles ou agricoles peut entraîner la destruction ou la fragmentation des habitats naturels. Cela réduit l'espace disponible pour les espèces sauvages, perturbant leurs cycles de vie, leurs déplacements et leur capacité à trouver de la nourriture et des abris.

Altération des écosystèmes : L'introduction de nouvelles infrastructures, ou d'aménagements peut modifier les écosystèmes existants, perturbant les interactions entre les espèces et modifiant les conditions environnementales, telles que l'humidité du sol, la qualité de l'eau ou la disponibilité des ressources alimentaires.

Introduction d'espèces exotiques : L'introduction d'espèces exotiques, qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles, peut perturber les équilibres écologiques en concurrençant les espèces indigènes, en prédateur ou en détruisant leur habitat.

Pollution : Les activités industrielles, agricoles et urbaines peuvent entraîner la pollution des sols, de l'air et de l'eau, ce qui peut avoir des effets néfastes sur les écosystèmes et des espèces qui en dépendent.

Dans le cadre du projet de T'RHEA :

Le risque de perte d'habitat est très réduit puisque

- Aucun nouveau bâtiment ne sera construit.
- Des sites existants seront réutilisés.

De plus des parcelles agricoles cultivées, présentant pas essence une faible biodiversité seront transformés en prairies avec plantation de haies. Ce type de milieux est plus favorable à la biodiversité.

Pour les mêmes raisons, le risque d'altération des écosystèmes est aussi faible. Le maintien d'une activité agricole sur le territoire (pas de déprise des terres agricoles), l'apport d'amendements organique sous forme de compost dans les prairies (maintien de la qualité des sols) permettra le maintien des structures bocagères, la préservation des cours d'eau (gestion de l'abreuvement et clôture des berges) et des zones humides (poursuite des MAEC) sont des actions allant dans le sens de la préservation des écosystèmes.

Il n'y a aucune raison que le projet de T'RHEA induise une introduction d'espèces exotiques.

Toutes les précautions sont prises pour éviter les risques de pollution :

- Stockage des liquides polluants sur rétention
- Entretien des véhicules de l'exploitation
- Pas d'effluents liquides prévus dans le projet
- Le plan d'épandage est équilibré en azote, phosphore et potassium. L'épandage ne provoquera pas d'excédent structurel dans le sol.
- Le plan d'épandage prend en compte les zones humides et les cours d'eau

Les conséquences de la mise en place du projet T'Rhéal sur la biodiversité sont, au pire, nulles au mieux positives

La mise en place du projet T'Rhéal présente plusieurs avantages potentiels pour la biodiversité, avec des conséquences pouvant être positives :

- **Réutilisation des sites existants** : En réutilisant des sites existants plutôt que d'en créer de nouveaux, le projet limite la perte d'habitat naturel. Cela contribue à maintenir les conditions environnementales existantes et à éviter la fragmentation des milieux.

- **Transformation de parcelles agricoles en prairies avec plantation de haies** : Cette aspect du projet permettra d'augmenter la diversité des habitats en introduisant des prairies, qui sont généralement plus favorables à la biodiversité que les terres agricoles cultivées. De plus, la plantation de haies contribue à la création de corridors écologiques et au maintien des structures bocagères, offrant des habitats et des voies de déplacement pour de nombreuses espèces. Les prairies ont de plus un effet significatif sur le temps de transfert des eaux de ruissellement et donc de lutter contre le risque d'inondation.

- **Maintien de l'activité agricole et de la qualité des sols** : Le maintien de l'activité agricole contribue à préserver les terres agricoles et à éviter la déprise des terres. L'utilisation d'amendements organiques sous forme de compost dans les prairies contribue à maintenir la fertilité des sols et à soutenir la diversité des communautés microbiennes du sol, ce qui est essentiel pour le fonctionnement des écosystèmes.

- **Prévention de la pollution** : Les mesures prises pour éviter les risques de pollution, telles que le stockage des liquides polluants sur rétention et l'équilibrage du plan d'épandage en azote, phosphore et potassium, contribuent à préserver la qualité de l'eau et des sols, réduisant ainsi l'impact sur les écosystèmes aquatiques et terrestres.

- **Prise en compte des zones humides et des cours d'eau** : Le plan d'épandage prend en compte les zones humides et les cours d'eau, ce qui contribue à éviter la contamination des écosystèmes aquatiques et à préserver leur fonctionnement écologique.

En résumé, la mise en place du projet T'Rhéal est accompagnée de mesures visant à minimiser son impact sur la biodiversité et à favoriser son maintien voire son amélioration.

- Que vont devenir les engagements de Thomas au regard des enjeux de la ressource en eau et de la biodiversité ?

Réponse du porteur de projet :

L'ensemble des Mesures Agro-Ecologiques (MAEC) de M. THOMAS seront poursuivies par T'RHEA.

Des contacts seront pris avec le SABV pour développer des actions de plantation de haies, de mise en place de points d'abreuvement, de protection des cours d'eau lors du démarrage de l'exploitation.

- Quels engagements et indicateurs T'Rhéal peut prendre pour répondre aux préconisations du SAGE ?

Réponse du porteur de projet :

Il est prévu dans le projet :

- La plantation de haies,
- La mise en place de points d'abreuvement,
- La protection des cours d'eau (clôture),
- La mise en place de franchissement lorsque cela est nécessaire,
- Entretien de la ripisylve

L'orientation de la limitation à une génisse par hectare correspond à la préconisation du SAGE sur la maîtrise du chargement (nombre d'animaux par hectare).

- Quelles améliorations / compensations peuvent être apportées par le porteur de projet concernant la trame bleue et la trame verte ?

Réponse du porteur de projet :

Définition :

La trame verte et la trame bleue sont des concepts utilisés en aménagement du territoire et en écologie pour désigner des réseaux écologiques visant à préserver et à restaurer la biodiversité à différentes échelles, du local au régional.

Trame verte : *La trame verte est un réseau constitué d'espaces naturels, semi-naturels ou agricoles, reliés entre eux par des corridors écologiques tels que des haies, des bosquets, des cours d'eau ou des chemins forestiers. Elle vise à favoriser les déplacements des espèces et à maintenir la connectivité entre les habitats, permettant ainsi la dispersion des populations animales et végétales, la colonisation de nouveaux territoires et la résilience des écosystèmes face aux changements environnementaux.*

Trame bleue : *La trame bleue est quant à elle un réseau de cours d'eau, de plans d'eau et de zones humides, conçu pour assurer la continuité écologique des milieux aquatiques. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre en favorisant la reproduction, la dispersion et la survie des espèces dépendantes des milieux aquatiques. La trame bleue contribue également à réguler les cycles hydrologiques, à filtrer les polluants et à maintenir la qualité de l'eau.*

Ensemble, la trame verte et la trame bleue forment un réseau interconnecté de milieux naturels et semi-naturels, offrant des habitats diversifiés et des voies de déplacement pour les espèces, ce qui est essentiel pour maintenir la biodiversité et assurer le fonctionnement des écosystèmes à long terme. Ces concepts sont devenus des outils importants dans la planification spatiale et la gestion des territoires afin de concilier développement humain et préservation de la nature.

Le projet prévoit déjà :

- La plantation de haies,
- La transformation de parcelles de cultures en prairies,
- Le maintien de l'activité agricole et donc de l'ouverture des espaces,
- La réutilisation de bâtiments et d'installations existantes,
- La préservation des zones humides,
- La préservation des cours d'eau,

Le projet est déjà très favorable pour le maintien de la trame verte et bleue.

Commentaires du commissaire enquêteur Biodiversité zone humide :

. Reconnaît la faiblesse de la description de la situation de départ, de la définition des enjeux et des indicateurs caractérisant la biodiversité sur l'exploitation de Mr Thomas dans l'étude d'impact signalée dans de nombreuses contributions.

. Partage l'avis de France Nature Environnement : « l'enquête publique concerne le développement d'une exploitation d'engraissement de 2430 bovins dans des bâtiments. Y adjoindre l'exploitation agricole de 600 ha de prairies, exploitation qui n'entre pas dans le champ des ICPE, est de nature à détourner l'attention sur les vrais problèmes ». En effet, La mise en place du projet T'Rhéa aura peu d'impact sur les 600 ha de l'exploitation et sa

biodiversité dans la mesure où le système va être simplifié (suppression des cultures) et le nombre d'animaux présent dans les pâturages va diminuer.

. Confirme que Monsieur Thomas, exploitant cédant, est engagé depuis plus de 10 ans dans des mesures agro-environnementales en lien avec le SABV

. Prend acte que T’Rhéa :

- convertira les cultures actuelles pratiquées par Mr Thomas en prairies,

- s’engage en lien et en réponse aux préconisations du SABV à poursuivre les MAEc en place, à développer des plantations de haies, à mettre en place des points d’abreuvement, de protéger les cours d’eau, à installer des franchissements de cours d’eau lorsque cela est nécessaire, à l’entretien de la ripisylve lors du démarrage de l’exploitation

. Regrette de ne pas avoir d’indicateurs concernant les mesures de compensation envisagées

A1 Impact sur les transports

La question de Mathieu : Q5 : le réseau routier est-il adapté pour encaisser le passage des futurs camions, véhicules et engins ?

Les riverains demandent « de dicter une interdiction formelle de la circulation 'engins agricoles et de bétailières dans la traversée du village de la Roche d'installer une limitation de tonnage et de vitesse en adéquation avec la sécurité des riverains »

Extrait contribution anonyme 11311 : « Quant aux réels impacts du projet, c'est ... vaches maigres.

Aucune donnée n'a été fournie sur la circulation des camions. Or 100 arrivées et 100 départs de bovins par semaine, plus les camions qui iront porter le fumier à l'entreprise de méthanisation, plus le va-et-vient pour l'épandage de 25 tonnes (minimum et à voir) par jour, cela fait plus que beaucoup. On ne trouve rien dans le dossier en ce qui concerne l'impact sur les chaussées des routes et rien sur le bruit engendré par ces va-et-vient incessants. Le rythme et les trajets empruntés par les camions restent inconnus. »

Cette question a en partie été traitée par les questions et recommandations formulées par Limoges-Métropole et par Mme Tricard Maire de Nieul.

- La question du nombre de camions est une question très fréquente, quelle évaluation par rapport à la situation actuelle pouvez-vous apporter ?

Réponse du porteur de projet :

Actuellement la rotation sur le site est de 5 000 animaux par an soit 160 camions par an (80 entrées, 80 sorties) juste pour les animaux.

Le tableau ci-dessous compare la circulation générée entre le mode de fonctionnement actuel et celui qui est envisagé dans le projet Terre de Chavaignac.

Objet du transport	Exploitation M. THOMAS	Projet Terre de Chavaignac
Transports d'animaux (Arrivée sur site)	4,5 semi-remorques par semaine	5 à 6 petits porteurs par semaine type bétailière
Transports d'animaux (Départ du site)	4,5 semi-remorques par semaine	2 semi-remorques par semaine

Paille	1,5 semi-remorques par semaine	3 semi-remorques par semaine
Foin	1 semi-remorques par semaine	0,5 semi-remorques par semaine
Alimentation	1,5 semi-remorques par semaine	7 semi-remorques par semaine
Transport des fumiers en bout de champ	15 bennes de tracteur par semaine	8 remorques de tracteur par semaine
Transport des fumiers vers le méthaniseur	-	4 semi-remorques par semaine
Livraison de carburant	0.5 camion par semaine	0.5 camion par semaine
TOTAL	En moyenne par semaine : 13,5 semi-remorques 15 tracteurs avec remorque	En moyenne par semaine : 6 petits porteurs (bétailière) 16,5 semi-remorques 8 tracteurs avec remorque

Le trafic de poids lourds généré par le projet sera donc sensiblement le même que celui qui se pratique sur le site depuis 15 ans.

- Le voisinage se plaint de routes salées, de vitesse excessive des engins agricoles en périphérie de l'exploitation, quelles mesures pourraient être prises pour limiter ces désagréments ?

Réponse du porteur de projet :

Les véhicules liés à l'activité de Terre de Chavaignac ne passeront que par la D39 et ne circuleront pas dans le village de La Roche.

L'acquisition d'une balayeuse est prévue afin de maintenir l'état de propreté des routes, tel qu'exigé par la réglementation.

- Une contribution (N° ?) pose la question du parcours des camions chargés de fumier pour alimenter le projet de méthaniseur à St Laurent sur Gorre, les routes départementales peu adaptées ou la D2000 ?

Réponse du porteur de projet :

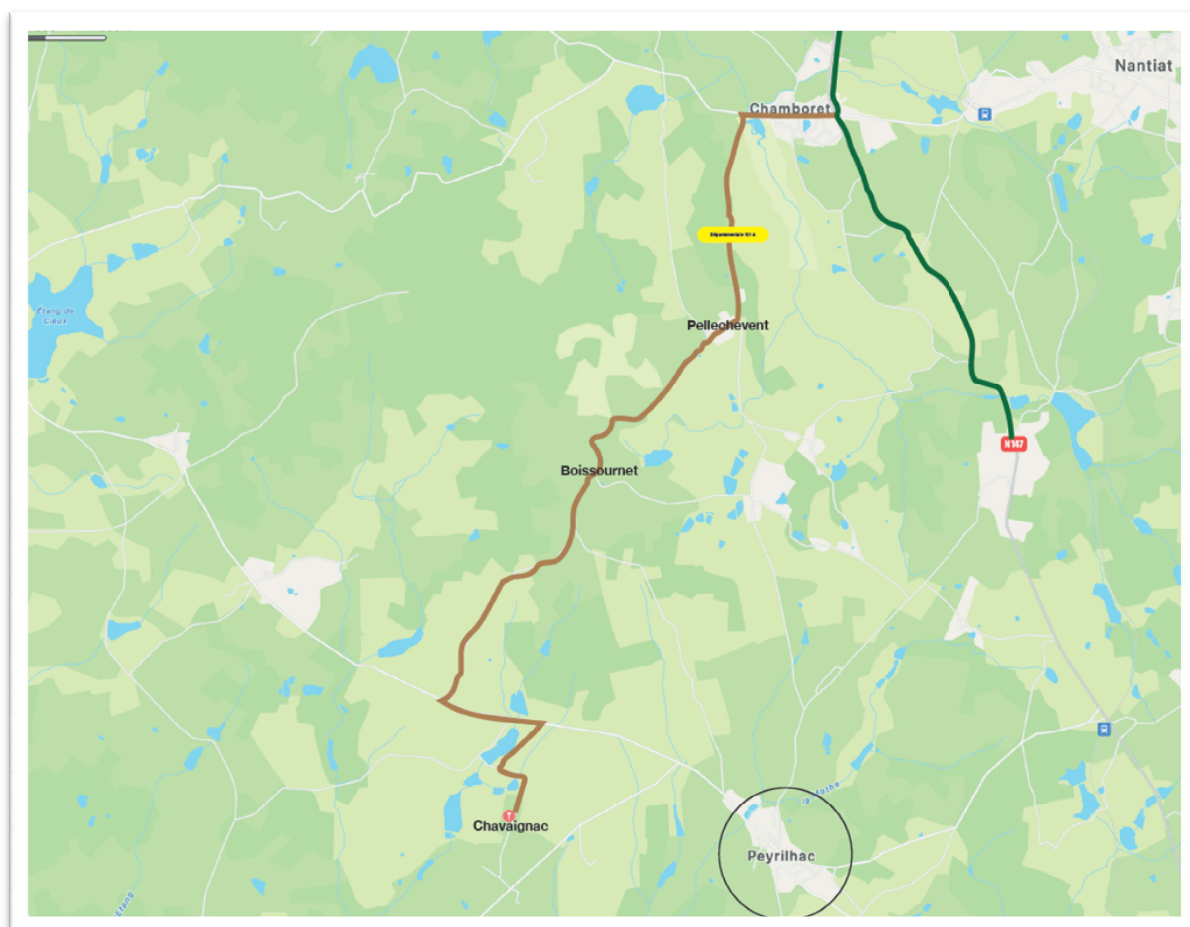
La rotation des semi-remorques sera de 1 tour par jour (4 jours par semaine) sur 52 semaines, la solution semi-remorque permet d'éviter la traversée des petits villages au profit de la RN147 de la D2000 et de la RN21.

L'accès à la RN147 est présenté par ailleurs, cet itinéraire permet d'éviter la traversée du bourg de Peyrilhac.

- D'une manière générale quel schéma routier pouvez-vous mettre en place auprès des fournisseurs/clients de l'entreprise pour limiter les nuisances dans le village de la Roche et des communes environnantes sur des routes peu adaptées à la circulation de poids lourds ? Quelles contraintes pouvez-vous définir ?

Réponse du porteur de projet :

Ci-dessous l'itinéraire qui sera indiqué aux transporteurs pour accéder au site de Chavaignac



Les véhicules lourds seront incités à ne plus traversé le village de la Roche.

De plus la mairie envisage de demander aux services de l'agglomération d'interdire la traversée du village de la Roche aux poids lourds.

Commentaires du commissaire enquêteur / Impact sur les transports :

- . Note que le trafic généré par le projet Terres de Chavaignac sera sensiblement plus élevé que le trafic actuel dans la mesure où la rotation annuelle des animaux sur le site de Chavaignac est actuellement plus près de 2500 (Données fiscales 2023/2024) que de 5000.
- . Acte l'engagement de T'Rhéal à ne faire passer les véhicules liés à l'activité Terres de Chavaignac (tracteurs agricole, camions) que par la RD39 et d'inciter les semi-remorques à éviter de passer par le bourg de Peyrilhac en empruntant la N 147 à partir de Chamboret.
- . Préconise à la Métropole de Limoges en lien avec la Mairie de Peyrilhac, de définir une limitation stricte des tonnages et des longueurs de véhicules autorisés sur la portion de

route entre le site de Chavaignac et le village de La Roche, et de matérialiser cette limitation au sol.

A1 Impact visuel

Les riverains demandent « Une plantation de haies suffisamment hautes et denses pour ôter à la vue ces bâtiments, comme il était d'ailleurs prévu à l'origine des premiers projets, ce qui n'a jamais été fait bien que figurant au cahier des charges »

Extrait contribution 11364 / Alain : » Concernant le site de Puymaud, nous avons déjà depuis La Poitevine une vue directe sur le bâtiment existant qui sera repris dans le Projet. Le dossier ne montre aucune réduction des nuisances... »



La photo ci-dessus prise par Madame Friconnet en limite de sa propriété témoigne de l'impact visuel de Chavaignac II sur son site à vocation touristique.

- Quels engagements d'aménagement paysager et d'amélioration des abords proposez-vous pour limiter l'impact visuel du projet ? Cette question concerne les sites de Chavaignac mais aussi de Puymaud et les Borderies ?

Réponse du porteur de projet :

Un aménagement arboré sera réalisé en concertation avec les habitants des zones environnantes des sites.

Commentaires du commissaire enquêteur / Impact visuel :

- . **Acte l'engagement de T'Rhêa de réaliser un aménagement arboré en lien avec les habitants des zones environnantes des sites**
- . **Demande à ce qu'un très grand soin soit apporté à l'aménagement du terrain et de ses abords par la conception d'un aménagement paysager. Des plantations devront être**

réalisées le long de la voie publique en donnant une place prépondérante aux essences locales en rapport avec le site environnant, comme cela était demandé lors de l'obtention des permis de construire de Chavaignac I en avril 2010. Ces aménagements devront être étendus autour de Chavaignac 1 et 2 afin de limiter la vue du site depuis le village de La Roche et l'étang de Mr&Mme Friconnet ainsi qu'en périphérie des sites de Puymaud et des borderies.

. Demande à ce que des aménagements de voiries et l'assainissement des zones de stockage des fourrages en plein champ soient réalisés. (Ci-dessous photo des abords des Borderies avec stock enrubannage sous plastique en plein - champ 03/24)



A1 ZNIEFF et Natura 2000

Extrait contribution 11260 / Fabien et Aurélie sur site Chavaignac : » Ce site est situé à une distance proche, 700 m, d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « marais et zone humide des Valades ». Les ZNIEFF de type 1 sont définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares et remarquables. Nous avons pu noter, à l'aide d'une carte des niveaux, qu'une partie des écoulements d'eau iront vers la ZNIEFF (voir annexe 1). Ainsi, et contrairement à ce qui est indiqué dans la pièce jointe n° 4 de l'enquête publique, le site de Chavaignac est sur le même bassin versant que la ZNIEFF n° 740120144. Ainsi cette dernière recevra une quantité importante de polluants liés au fumier tels que : ammoniac, cyanure, métaux lourds, résidus de médicaments, et agents pathogènes microbiens. La pollution atteindra rapidement la ZNIEFF donc, avec des fortes concentrations, en effet la source du ruisseau de la Mothe, traversant la ZNIEFF, se trouve à 300 m du site d'engraisement de Chavaignac »

Extrait contribution David N° 137 « Le plan d'épandage touche la znieff « marais et zones humides de la valade ». Les données de cette ZNIEFF ont plus de 15 ans (2010 pour les données d'espèces déterminantes). Il faut donc absolument réactualiser les inventaires afin d'avoir une idée des enjeux actuels »

Les questions posées rejoignent en partie les points traités au chapitre précédent. Toutefois, les contributions interrogent sur la bonne prise en compte des ZNIEFF dans l'étude d'impact et en particulier dans le plan d'épandage (sujet traité ultérieurement). Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces interrogations ?

Réponse du porteur de projet :

Les terrains situés dans l’emprise de la ZNIEFF sont actuellement exploités par M. THOMAS, principalement en prairie permanente. Les parcelles non soumises à des MAEC sont épandues conformément au plan d’épandage de M. THOMAS. Ces parcelles reçoivent périodiquement des bovins en pâturage. Aucune dégradation de la ZNIEFF n’a été constatée même après plus de 10 ans d’engagement.

La société T’RHEA poursuivra l’exploitation de ces parcelles en respectant les conditions d’épandage prévues dans son plan d’épandage (exclusion des zones hydromorphes permanentes et épandage sous condition des secteurs hydromorphes temporaires) imposées par la réglementation. Des bovins pourront y être mis afin de pâturer, le chargement sera adapté aux conditions du sol. Il n’y a aucune raison que les écosystèmes présents dans la ZNIEFF se dégradent.

En revanche, si les terrains ne sont plus entretenus par une activité agricole raisonnée et que les milieux se referment (apparition de taillis puis de boisements), les milieux humides caractéristiques de la ZNIEFF pourraient quant à eux disparaître.

Commentaires du commissaire enquêteur :

. Madame Burguet en charge des MAEC au SABV m’a confirmé l’évolution positive des zones concernées suite à la mise en place des MAEC par Monsieur Thomas.

. Acte l’engagement de T’Rhéa de poursuivre les MAEC et à se conformer au plan d’épandage, aux conditions d’épandage imposées par la réglementation ainsi qu’aux conditions de chargements adapté aux conditions de sol.

A2 consommation en eau et ressource en eau (+ eaux de pluies et ruissellement)

Les questions de Mathieu « Q6 : Quid du prélèvement de pompage qui devrait normalement apparaître dans les IOTA ? » Q7 : Quid du rejet des eaux pluviales au regard de la superficie des toitures des 7 bâtiments de Chavignac (1,8 ha de toiture). Rubrique 2.1.5.0 ?

Mr et MME Ficonnet s’inquiètent principalement de l’eau extraits : « Le projet parle essentiellement de la quantité d’eau nécessaire. Il parle d’interception d’un drainage. Mais cette eau alimente t’elle notre étang ? ... Entre Monsieur Thomas et notre étang, il n’y a pas de fossé qui récupère les eaux de ruissellement. On s’étonne qu’il n’y ait rien de prévu... »

La question de Mme Tricard – Maire de Nieul

- Gestion de l’eau :

Le changement de nourriture des animaux, a-t-il été pris en compte dans l’évaluation des besoins en eau des bovins ? Aujourd’hui les bêtes présentes à Puymaud bénéficient d’un apport d’eau via l’herbe, demain les aliments secs contiendront moins d’eau qu’il faudra pallier par un apport supplémentaire.

Extrait contribution Sources et Rivières Limousin 11406 :

« 5 – UNE GRANDE FAIBLESSE D’ANALYSE DE LA RESSOURCE EN EAU.

La présentation de la ressource en eau commence page 67 par des banalités consternantes :

- L’eau utilisée « provient de sources naturelles telles que les rivières, les lacs ou les nappes phréatiques ».

- « La pollution peut avoir des impacts néfastes sur la qualité de l’eau ».

- « L’exploitation excessive des ressources en eau peut entraîner une baisse du niveau des eaux souterraines » !

Par ailleurs, page 45, il est mentionné des nappes profondes (sans précision de profondeur) qui permettraient une alimentation plus régulière (sans précision de débit ou de vitesse de recharge) ».

Extrait SABV sur les besoins en eau des animaux : « A ce titre et sur une base bibliographique et de retour d'expérience, les individus bovins peuvent boire entre 60 et 90 L par jour... Pour des individus supérieurs à 500 kg... A la vue du fonctionnement et de l'âge d'une partie des animaux avant leur sortie du système, il semblerait que le besoin en eau serait inférieur et donc on voit une cohérence sur l'estimatif proposé 40L/jour pour Puymaud. Néanmoins, il est possible qu'il soit sous-évalué, en effet les conditions climatiques, la vie en bâtiments et le type d'alimentation conditionne un besoin en eau plus conséquent... La base de besoin en eau devrait être réévaluée à la hausse d'une valeur approchant 50l/ jour. Il est mentionné 30L/ jour dans le dossier ?

Le Sage Vienne s'interroge « Besoins en eau : La masse d'eau (FRGR0282) présente une forte densité de plan d'eau. La création d'une réserve de 0,94ha est-elle pertinente ? Différentes solutions ont été étudiées pour l'approvisionnement en eau des sites, toutefois, la réutilisation d'un plan d'eau déjà existant n'a pas été étudiée. La CLE du SAGE Vienne demande des informations complémentaires sur cette solution et que la priorité soit donnée à la mise aux normes et à l'utilisation d'un plan d'eau existant »

Le SABV complète « le sous bassin versant concerné par le projet est fortement sensible à la sécheresse d'après une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat ». Le projet sera-t-il en cohérence avec cet enjeu sur ce territoire et ne renforcera-t-il pas cette pression ? Comment la dynamique du cours d'eau sur l'ensemble de l'année Il est également mentionné la possibilité de faire appel à un forage. Les précautions et risques ont été identifiés dans le dossier. Un forage dans un secteur de socle cristallin sur un bassin versant déjà sensible aux sécheresses ne semble pas une piste à approfondir. Il a bien été noté que le recours à l'eau potable a été écarté... (récupérations eaux pluviales) ... Un point de vigilance est apporté sur l'accélération des flux hydrauliques ... liées à l'imperméabilisation des supports (toitures et abords). Il serait intéressant de penser des aménagements perméables pour favoriser l'infiltration des eaux de pluies plutôt que le ruissellement ... Que ces eaux puissent être infiltrées au plus près et non dirigées directement par ruissellement vers les cours d'eau afin de limiter les pics de crue lors des fortes intempéries.

« La CLE du SAGE Vienne souhaiterait que des aménagements perméables favorisant l'infiltration des eaux de pluies soient proposés en période estivale afin de limiter les pics de crue en cas de fortes intempéries.

Le sujet de l'eau soulève de nombreuses questions que ce soit au niveau quantitatif que qualitatif ainsi que des interrogations concernant la prise en considération du réchauffement climatique dans les évaluations :

- Eau d'abreuvement : est-ce que les estimations d'eau consommées sont crédibles ? Quelles valeurs de références existe-t-il dans le domaine ? En cas de sous-évaluation des besoins, quelles solutions alternatives sont envisagées, eaux potables de Limoges métropole ? Forage déconseillé par le SAGE et l'EPBV ?

Réponse du porteur de projet :

Les valeurs de consommation d'eau utilisées pour dimensionner la réserve d'abreuvement sont basées sur les relevés des consommations d'eau dans les ateliers d'engraissement exploités par T'RHEA, que ce soit en nom propre ou en prestation de service. Ces observations proviennent de cinq sites, tous alimentés en rations sèches et fonctionnant de manière similaire à ce qui sera mis en place dans le projet Terres de Chavaignac.

De plus cette évaluation est confirmée par la bibliographie.

[Le tableau ci-dessous est issu de la fiche technique n°8 – Eau édité par le GDS \(Groupement Défense Sanitaire\) Puy de Dôme. \(Document complet joint en annexe\)](#)

Type de bovin laitier	Production lait / jour	Quantité d'eau requise (L/j)	Consommation d'eau moyenne	Type de bovin viande	Poids (kg)	Quantité d'eau requise (L/j)	Consommation d'eau moyenne
Veau laitier (0 - 4 mois)		4.9 - 13.2	9	Bovin engraissement Semi-finition	181 - 364	15 - 40	25
Génisse laitière (5 - 24 mois)		14.4 - 36.3	25	Bovin engraissement Finition	364 - 636	27 - 55	41
Vache en lactation	14	68 - 83	115	Vache sevrée, Génisse pleine, Taureau		43 - 67	38
	23	87 - 102					
	36	114 - 136					
	45	132 - 155					
Vache tarie		34 - 49	41	Vache suivie par un veau		22 - 54	55

Sur les bases de consommation théorique du tableau ci-dessus :

Conso mâles Limousin = ((période de 181 à 364 kg de PV soit 1/3 des animaux présents) + (période de 364 à 636 de PV soit 2/3 des animaux présents)) = 35.6 litres / animal et par jour

Conso génisses limousines = (période de 181 à 364 kg de PV soit 1/2 des animaux présents) + (période de 364 à 636 de PV soit 1/2 des animaux présents) = 33 litres / animal et par jour sachant que le poids de sortie sera au maximum de 600 kg cela reviendra à 30 litres/animal/jour en moyenne.

De plus le référentiel de l'INRA « Alimentation des bovins, ovins et caprins » (scan des pages 54 à 56 en annexe du présent document) propose l'évaluation suivante :

TABLEAU 2.3. — Valeurs approximatives des quantités d'eau totale ingérées
(en kg par kg de matière sèche ingérée)
par les ruminants en stabulation hivernale ($t^{\circ} < 15^{\circ}C$)⁽¹⁾

Bovins	
Veau pendant la phase d'allaitement	6,0-7,0
Bovins en croissance ou à l'engrais	3,5
Vaches en fin de gestation	4,0-5,0
Vaches en lactation	4,5-5,5
Ovins	
Ovins en croissance ou à l'engrais	2,0
Brebis à l'entretien ou en début de gestation	2,0-2,5
Brebis en fin de gestation :	
1 agneau	3,0-3,5
2 ou 3 agneaux	3,5-4,5
Brebis en lactation	
1 ^{er} mois	4,0-4,5
mois suivants	4,0-3,0
Caprins	
Chèvres en début de gestation	2,0-3,0
Chèvres en fin de gestation	3,5-4,0
Chèvres en lactation	4,0-3,0

Les consommations moyennes d'aliments pour les mâles et les femelles seront de 9 kg pour un taux de matière sèche de 85 % soit 7.65 kg de MS

Donc : $7.65 \times 3.5 \text{ l} = 28 \text{ litres}$ pour des températures moyennes de $15^{\circ}C$.

En moyenne et suivant les températures d'une année nous pouvons faire l'analyse suivante :
8 mois $<$ ou $=$ à $15^{\circ}C$ (conso moyenne 28 litres) + 2 mois à $25^{\circ}C$ (conso moyenne 42 litres) +
2 mois à $30^{\circ}C$ (conso moyenne 56 litres) = 35 litres / animal et par jour (cas extrême avec
deux mois à plus de $30^{\circ}C$).

L'ouvrage sur l'alimentation des bovins ovins et caprins de l'INRAE est la référence de tous les nutritionnistes de France et des pays qui utilisent le système français.

En cas de besoin, l'exploitation pourra prélever jusqu'à $10 \text{ m}^3/\text{jour}$ d'eau potable sur le réseau géré par Limoges Métropole, de préférence pendant la période nocturne, pour être stockés dans la réserve. Il est à noter que l'exploitation actuelle de Monsieur Thomas consomme annuellement $2\,200 \text{ m}^3$ d'eau potable pour l'abreuvement des bovins.

La solution d'un forage a été écartée car considérée trop aléatoire.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la consommation d'eau :

. Constate que les hypothèses de consommation d'eau proposées par T'Rhéal pour calculer le dimensionnement du réservoir d'eau sont compatibles avec les référentiels d'élevage ainsi qu'avec la consommation constatée actuellement sur le site de Chavaignac.

. Acte l'abandon par T'Rhéal d'envisager un projet de forage. Cette hypothèse est remplacée en cas de besoins par la possibilité de prélever jusqu'à 10 m³ / jour d'eau potable sur le réseau géré par Limoges Métropole soit 2000 à 3000 m³ de marge supplémentaire pour l'abreuvement des animaux par an. Ce volume d'eau est équivalent à la consommation actuelle de l'exploitation de Monsieur Thomas sur le site de Chavaignac.

. Confirme que le dimensionnement du réservoir d'abreuvement doit permettre, avec l'appoint potentiel de l'eau potable de Limoges Métropole, de couvrir les besoins d'abreuvement du troupeau pendant la période estivale, dans des conditions normales de remplissage en sortie d'hiver.

- Création d'un réservoir d'abreuvement : Est-ce que la solution de réutilisation d'un plan d'eau existant ne pourrait pas être priorisée ?

Réponse du porteur de projet :

La solution d'utiliser les étangs existants a été la première à être étudiée. Des réunions de travail sur ce sujet ont été organisées avec les services de la DDT et de la préfecture. Les étangs pris en considération sont ceux situés à proximité du site et qui ne sont pas utilisés pour une activité professionnelle.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Les étangs ne sont pas aux normes : problèmes au niveau des digues, envasement dû à un manque d'entretien, et nécessité de réaliser des dérivations pour assurer un débit réservé en période d'étiage. La mise aux normes de ces étangs aurait un coût très élevé.
- Les propriétaires ne sont pas disposés à vendre.
- Les éventuels travaux de mise aux normes seraient réalisés sur des ouvrages qui ne seraient pas la propriété de la société T'RHEA, sans garantie d'accès pérenne à la ressource, car cet accès dépendrait d'une convention d'usage.
- Le plus grand étang au nord ne peut techniquement pas recevoir de canal de dérivation en raison de l'espace insuffisant entre l'étang et la route communale.

Toutes ces contraintes techniques ont donc conduit le porteur de projet, sur la recommandation du service eau environnement forêt de la DDT, à s'orienter vers la solution d'une réserve destinée à l'abreuvement.

Commentaires du commissaire enquêteur / réservoir d'abreuvement :

. Confirme que différentes hypothèses ont été étudiées sur le sujet et que la solution de la création d'une réserve destinée à l'abreuvement est apparue comme étant la plus simple.

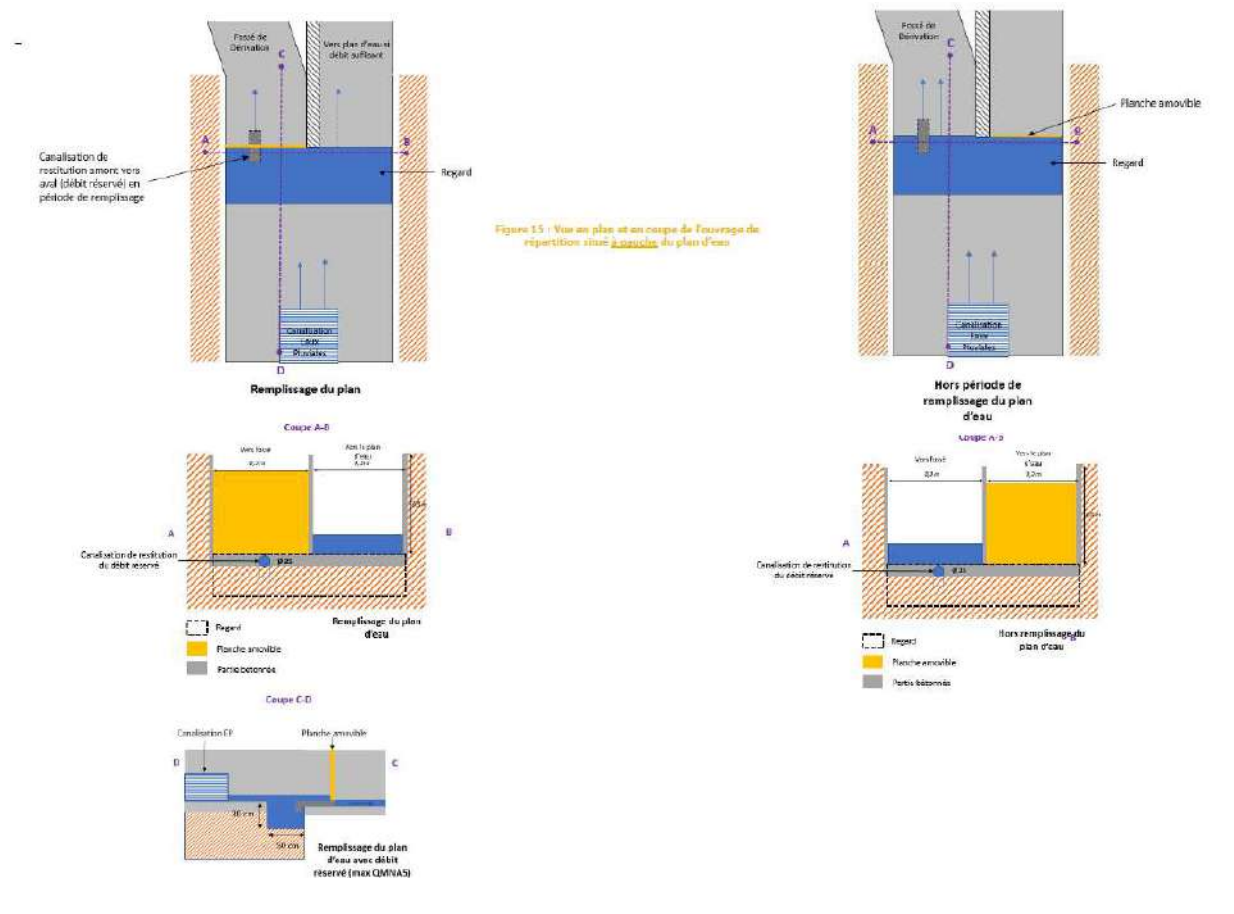
. Rappelle que la création du bassin est liée au projet Terres de Chavaignac mais n'est pas soumis à la demande d'autorisation environnementale en cours. (Déclaration ICPE)

- Eaux pluviales et eaux de ruissellement des abords : Un chiffrage des travaux de voirie est proposé dans la présentation du projet mais aucun descriptif des travaux prévus n'est fourni. L'étude d'impact ne présente pas le projet d'aménagement des abords en termes de surfaces imperméabilisées, d'écoulement potentiel et de traitement des eaux de surfaces. Il n'est pas prévu non plus de gestion des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments du site en période estivale. Quels aménagements des eaux sont prévus pour éviter les écoulements issus des abords et éviter les pollutions des cours d'eau et étangs à proximité ? Quels aménagements sont prévus pour favoriser l'infiltration des eaux, réduire les flux hydrauliques et limiter les pics de crue ? Sur la base de quels cahiers des charges ?

Réponse du porteur de projet :

L'étude d'impact ne présente pas le projet d'aménagement des abords en termes de surfaces imperméabilisées, car il n'y aura pas de surface imperméabilisée à l'exception des bâtiments. Toutes les surfaces autour des bâtiments ainsi que les voies de desserte seront aménagées en stabiliser perméable.

En ce qui concerne les eaux de toitures en période estivales, le dossier loi sur l'eau explique que le réseau de collecte allant vers la réserve d'eau d'abreuvement sera dévié mécaniquement vers un réseau permettant de renvoyer les eaux au milieu naturel.



En ce qui concerne les aménagements permettant de favoriser l'infiltration des eaux, réduire les flux hydrauliques et limiter les pics de crue, la principale mesure est de transformer des parcelles culturales en prairies bocagères.

Commentaires du commissaire enquêteur / eaux de ruissellements & eaux pluviales :

- . Prend acte de la non imperméabilisation des voies de desserte du site par l'aménagement d'un « stabilisé perméable ».
- . Regrette de ne pas avoir plus de détails sur les surfaces concernées, sur les matériaux utilisés pour la réalisation du « stabilisé perméable » des abords et de la voirie du site. La description de ces matériaux permettrait de connaître les coefficients de ruissellement potentiels des eaux de surface en cas d'événements pluvieux et les volumes d'eau de ruissellement à gérer.
- . Regrette que les plans d'évacuation des eaux de ruissellements et les solutions de traitement de ces eaux de surfaces ne soient pas proposés.
- . Regrette qu'aucun chiffrage, dimensionnement et solutions d'infiltration des eaux pluviales estivales issues des toitures des bâtiments ne soient proposés en réponse aux préconisations du SABV et EPTB Vienne pour ralentir les flux hydrauliques et favoriser l'infiltration des eaux au plus près des sites.

A2 qualité eau, pollutions des sols, environnement (risques sanitaires)

Les questions de MM Friconnet : » le projet ne parle pas de la qualité de l'eau. Est-ce normal ? ... N'auraient-ils pas dû faire un état initial ? Est-ce qu'il est prévu un réseau de surveillance qualité d'eau autour du site et notamment chez-nous ? Il peut y avoir des écoulements de purin non contrôlés

Extrait de contribution de Madame Tricard Maire de Nieul :

- Analyses :

Quel organisme sera sollicité pour faire les analyses d'eau et de sol ? Un organisme public ou privé ? Quelles seront les fréquences des contrôles de l'eau et des sols ? Quels moyens de publications des résultats seront utilisés pour informer les collectivités territoriales concernées directement par le projet ?

Extrait de la contribution de David 137 : « Infrastructure :

- La position du bâtiment « bat cha1 bat7 » est trop près des points d'eau risque et présente des risques d'écoulements des effluents polluants. »

Extrait contribution d'Isabelle N°23 : « ce projet représente un danger environnemental, sanitaire et social :

Un fléau pour l'environnement : en France les fermes-usines polluent nos sols, l'eau, et l'air que nous respirons (pollutions aux nitrates et à l'ammoniac). »

Extrait de contribution de la LPO concernant la gestion raisonnée des engrais et en particulier l'apport d'azote et de Potassium sur les prairies déficitaires dans le plan d'épandage présenté dans l'étude d'impact : » Que veut dire gestion raisonnée ? »

Extrait de la contribution de Pascal N°56 ; « les exploitations agricoles produisent d'énormes quantités de déchets, ce qui entraîne la pollution des sols, des cours d'eau et de l'air... les conditions insalubres et surpeuplées des exploitations industrielles favorisent la propagation de maladie infectieuses constituant un risque pour la santé publique... L'utilisation généralisée d'antibiotiques et de vermifuges dans les élevages intensifs a un impact profondément néfaste sur la faune et la flore ... »

Extrait de contribution de Eric (vétérinaire en retraite) 1841 : « De telles unités sont des « bombes » sanitaires en cas de maladie contagieuse, notamment réglementée, le foyer à lui seul concernera 3000 bovins à abattre (pour certaines maladies à abattage obligatoire) sans possibilité d'en isoler une partie. Le coût de leur indemnisation sera très élevé.

En cas de dysfonctionnement social ou sociologique les risques de maltraitance sont très élevés. »

Le SAGE Vienne extrait :

« Le projet prévoit de composter le fumier au bout de champ. La CLE du SAGE Vienne demande à ce que des précautions soient prises, notamment vis-à-vis des cours d'eau et des zones humides.

La question du parasitisme et de l'aspect sanitaire sont peu détaillés dans le dossier. La CLE du SAGE Vienne demande à ce que des précautions soient prises afin de limiter la contamination de la ressource en eau »

Extrait contribution Confédération Paysanne 11400 / Impact sanitaires élevage bovin : « Le projet de T'Rhea est également d'acheter des génisses afin de les faire « vieillir » au pâturage. 600 bêtes de différentes provenances seraient ainsi en permanence au pâturage sur les 600 ha de prairie de la ferme. Au pâturage il peut y avoir contact avec les bovins des troupeaux voisins et également avec la faune sauvage pouvant être vectrice de maladies. Notre principale inquiétude se porte sur une éventuelle importation de la tuberculose bovine, maladie qui sévit actuellement dans le sud du département de la Haute Vienne et dont la zone de Peyrilhac est aujourd'hui indemne. Quand on connaît les conséquences pour les élevages qui y sont confrontés, l'arrivée de cette maladie ou d'autres (Maladie Hémorragique Epizootique...) serait vécue comme une contrainte très forte par éleveurs locaux. »

Concernant la problématique très large des pollutions des sols, de l'eau et des risques sanitaires associés que ce soit au niveau bovin ou humain, les principales questions qui se posent sont les suivantes :

- Risques de pollutions liées à des écoulements ou émanations accidentelles en périphérie des bâtiments (hors eaux pluviales vu ci-dessus) – Quels sont les engagements et contrôles liés à ces risques.

Réponse du porteur de projet :

Moyens de gestion du risque d'écoulement accidentel :

Il n'y a pas d'effluents liquide produit par le site tel que du purin, les bâtiments étant tous menés sur aire paillée.

Le stockage du carburant se fera dans des cuves double parois

Le stockage des huiles (moteur et hydraulique) se fera sur rétention.

Commentaires du commissaire enquêteur / risques de pollution accidentel :

. Confirme qu'il n'y aura pas d'usage d'eau pour nettoyer les bâtiments d'élevage
. M'interroge comme David (contribution 137) sur les conséquences de la proximité du bâtiment Chavaignac 1 bâtiment 7 dont l'implantation est prévue à 27 mètres d'un plan d'eau en amont d'une pisciculture, bâtiment dont les plans d'aménagement intérieur et des abords ne sont pas fournis. Ce bâtiment en projet, à usage de fumière et de stockage, risque de générer des écoulements qui pourraient, par accident se retrouver dans le plan d'eau de proximité en contrebas si des mesures de protections ne sont pas mises en place.

. Constate que l'implantation de ce bâtiment en projet est à une distance inférieure aux distances précisées dans l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013. Cet article prévoit une distance de 50 mètres entre les bâtiments d'élevage et leurs annexes des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un km en amont.

- Risques de pollutions des sols et de l'eau dus à un excès d'apport de compost ou d'engrais en proximité des zones sensibles – Quelle est la situation initiale des sols et de l'eau, quelles démarches de contrôle et d'évaluation sont proposées ?

Réponse du porteur de projet :

La société T'RHEA réalisera périodiquement des analyses des sols de type bilan agronomique :

- Texture : % d'éléments grossiers, sables, limons, argiles.
- Taux de matière organique
- K₂O,
- P₂O₅,
- CaO,
- MgO
- Oligo-éléments
- pH,
- CEC.
- Taux de matière organique
- Azote minéral (nitrates et forme ammoniacale)
- Caractérisation de la matière organique
- C/N.
- Minéralisation.
- Biomasse microbienne

Ces analyses permettront d'évaluer l'effet des apports en fertilisant (compost et amendement minéraux).

La fréquence et le nombre des analyses sera défini après expertise des terrains (croisement de la typologie des sols et de la typologie des prairies).

Il semble que le suivi de la qualité des eaux soit une question complexe, nécessitant une approche rigoureuse et à long terme. Il est crucial de prendre en compte plusieurs paramètres et de les surveiller de manière continue pour obtenir des données pertinentes.

Parmi les paramètres à surveiller, on peut citer :

- le carbone organique dissous,
- les nitrates,
- la conductivité,
- le pH
- l'oxygène dissous.
- la température

Cependant, la localisation des points de mesure est également un aspect important à considérer. Il est essentiel de choisir des sites situés à proximité des zones où T'RHEA

effectuera des épandages, tout en tenant compte de la taille du bassin versant pour limiter les effets de dilution.

La mise en place d'un tel système de surveillance nécessitera des ressources financières et humaines importantes, ainsi qu'une expertise technique pour interpréter les données recueillies. De plus, il sera nécessaire d'analyser les résultats en tenant compte des conditions météorologiques, ce qui ajoute une complexité supplémentaire au processus.

Enfin, il est important de souligner que toute perturbation observée dans la qualité des eaux ne peut pas nécessairement être attribuée à l'activité de T'RHEA et devra faire l'objet d'un reporting au niveau de l'inspection des installations classées et de la police de l'eau qui jugera si des investigations complémentaires seront nécessaires.

Lors de la mise en route de l'exploitation, T'RHEA se rapprochera d'organismes (SABV, EPTB, ...) compétents afin de réfléchir à la mise en place du suivi.

Commentaires du commissaire enquêteur / pollutions des sols et de l'eau :

- . Constate qu'il n'existe pas d'analyse de l'état initial des sols**
- . Acte l'engagement de T'Rhéal de réaliser régulièrement des analyses physico-chimiques des sols dont la fréquence et le nombre sont à définir**
- . Acte l'engagement de T'Rhéal de réaliser des analyses d'eau avec une méthodologie à définir**
- . Recommande à T'Rhéal de se rapprocher de la chambre d'agriculture et du SABV pour préciser la méthodologie et les fréquences des analyses à mettre en place en ciblant les milieux sensibles.**

- Suivi sanitaire : Au niveau du suivi du troupeau, quelles mesures sont envisagées pour la prévention et la gestion des risques sanitaires ?

Réponse du porteur de projet :

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation ICPE, les introductions des animaux sont régencées par le règlement sanitaire départemental ainsi que la préparation sanitaire d'introduction validé par le vétérinaire sanitaire d'élevage

Pour la partie réglementaire, se trouve ci-dessous la réponse du GDS 87 sur le protocole d'introduction applicable sur la commune de Peyrilhac.

« Concernant les contrôles d'introduction en ateliers cartes vertes, hors contexte particulier élevage à risque tuberculose, sont obligatoires :

- La recherche d'IBR : la PS doit être réalisée dans les 15 à 30 jours après la livraison du bovin. Il est possible de déroger à ce contrôle si le vendeur est indemne IBR et le transport direct (formulaire en PJ).
- La recherche de la BVD si le bovin n'est pas garanti « bovin non IPI »

En plus de ces 2 recherches obligatoires, la CDAAS conseille l'utilisation du kit introduction comprenant les recherches de la BVD, la paratuberculose, la besnoitiose, la néosporose et la Fièvre Q pour les bovins âgés de plus de 18 mois.

Concernant, les documents pour l'atelier d'engraissement dérogatoire, il faudrait vous rapprocher la DDETSPP qui donne les autorisations. »

Commentaires du commissaire enquêteur / Suivi sanitaire :

. Acte l'engagement de T'Rhéal à se conformer au règlement sanitaire départemental et la mise en place d'un protocole sanitaire d'introduction spécifique validé par un vétérinaire conseil.

- Risques de développement d'antibio-résistance et de zoonose liées au traitement préventifs et curatifs des animaux et épandus dans la nature par le compost – Quels sont les modalités de suivi sanitaire de l'élevage prévus, les engagements et contrôles possibles liés à ces risques

Réponse du porteur de projet :

Les animaux introduits sur le site de Chavaignac suivent un protocole très strict d'introduction aucune utilisation d'antibiotique n'est réalisée systématiquement d'une part par interdiction d'utilisation comme facteur de croissance et d'autre part par souci de préserver l'efficacité des molécules et donc pas d'intervention systématique mais une vigilance au quotidien qui est le garant de la bonne tenue sanitaire de l'élevage (cette pratique de la surveillance est le point fort de M Thomas donnée confirmée par la DDETSPP de la Haute Vienne).

En conclusion :

Concernant le risque d'Antibiorésistance, risque nul au regard du parcours des animaux introduits sur l'élevage (période courte)

Concernant le risque Zoonose : les protocoles d'introduction réglementaire et recommandé par le vétérinaire sanitaire ont pour objectif de ne pas introduire dans l'élevage des animaux non conforme voire pavé ci-dessus.

Tout animal non conforme sera systématiquement repris par le fournisseur, T'Rhéal applique déjà cette règle sur l'ensemble des sites en carte verte.

Le choix de passer par une phase de compostage des fumiers est une sécurité supplémentaire pour la maîtrise du risque de transfert des agents pathogènes vers le milieu extérieur.

Enfin, la destination des fumiers vers le méthaniseur du GAEC Cottin impose une gestion très stricte de l'usage de l'antibiothérapie, en effet, le risque majeur est la destruction de la flore de la cuve de méthanisation en cas d'usage abusif d'antibiotique.

Pour l'ensemble de ces raisons, le suivi sanitaire sera particulièrement encadré et contrôlé en permanence (cahier d'enregistrement électronique : n° animal, date et heure, posologie).

Commentaires du commissaire enquêteur / risques antibiorésistance-zoonoses :

- . **Confirme le protocole stricte de préparation sanitaire d'introduction et de suivi du troupeau proposé par le vétérinaire sanitaire d'élevage actuellement prestataire de Mr Thomas qui devrait poursuivre sa mission avec T'Rhéa**
- . **Confirme la très faible utilisation d'antibiotiques en élevage bovin**
- . **Confirme que le risque de développement d'antibiorésistances ou de zoonoses lié au projet T'Rhéa n'est pas supérieur aux risques générés par les élevages voisins.**

- Risques de parasitisme et de contamination animales des élevages voisins de transmission de maladie infectieuses – quels sont les engagements et contrôles liés à ce risque ?...

Réponse du porteur de projet :

Les animaux introduits dans l'élevage suivront deux voies d'entrée :

- **Les broutards mâles** directement orientés vers les bâtiments d'engraissement qui ne passeront pas par une phase de mise à l'herbe dans ce cas aucune prophylaxie réglementaire particulière n'est à réaliser.
- **Les génisses** qui passent par une phase d'herbage subiront le protocole d'introduction dit cartes vertes : mise en quarantaines prise de sang, tuberculination et mise au pâturage après validation du statut sanitaire de l'animal (CF note GDS 87)

Les vaches de réforme de Puymaud qui seront également en engraissement sur le même schéma que les broutards (statut carte jaune).

Afin de limiter le risque de contamination avec les élevages voisins et dans le respect des préconisations du GDS 87 une double clôture sera installée en cas de risque de contact dans les parcelles où des animaux appartenant à un cheptel voisin pourraient être présents (ceci afin d'éviter le contact mufle à mufle).

Commentaires du commissaire enquêteur / parasitisme et contaminations animales :

- . **Acte l'engagement de T'Rhéa de se conformer au protocole d'introduction de carte verte préconisé par le GDS pour les génisses à l'herbe et l'installation d'une double clôture en cas de risques de contacts dans les parcelles avec des animaux de cheptel voisin.**

A3 Nuisance sonore/olfactive/insectes/ quiétude/ prix immobilier

Les questions de Mathieu :

Q3 : l'exploitation génère t'elle une odeur "désagréable" pour les habitations à proximité ?

Q4 : l'augmentation de l'effectif des animaux peut-il avoir des conséquences sur le bruit dans les zones à proximité ?

La contribution des riverains « extraits »

Refusent de cautionner le projet car :

- Les atteintes à venir et les préjudices sur la qualité de vie ne sont pas pris en compte et ne pourront être quantifiés
- Le projet n'apportera rien au niveau de l'économie locale et beaucoup plus de contrainte qu'actuellement demande
- Une limitation des heures de début et de fin d'activité sur le site pour réduire les nuisances sonores des engins agricoles (tracteurs, bip-bip de recul, ...) En règle générale les travaux nécessaires à l'exploitation du site devront être encadrés par des heures correctes (de 8h à 19h, pas de travaux les samedis, dimanches et jours fériés) sauf le soin aux animaux pour le bien être, mais à des heures admissibles.
- Une modification d'usage en rendant les 2 premiers bâtiments (Chavaignac I au plus près des habitations, 80m) à leur destination d'origine : le stockage
- Nous garantir qu'à partir de maintenant, il n'y aura plus de stockage de fumier sur ce site et en particulier en bordure de champ de la parcelle 35
- Nous garantir que les 2 parcelles cadastrées (199 et 35) attenantes au site d'exploitation ne seront pas épandues (zone humide pour la première et trop près des habitations pour la seconde) et que leurs utilisations seront réservées à une production de céréales ou de fourrages, avec une limitation d'usage d'engrais.

Mme Anaclat, village des Roches 11393 extrait « si un tel projet voit le jour aussi près des maisons que forcément ses maisons vont perdre de la valeur. Nos maisons sont nos résidences principales, nous avons tous investis beaucoup d'argent et nous ne voulons pas qu'elles perdent de la valeur et en plus subir des désagréments.

Mr Aujoux village des Roches 10728 extrait : « Tout d'abord, les nuisances sonores et olfactives générées par une telle exploitation sont un réel problème pour les riverains. Le bruit incessant des machines agricoles et des animaux, ainsi que les odeurs nauséabondes émanant du fumier stocké, viendront perturber la quiétude et le bien-être des habitants. La dépréciation des biens immobiliers d'environ 30 à 40% est inacceptable. D'autre part, comment ne pas prendre en compte l'histoire de Chavaignac qui fut la première école agricole ?»

MM Friconnet : propriétaire de l'étang de pêche à proximité de Chavaignac II « s'inquiètent de la quiétude de notre site de pêche, Connue pour sa tranquillité aujourd'hui, quel va être l'impact demain ? Nuisances olfactives : fumières, épandages, ... Nuisances sonores : 450 veaux dans 4 stabulations qui réclament leur mère jour et nuit, stabulations fermées sur les côtés par de simples filets, Nuisances tactiles : mouches,

Concernant les nuisances :

- Quelle est l'évaluation des nuisances réelles à ce jour ?

Réponse du porteur de projet :

À ce jour, selon les informations disponibles pour le pétitionnaire, aucune plainte n'a été déposée à l'encontre de M. Thomas auprès de la mairie de Peyrilhac ou de la gendarmerie concernant des nuisances sonores ou olfactives.

Les services vétérinaires, qui effectuent des visites presque chaque semaine sur l'exploitation, n'ont relevé aucune observation concernant des nuisances anormales.

À la demande du porteur de projet, un huissier de justice a été mandaté pour constater l'absence d'odeurs perceptibles sur l'exploitation. De plus, il a mesuré un niveau sonore variant entre 33 et 37 dB(A) à proximité des installations de M. Thomas, malgré la présence de 600 animaux dans les bâtiments et en condition réelle de fonctionnement du site.

- Quels impacts le projet peut-il avoir sur ces nuisances ?

Réponse du porteur de projet :

Bruit :

- Distribution des rations : Le fait de nourrir régulièrement les animaux et de fournir du foin à volonté contribue à réduire les phénomènes bruyants lors de la distribution des rations. Cela permet de minimiser les éventuelles perturbations sonores.
- Prévention du bruit des équipements : Les cornadis actuellement présents sur les bâtiments de Chavaignac 1 seront remplacés par des barres au garrot, ce qui aura pour conséquence de supprimer le bruit caractéristique lors de la fermeture ou l'ouverture du cornadis lors des interactions avec les animaux.
- Respect des normes de bruit : L'utilisation de véhicules répondant aux normes en vigueur concernant le bruit garantit que les activités de déplacement et de livraison sur l'exploitation n'excéderont pas les limites de bruit établies.
- Plage horaire des activités : La limitation des activités, telles que les livraisons, les déplacements ou les enlèvements d'animaux se feront entre 7h du matin et 20h du soir. Il n'y aura pas d'activité la nuit (en dehors d'intervention pour un incident non souhaité). Aucune nuisance liée au bruit n'est à attendre

Odeurs :

L'utilisation d'une aire paillée intégrale dans les bâtiments d'élevage de bovins présente plusieurs avantages en termes de gestion des odeurs.

- Les émissions d'ammoniac sont une des principales sources d'odeurs dans les élevages de bovins. Les aires paillées intégrales aident à retenir l'ammoniac dans la paille et à limiter sa volatilisation dans l'air. Des études montrent que les émissions d'ammoniac peuvent être réduites jusqu'à 30-50% par rapport aux systèmes sur caillebotis.
- L'aire paillée favorise une activité microbienne accrue qui aide à décomposer les matières organiques et à stabiliser les éléments volatils responsables des odeurs. Les bactéries présentes dans la paille et le fumier combiné jouent un rôle important dans la réduction des odeurs.
- La gestion des effluents est améliorée grâce à la paille, qui facilite le compostage des déjections. Le fumier pailleux est plus facile à manipuler et à composter, ce qui permet de produire un amendement organique de qualité. Le compostage réduit ainsi les problèmes d'odeurs lors du stockage et de l'épandage.

Commentaires du commissaire enquêteur / Bruits & odeurs:

Bruits :

- . Acte de l'engagement de T'Rhéa
 - de remplacer les cornadis actuels par des barres au garrot dans les bâtiments de Chavaignac 1 pour réduire les émissions sonores de l'élevage
 - de ne pas avoir d'activité pouvant générer du bruit au sein de l'élevage avant 7h00 du matin et après 20h00 le soir
- . Confirme que la distribution d'aliments à volonté réduit les phénomènes bruyants lors de la distribution d'aliments
- . Note que les relevés sonores réalisés par SELARL Delaire /Pasquier et associés commissaires de justice associés du 25/02/24 oscille entre 33 et 37 décibels à proximité des bâtiments
- . Confirme avoir constaté lors de mes différentes visites sur place, le faible niveau sonore émis par l'élevage ou la rotation du matériel sur l'exploitation.
- . Concède que les émissions sonores puissent varier notamment lors de l'introduction d'animaux sur le site « *qui réclament leur mère jour et nuit* »
- . Préconise :
 - que l'introduction des animaux et leur mise en quarantaine se fasse dans des bâtiments ou des parcs éloignés à plus de 100 mètres du village de La Roche ou des étangs de Chavaignac
 - L'utilisation de matériaux limitant la propagation du bruit dans la construction des bardages des bâtiments de Chavaignac 2 face au site touristique de pêche

Odeurs

- . Note l'absence totale d'odeurs relevée par SELARL Delaire /Pasquier et associés commissaires de justice associés du 25/02/24 à proximité des bâtiments de Chavaignac I en présence de 600 animaux
- . Confirme avoir constaté lors de mes différentes visites sur place, l'absence d'odeurs à proximité des bâtiments de Chavaignac I.
- . Concède que les constats d'odeurs ont été réalisés en période hivernale et printanière plutôt fraîche.

- Quelles mesures peuvent être prises pour réduire les nuisances (vidanges des stabulations ou raclages plus fréquent en période estival ? ...)

Réponse du porteur de projet :

Le choix de la vidange des bâtiments tous les deux mois correspond à une réalité des démarrages en fermentation au bout de 8 semaines, que ce soit pour le confort des animaux ou pour la réduction des nuisances potentielles été comme hiver, cette technique systématique est validée par les instituts techniques.

Le stockage aux champs réduira d'autant ce risque de désagrément.

D'autre part, le raclage des aires d'exercices de Chavaignac 2 et l'évacuation systématique vers l'unité de méthanisation réduira ce risque.

Enfin le côté odorant des fumiers en période sèche reste à démontrer, en effet pour qu'il y ait une reprise de fermentation il faut de l'oxygène et de l'humidité la combinaison des deux facteurs est plus courante au printemps et en automne qu'en période estivale.

Commentaires du commissaire enquêteur / Bruits & odeurs:

. voir commentaires précédents

- Quelles réponses T'Rhèa peut apporter aux riverains concernant leurs demandes en cas de mise en place du projet ?

Réponse du porteur de projet :

Afin de concilier l'intérêt de Terres de Chavaignac, le souhait des riverains de limiter l'impact de l'élevage et bien que jusqu'à ce jour aucune plainte n'ai été enregistrée alors que l'élevage existe depuis 13 ans, T'Rhèa s'engagera dans une concertation avec le voisinage afin de répondre autant que faire se peut aux revendications des habitants de La Roche (plantation d'une haie barrière, réintroduction des prairies et haies de partage des parcelles, mise en place d'une piste de circulation pour les randonneurs et cyclistes).

En ce qui concerne la perte de la valeur potentiels des biens immobiliers, il semble difficile d'imputer au seul fait de la présence de l'élevage la chute de la valeur dans un contexte où l'ensemble de l'immobilier subit depuis trois années un sévère réajustement des prix de marchés.

Bien que non spécialiste de l'évaluation immobilière, l'éclatement de la bulle spéculative immobilière est connu de tous, l'inflation et la montée des taux d'intérêt ont certainement plus d'incidence que la présence de l'élevage depuis 13 ans.

Commentaires du commissaire enquêteur / Nuisances et voisinage :

. Acte l'engagement de T'Rhèa d'engager une concertation avec le voisinage pour répondre en partie aux revendications des habitants de La Roche et de M&Me Fricconet

. Préconise le changement de destination du Bâtiment Chavaignac 1 N°6 situé à moins de 100 mètres de la première habitation du village de La Roche en bâtiment de stockage de fourrages sec ou de rangement du matériel d'exploitation. Cette évolution permettrait de répondre aux réserves de l'ARS et de réduire le stock de fourrages de l'exploitation stocké en extérieur sous bâche.

A4 gestion déchets

Question de Mathieu : Q8 : Quid des déchets de la rubrique 2780 dans le tableau déchets

- Quels déchets vont générer l'exploitation, où vont-ils être stockés, dans quelles filières de retraitement vont-ils être traités ?

Réponse du porteur de projet :

Pour répondre à la question Q8 de Mathieu, la rubrique ICPE 2780 concerne les plateformes de compostage. L'activité de compostage d'effluents de ferme en bout de champ n'est pas concernée par cette rubrique ICPE.

Les déchets générés par l'exploitation ainsi que leur filière d'élimination sont décrits page 59 du document « PJ n°46 – Descriptif du projet ».

Le tableau ci-dessous répertorie les déchets qui seront produits sur l'exploitation ainsi que les filières d'élimination :

Déchets	Code déchet	Quantité prévisionnelle	Filière d'élimination
Ficelles d'emballage	15 01	1 à 2 tonnes	ADIVALOR
Ferraille	17 04 05	1 à 2 tonnes	Hénault recyclage
Huile de vidange	13.02	100 litres	SEVIA
Bidons d'huile vides	15 01 10*	Une dizaine de bidons	Hénault recyclage
Sac papier d'emballage	15 01 01	1 à 2 tonnes	ADIVALOR
Plastiques utilisés pour l'enrubannage	15 01 02*	4 à 5 tonnes	ADIVALOR
Déchets de bureau	20 01 01	10 à 20 kg/an	Collecte communale
Déchets de médicaments vétérinaires	18 01 09	10 à 20 kg/an	Repris par le vétérinaire

Tous les déchets produits sur l'exploitation seront collectés, stockés (en benne ou en bidon pour les déchets liquides) et éliminés par des filières spécifiques.

Commentaires du commissaire enquêteur / gestion des déchets :

. Acte l'engagement de T'Rhéa dans les différentes filières d'élimination des déchets

- Où seront stockées les carcasses d'animaux morts, dans quelles conditions de stockage et pour quelle durée ?

Réponse du porteur de projet :

Les cadavres seront entreposés sur des plateformes bétonnées pouvant facilement être désinfectées, une par site recevant des animaux, et accessibles à un gros porteur. Pour les protéger de la chaleur et des nuisibles, une bâche sera utilisée.

Le service d'équarrissage interviendra dans un délai de 24 heures, 7 jours sur 7.

Commentaires du commissaire enquêteur / stockage animaux morts :

- . Acte l'engagement T'Rhéal de réaliser des plateformes bétonnées pour le stockage des animaux morts.
- . Recommande l'installation de ces plateformes à plus de 50 mètres d'un plan d'eau et hors de la vue du public

A5 Protection incendie, autres risques

Concernant l'étude des dangers, une question m'interpelle sur la typologie des bâtiments et le risque foudre.

Q12 : Le sigle ARF y est mentionné, mais le risque foudre semble ne pas être évalué, est ce le cas ?

Extrait de contribution de Monique 10492 : « Dans la description du projet, en ce qui concerne la gestion du risque incendie, il est précisé que le personnel sera équipé de téléphones portables permettant de prévenir les services de secours à tout moment. Y aura-t-il une personne sur place la nuit sur chaque site ou est-ce la vidéosurveillance ?

Concernant les risques des questions posées sont :

- Quelle prévention et la gestion du risque incendie, foudre, ?

Réponse du porteur de projet :

La surveillance incendie de nuit sera assurée par des caméras thermiques (déjà installées) équipées d'un système d'alerte. Le projet a été soumis à l'avis de la cellule prévention du risque du SDIS, qui l'a validé.

Étant donné l'absence d'équipements électriques nécessitant une protection, aucune mesure particulière n'a été prise pour prévenir le risque de foudre.

La gestion du risque incendie sur les 3 sites est décrit page 58 du document « PJ n°46 – Descriptif du projet ».

- Quelle prévention dans le stockage de produits dangereux, ammonitrates et autres engrais, médicaments, produits phytosanitaires, carburants

Réponse du porteur de projet :

Les modes de stockage des produits dangereux, ammonitrates et autres engrais, médicaments, produits phytosanitaires, carburants sont décrits page 58 du document « PJ n°46 – Descriptif du projet ».

Produits dangereux liquides (huiles)

stockage en bidon sur rétention

Produits phytosanitaires

pas de stockage sur site

Ammonitrates	sur dalle béton dans le bâtiment de stockage du site de Chavaignac 1. A l'écart des sources de chaleur.
Médicaments	armoire à pharmacie dans un local fermé
Carburant	cuves doubles parois.

Commentaires du commissaire enquêteur / risques incendies et autres risques :

- . Confirme que le système de prévention du risque incendie a été validé par le SDIS 87**
- . Rappelle que les produits dangereux seront stockés dans le bâtiment Chavaignac 1 bâtiment N°7 situé à moins de 30 mètres du premier plan d'eau et présentent un risque de pollutions accidentelles**

A6 effluents d'élevage, méthaniseur, plan épandage

Question de Mathieu : Q11 : Projet de méthaniseur de Saint Laurent : méthaniseur opérationnel à ce jour ?

Question de anonyme 11311 extrait : En ce qui concerne la production de fumier, les chiffres indiqués ont l'air d'être sous-évalués ; en effet, les normes sont comprises entre 30 et 50 kg par jour et par bovin. Si l'on prend le chiffre le plus bas, à savoir 30 kg, et les 2 500 bovins en stabulation, on obtient plus de 27 000 tonnes par an, soit 75 tonnes par jour. Si on enlève les 37% qui partiraient en méthanisation, on obtient un épandage journalier de plus de 47 tonnes. Le porteur de projet doit donc s'expliquer sur ses chiffres qu'il annonce moins inquiétants. »

Question d'Alain à Puymaud : » le site de Puymaud, le plan d'épandage des effluents, tel que décrit dans le document « DDAE Terre de Chavaignac 13 – PJ 46 – Description du projet (v2 – 12-2023).pdf » prévoit l'utilisation de la parcelle numéroté 95-14, qui correspond essentiellement à la parcelle n°794 du cadastre de la commune de Nieul. Les sondages numérotés 308 et 309 (page 82) ne donnent qu'une vue favorable des capacités du sol de cette parcelle en pente vers La Glane, séparée de moins de 50 mètres seulement par la parcelle cadastrée n°803, dont nous sommes propriétaires, et se déversant également au niveau de la source située dans la parcelle cadastrée n°566. En conséquence notre demande est d'exclure cette parcelle d'exploitation 95-14 du plan d'épandage pour éviter les risques de ruissellement. »

Question anonyme N°11392 extrait » Ces épandages encerclent de très nombreux villages, touchent des étangs et des rivières et sont balancés dans des prairies humides. Oui, pourquoi épandre sur des parcelles dont l'aptitude à l'épandage est nul et donc interdit ? (cf parcelles en bordure de la RN 147 sur la commune de Nieul, carte page 35 et 46 du document PJ N°46 - DESCRIPTION DU PROJET Annexe 1 - Plan d'épandage). La parcelle n°797 est un pré humide (végétation en témoignage) qui borde la Glane, très sinueuse à cet endroit ; un épandage pourrait être catastrophique.

Concernant le plan d'épandage proposé pour la commune de Saint-Gence, la parcelle d'exploitation 52-134 est située en tête d'un versant sur lequel la parcelle cadastrée DB53 m'appartient. Compte-tenu du cumul d'épandage prévu de l'ordre de 20T/an/ha, le dossier devrait apporter des restrictions sur la mise en œuvre »

Les questions concernant les effluents sont nombreuses et vont du global au cas particulier. Plusieurs contributions demandent à ce que la présente demande d'autorisation environnementale soit associée à l'instruction du dossier de méthaniseur porté par Mr Cottin. Au niveau du classement des activités au titre de la nomenclature des installations classées, le méthaniseur est en mode déclaration et non autorisation et n'est donc pas soumis à enquête publique. Les projets de T'Rhéal et du Gaec Cottin sont intimement liés comme le souligne Terre de Liens ou St Junien Environnement mais dépendent de procédures d'instruction et d'autorisation différentes. Par contre la gestion des effluents

produits et épandus fait partie des questions liées à l'autorisation environnementale. Concernant la production d'effluents le projet prévoit la production de fumiers en litière accumulée ou raclés toutes les semaines. Il n'y a pas de lisiers comme suggéré dans une centaine de contributions et il n'y a pas non plus d'eau de lavage des bâtiments et installations.

Les principales questions posées autour de la gestion des effluents sont les suivantes :

- Fumier : De nombreuses contributions remettent en cause les volumes produits, quelles justifications peuvent être données aux calculs proposés ?

Réponse du porteur de projet :

Les valeurs de production d'effluents utilisées pour dimensionner le plan d'épandage sont basées sur les observations de la production de fumier dans les ateliers d'engraissement exploités par T'RHEA, que ce soit en nom propre ou en prestation de service. Ces observations proviennent de cinq sites, tous alimentés en rations sèches et fonctionnant de manière similaire à ce qui sera mis en place dans le projet Terres de Chavaignac.

De plus, les volumes de fumier prévus sont cohérents avec le référentiel CORPEN utilisé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pour l'élaboration du plan d'épandage.

Commentaire du commissaire enquêteur / production de fumier :

. Confirme que les volumes prévus dans le plan d'épandage sont en conformité avec les référentiels des instituts spécialisés en élevage.

- Purin : Quel cahier des charges est prévu pour l'aménagement de Chavaignac 2 et du bâtiment de stockage partie fumière situé à proximité des étangs pour éviter toute pollution éventuelles liées à des écoulements potentiels ?

Réponse du porteur de projet :

Tous les bâtiments recevant des animaux sont gérés sur aire paillée intégrale. Ce mode de gestion ne produit pas d'effluents liquides. En l'absence d'effluents liquides, il n'y a aucun risque d'écoulements vers l'extérieur des bâtiments.

La fumière sera couverte, éliminant ainsi la gestion des eaux météoriques. Pour rappel, les sols des boxes seront bétonnés, empêchant toute infiltration dans le sol.

Commentaires du commissaire enquêteur / effluents élevage :

. Acte le fait d'absence d'écoulement d'effluents liquides des fumiers en stabulation mais reste interrogatif sur les écoulements potentiels de liquides issus de la fumière même couverte.

- Stockage au champ : Les fumiers seront stockés aux champs pour être compostés. Ou seront-ils stockés, sur quelle nature de terrain, à quelle distance des maisons et des cours d'eau ?

Réponse du porteur de projet :

Stockage du fumier en bord de champ : rappel réglementaire

Seuls certains types d'effluents peuvent être stockés en bord de champ :

- Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (= fumiers bovins, porcins, ovins, caprins... ayant subi un stockage d'au moins 2 mois sous les animaux ou sur une fumière et ne présentant aucun risque d'écoulement vers le milieu naturel, majoritairement les fumiers de litières accumulées)
 - Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement
 - Les fientes de volailles séchées avec une teneur en Matière Sèche supérieure à 65%.

Quelles règles à respecter pour le dépôt bord de champ ?

Règles communes à tous les dépôts :

- Le fumier doit tenir en tas sans écoulement de jus
- Le fumier ne doit pas être mélangé avec d'autres produits aux caractéristiques différentes
 - Le volume du dépôt doit correspondre aux quantités nécessaires à la fertilisation de la parcelle réceptrice
 - Le tas doit être disposé de manière continue
 - Le dépôt bout de champ ne doit pas être source de nuisances
 - La durée de stockage ne doit pas dépasser 9 mois
 - Le retour d'un dépôt sur un même emplacement n'est possible qu'après un délai de 3 ans.
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier sauf conditions particulières à savoir : stockage sur prairie, ou sur un matériau absorbant d'au moins 10 cm d'épaisseur et dont le rapport C/N est supérieur à 25 (ex : paille) ou en cas de couverture du tas.

Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement :

Le dépôt est autorisé, sur prairie, sur culture implantée depuis plus de 2 mois ou sur CIPAN développée, sur lit d'environ 10 cm de matériau absorbant dont le rapport C/N >25 (paille). Le tas doit être disposé en cordon et ne doit pas dépasser 2.5m de hauteur.

Quelles sont les distances à respecter pour le stockage bout de champ ?



¹ : Pour les captages d'eau potable, il est important de prendre connaissance des dispositions particulières définies dans la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) relative au captage concerné.

² : RSD : Règlement Départemental Sanitaire

³ : ICPE : Installation classée pour la Protection de l'Environnement

Source : Chambre d'agriculture des Hauts de France

Commentaire du commissaire enquêteur / stockage fumiers :

. Acte que T'Rhéal s'engage à respecter la réglementation concernant les stockages de fumier

- Quantités épandues et période d'épandage : A la lecture du plan d'épandage, des questions sont posées sur l'épandage de compost dans les zones humides ou à proximité des cours d'eau, quelles sont les règles prévues ? Quelles seront les quantités épandues en fonction du potentiel de production du terrain, sont-elles vraiment différentes ?

Réponse du porteur de projet :

En préambule, étant donné que les zones humides ont une définition réglementaire depuis les arrêtés de 2008 et 2009 et qu'aucune délimitation réglementaire de zones humides n'a été faite au sens de la loi sur l'eau sur ce plan d'épandage, nous préférons parler de milieux humides agricoles (dont certains sont des zones humides au sens du code de l'environnement) afin qu'il n'y ait pas de confusions sur les termes employés.

De prime abord, les épandages d'effluents d'élevage sont interdits à moins de 35 mètres des cours d'eau (une réduction de distance à 10 mètres est possible si une bande boisée ou enherbée pérenne et sans intrant est présente). Ces distances réglementaires retirent déjà

de l'épandage une surface non négligeable de zones humides au sens du code de l'environnement.

La réglementation ne prévoit pas d'interdire l'épandage d'effluents d'élevage dans les milieux humides agricoles, les restrictions passent par la définition de l'aptitude du sol à recevoir les effluents d'élevage dont l'étude agro-pédologique explique la démarche et fournit la conclusion.

L'épandage étant interdit en période de fortes pluies, les milieux humides à nappe d'eau temporaire épandables (aptitude moyenne) ne pourront être épandus qu'aux périodes favorables (accès possible aux engins sur parcelles ressuyées) et au plus près des besoins des prairies (période de pousse de l'herbe à privilégier).

L'aptitude à l'épandage des milieux humides agricoles peut se définir par la durée supposée de l'engorgement en eau des parcelles. Si l'engorgement en eau est inférieur à 2 mois, l'aptitude à l'épandage est bonne. Si l'engorgement est compris entre 2 et 6 mois, l'aptitude à l'épandage est moyenne. Si l'engorgement est supérieur à 6 mois, l'aptitude est nulle. Les milieux humides agricoles dont l'engorgement a été évalué comme étant supérieur à 6 mois ont été retirés du plan d'épandage.

Certains milieux humides jugés « remarquables » (notamment les prairies permanentes humides oligotrophes concernées par les différentes ZNIEFF du périmètre d'épandage) et dont la durée d'engorgement était évaluée à moins de 6 mois ont également été retirés du plan d'épandage.

L'évaluation de la durée d'engorgement est basée essentiellement sur des critères pédologiques associés aux observations de terrain sur les cortèges floristiques présents.

Les doses de compost à l'hectare devront être adaptées au rendement visé pour la culture en place (prairies) en fonction de sa qualité nutritive (teneur en azote, en phosphore et en potasse).

Le phosphore (exprimé en P₂O₅) sera le facteur limitant la dose d'apport dans le respect du principe de fertilisation équilibrée avec d'éventuelles nuances liées à la pauvreté « naturelle » en phosphore des sols du secteur (et du département en général). Une sur-fertilisation en phosphore pourra dès lors être ponctuellement envisagée pour pallier à un déficit important en phosphore du fond géochimique (en fonction du résultat d'analyses de sol) ou pour pallier aux besoins des prairies si les épandages sont espacés dans le temps (épandage tous les 2 ou 3 ans par exemple).

Le phosphore étant lié fortement au complexe argilo-humique, il n'est que très peu lessivable (contrairement aux nitrates) et se « stocke » facilement dans le sol en vue de son utilisation par le « vivant ».

Le potentiel de production et d'exploitation mécanique des prairies humides étant différent des prairies saines, les doses d'épandage devront être adaptées en conséquence dans le plan prévisionnel d'épandage annuel.

Commentaires du commissaire enquêteur / épandages :

- . Rappelle que le plan d'épandage a été réalisé par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne habilitée par la DDT pour réaliser cette mission au vu de ses compétences dans ce domaine
- . Souligne que le fumier et le compost, utilisés à dose raisonnée dans des conditions favorables, sont des fertilisants permettant de réduire l'apport d'engrais chimiques sur les cultures et ont un pouvoir d'amélioration de la structure des terres fertilisées (utilisé en agriculture biologique, dans les jardins familiaux, ...)
- . Note que T'Rhéal s'est engagé à réaliser des analyses de sol et des analyses d'eau pour vérifier l'évolution physico-chimique de la terre et de l'eau

- Foncier : le plan d'épandage est prévu pour une surface de 600 ha. Il apparaît qu'un certain nombre de propriétaires ne sont pas d'accord pour prolonger leur bail ou pour recevoir le compost produit par l'exploitation. Quelle surface est concernée ? Que sera-t-il fait de l'excédent potentiel de compost ?

Réponse du porteur de projet :

Le compost produit par Terres de Chavaignac est conforme aux pratiques d'élevage courantes dans la région du Limousin. Il ne sera pas différent de celui fabriqué par M. Thomas dans le cadre de son activité de préparation sanitaire. Ce dernier utilise un système basé sur une aire de couchage sur paille, avec une moyenne de 5 kg de paille par animal et par jour, complétée par une alimentation en ration sèche.

Actuellement, M. Thomas est fermier pour plusieurs propriétaires dans le cadre de baux à long terme ou de carrière. À ce jour, seul un bail de carrière a été dénoncé, mais il est probable que le foncier concerné soit à terme mis en vente. T'Rhéal, dans cette perspective, envisage de se positionner pour la reprise de cette surface. À ce stade, aucun autre propriétaire n'a officiellement manifesté son intention de résilier un bail.

En ce qui concerne la question de la réduction des surfaces agricoles, si cet événement survenait, il est envisageable d'établir des contrats de vente entre les agriculteurs céréaliers fournissant la paille et Terres de Chavaignac, producteur de fumier et de compost, qui achèterait cette paille. Ainsi, un modèle vertueux d'échange de paille contre fumier pourrait être mis en place localement, profitant de la proximité des acteurs.

Cet échange bénéficierait d'un positionnement stratégique, étant au cœur de la zone d'élevage et à proximité de trois départements céréaliers (Charente, Vienne, Indre).

Commentaires du commissaire enquêteur / foncier & plan d'épandage :

- . Acte que le plan d'épandage proposé est une hypothèse réalisée en 2023 sur la base du foncier exploité par Monsieur Thomas, celui-ci devra être ajusté en fonction de la réalité foncière de l'exploitation T'Rhéal

. Note que

- un bail de carrière à aujourd'hui été dénoncés et que plusieurs propriétaires ont exprimés le souhait de ne pas céder leurs terres à T'Rhéal pour des surfaces non précisées
- T'Rhéal souhaite se positionner pour reprendre ces terres et/ou en acquérir d'autres pour compenser ces réductions possibles de surface
- T'Rhéal envisage de développer des partenariats avec des agriculteurs de proximité pour valoriser ses excédents potentiels de fumiers et équilibrer son plan d'épandage et la gestion de ses stocks de fumier

- Méthaniseur : le projet de partenariat avec le méthaniseur Cottin est décrié par beaucoup de contributeurs dans le principe et notamment à cause du transport des fumiers. Quel plan B est envisagé en cas de non-réalisation du méthaniseur Cottin ? Est-ce qu'un méthaniseur est envisagé à Peyrilhac comme le suggère le SABV ?

Réponse du porteur de projet :

La solution envisagée de collaboration avec le GAEC Cottin permet de valoriser le fumier en méthanisation pour injection dans le réseau.

En cas de non-réalisation de ce projet, deux solutions s'offrent aux porteurs de projet :

- Construire un méthaniseur sur site
- Elargir le plan d'épandage de 300 hectares pour compenser la non-valorisation par le projet GAEC Cottin.

Les deux solutions sont envisageables, le court terme en faveur de l'élargissement du plan d'épandage et le moyen à long terme en faveur du développement d'une unité de méthanisation sur site mais pour laquelle la question de l'élargissement du plan d'épandage se posera.

Au final, des hectares complémentaires seront à trouver en cas de non-réalisation de l'unité de méthanisation du GAEC Cottin.

De toute évidence les fumiers et composts de bovins viande d'atelier d'engraissement sur paille de par leurs compositions fibreuses présentent un grand intérêt pour les zones céréalières intermédiaires pour qui la baisse catastrophique du taux d'humus dans les sols devient un problème, la multiplication des ateliers d'engraissement serait l'une des réponses à la baisse continue du taux de matière organique des sols des trois départements de référence (Indre, Charente, Vienne).

Commentaires du commissaire enquêteur /Solution alternative méthanisation:

- . Acte la priorité de T'Rhéal, en cas de non-réalisation du méthaniseur Cottin, d'élargir le plan d'épandage de 300 ha à court terme auprès d'agriculteurs partenaires et à long terme de développer une unité de méthanisation dont la question de l'épandage des digestats se posera

. Souligne que le dimensionnement de la fumière prévue dans le projet ne permettra pas de gérer de fumiers supplémentaires. En cas de non réalisation du méthaniseur, l'aménagement de nouvelles fumières devra être envisagé pour stocker les fumiers issus de l'atelier de jeune bovin mâle pendant 2 mois avant stockage en bout de champ.

Demands particulières :

- *Épandage et stockage du compost à proximité du village des Roches et de l'étang Friconnet ?*
- *Extrait de Alain 11364 : »Toujours pour le site de Puymaud, le plan d'épandage des effluents, tel que décrit dans le document « DDAE Terre de Chavaignac 13 – PJ 46 – Description du projet (v2 – 12-2023).pdf » prévoit l'utilisation de la parcelle numéroté 95-14, qui correspond essentiellement à la parcelle n°794 du cadastre de la commune de Nieul. Les sondages numérotés 308 et 309 (page 82) ne donnent qu'une vue favorable des capacités du sol de cette parcelle en pente vers La Glane, séparée de moins de 50 mètres seulement par la parcelle cadastrée n°803, dont nous sommes propriétaires, et se déversant également au niveau de la source située dans la parcelle cadastrée n°566. En conséquence notre demande est d'exclure cette parcelle d'exploitation 95-14 du plan d'épandage pour éviter les risques de ruissellement. Concernant le plan d'épandage proposé pour la commune de Saint-Gence, la parcelle d'exploitation 52-134 est située en tête d'un versant sur lequel la parcelle cadastrée DB53 m'appartient. Compte-tenu du cumul d'épandage prévu de l'ordre de 20T/an/ha, le dossier devrait apporter des restrictions sur la mise en œuvre*
- *Contribution 11430 extraits : Monsieur Bayle a déclaré à la Mairie d Peyrilhac un puits d'eau potable destiné à la consommation familiale parcelle AL0164, or il ne figure pas sur l'étude d'impact complète (PJN°4 carte 12). Le risque est celui de la contamination par des produits chimiques et par les matières fécales épandues à proximité. Je vous prie de bien vouloir notifier à T'Rhèa qu'un périmètre de protection est indispensable sur les parcelles cadastrales AL0065, AV0035, AV0036 jouxtant la parcelle AL0164 ou se situe le puits.*
- Quelles réponses à ces trois demandes spécifiques ?

Réponse du porteur de projet :

Les règles d'épandage des effluents de ferme sont fixées par la réglementation ICPE :

Points de prélèvement d'eau potable¹: 50 m, 35 m si prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources)

Cours d'eau : 35 m, 50 m si le cours d'eau alimente une pisciculture, sur un linéaire d'1 km en amont, 10 m si bande enherbée ou boisée permanente de 10 m

Lieu de baignade : 200 m, 50 m si composts

Zones piscicoles et conchylicoles : 500 m en amont (uniquement pour les zones conchylicoles)

Habitations tierces : compost 10 m, fumier de bovin compact non susceptible d'écoulement après stockage de 2 mois minimum : 15 m

L'exploitant respectera la réglementation en vigueur.

¹ Voir les dispositions particulières à chaque captage d'eau potable protégé par un périmètre de protection

De plus le compostage permet une hygiénisation de l'effluent ce qui réduit d'autant le risque de contamination bactérienne pour les éventuels points de prélèvements privés.
Si cette approche est jugée insuffisante, et au-delà de l'exigence réglementaire une concertation sera engagée avec M Bayle.

Commentaires du commissaire enquêteur / effluents d'élevage :

- . Note que le porteur de projet apporte une réponse générale réglementaire mais ne répond pas aux questions posées.
- . Acte qu'une concertation sera engagée avec Mr Bayle si l'approche réglementaire est jugée insuffisante par celui-ci

II : questions sociales, sociétales, politiques relatives au projet

L'objet des interrogations que je propose au porteur de projet dans ce chapitre n'est pas de réconcilier des points de vue irréconciliables entre par exemple le parti animaliste / L214 et l'institut de l'élevage sur le bien-être animal mais d'avoir des références précises concernant le projet T'Rhéal « Terres de Chavaignac » dans chacune des rubriques ci-dessous.

B Bien être animal

Q2: Quid du bien-être animal ? avec une augmentation d'effectif, les animaux seront ils toujours dans de bonnes conditions d'élevage? Question de Mathieu

Extrait contribution 10492 « Dans la note de présentation du projet, il est indiqué : que les bovins mâles sont menés sur pente paillée avec raclage toutes les semaines et que les génisses et vaches de réforme seront menées sur aire paillée accumulée. Le curage des litières accumulées est réalisé tous les deux mois. Est-ce que ces périodicités de nettoyage des litières sont satisfaisantes pour assurer l'hygiène et le confort des animaux ? Pour ma part, je pense que laisser des animaux deux mois dans leurs déjections est scandaleux.

Dans l'étude d'impact, il n'y a aucune donnée concernant les caractéristiques des bâtiments existants en termes de surface par animal, longueur d'auge, abreuvement, ventilation, paillage ,... :

- Quelles sont les références concernant le bien-être animal en bâtiment d'élevage ?

Réponse du porteur de projet :

Le projet prévoit une surface moyenne de 5 m² par animal.

Les plans d'aménagements des bâtiments de Chavaignac 2 sont présentés en annexe du présent document.

Les recommandations concernant les surfaces nécessaires par animal sont tirées du document intitulé "Le logement des ruminants, les équipements et les annexes", de la collection guide pratique de l'Institut de l'élevage IDELE, daté de février 2022 et totalisant 96 pages.

Le document complet est annexé, extrait ci-dessous.

M. THOMAS a fait réaliser un diagnostic BOVIWELL sur son exploitation.

BOVIWELLE est une démarche d'évaluation du bien-être des troupeaux bovins au service des éleveurs et des filières.

Fondée scientifiquement, BoviWell permet d'objectiver le bien-être des bovins et, si nécessaire, de mettre en place une démarche de progrès.

Le résultat du diagnostic est (document en annexe)

TABLEAU 5 :
RECOMMANDATIONS DIMENSIONNELLES POUR LES GÉNISSES EN AIRE PAILLÉE

Âge en mois	Stabulation litière accumulée avec ou sans quai		Stabulation litière accumulée avec aire d'exercice		Linéaire d'auge
	Aire paillée (m ²)	Longueur du quai (m)	Aire de couchage (m ²)	Aire d'exercice (m ²)	Avec cornadis (m)
6 à 12	3,5 à 4	de 1,40 jusqu'à 2,00	2,5 à 3	de 1,50 à 3,00	0,50
12 à 18	4 à 5		3 à 3,5		0,60
18 à 24	5 à 7		3,5 à 4		0,66
24 et plus	7 à 8		4 à 5		0,66 à 0,71

Source : Chambres d'agriculture de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et Idéa.

TABLEAU 6 :
RECOMMANDATIONS DIMENSIONNELLES POUR LES GÉNISSES EN STABULATION À LOGETTES

Âge en mois	Largeur de la logette (m)	Longueur de la logette face à un mur (m)	Aire d'exercice (m ²)
6 à 12	0,80	2,10 à 2,20	2,00
12 à 18	0,90	2,20 à 2,30	2,50
18 à 24	1,05 à 1,15	2,30 à 2,50	3,00
24 et plus	1,20	2,60 à 3,00	3,50

Source : Chambres d'agriculture de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et Idéa.

TABLEAU 7 :
RECOMMANDATIONS DIMENSIONNELLES POUR LES JEUNES BOVINS À L'ENGRASSEMENT

Âge en mois	Litière accumulée 100 %		Pente paillée		Place à l'auge avec barre au garrot (m)
	Aire paillée (m ²)	Longueur du quai (m)	Aire de couchage (m ²)	Aire d'exercice (m ²)	
6 à 12	3,50 à 4,00	1,80	2,50 à 3,00	1,50	0,50
12 à 18	4,00 à 5,00	1,80	3,00 à 4,00	2,00	0,60

Quels sont les caractéristiques des bâtiments existants à Chavaignac 1 et à Puymaud et leur compatibilité avec ces références ?

Réponse du porteur de projet :

Comme précisé dans le dossier ICPE, les bâtiments de Chavaignac 1 et de Puymaud seront réaménagés afin de répondre aux recommandations présentées ci-dessus.

De plus, un audit d'élevage sur le bien-être animal par un auditeur indépendant a été réalisé sur le site de Chavaignac.

Les conclusions qui traduisent les propos développés tout au long de l'enquête publique confirme le respect intégral du bien être en classant l'élevage dans la catégorie excellent. (Résultat d'audit en pièce jointe).

- Quel est le cahier des charges proposé pour l'aménagement des 4 bâtiments de Chavaignac 2?

Réponse du porteur de projet :

Les aménagements envisagés sont détaillés sur le plan d'aménagement fourni en annexe.

- Quels outils, précautions seront utilisés pour la contention ou les chargements/déchargements des animaux et la sécurité du personnel ?

- (écornage, pratiques d'abattage, ...) ?

Réponse du porteur de projet :

Les installations qui seront utilisé pour le chargement et le déchargement des animaux sont présentés sur les plan fournis en annexe du présent document.

En ce qui concerne la gestion de la sécurité du personnel, dans le respect de la réglementation l'exploitant réalisera un « Document unique d'évaluation des risques professionnels » afin de mettre en œuvre un programme de mesure visant à garantir la sécurité du personnel.

Un exemple de fiche de risque pour un poste en atelier bovin est présenté en annexe du présent document.

L'exploitant ne pratiquera par d'écornage

Le site n'est aucunement prévu pour une activité d'abattage.

Commentaires du commissaire enquêteur / bien être animal

. Acte :

- les références d'aménagement prévues pour les bâtiments Chavaignac 1 et Puymaud conformes aux recommandations des instituts spécialisés
- Les plans et aménagements de Chavaignac 2 fournis en annexe
- Les procédures de sécurité du personnel et le document unique des risques fournis en annexe
- l'absence de pratique d'écornage dans l'élevage
- . Note les résultats « excellent » à l'évaluation du bien être du troupeau BoviWell
- . Confirme avoir senti un bon « climat » dans les bâtiments de Chavaignac 1 lors de mes différentes visites et observé des animaux calmes, ruminants, couchés, bien ventilés ...

B Bilan carbone, réchauffement climatique, ...

Q9 : Quid de l'estimation des gaz à effets de serre de cette exploitation ? Question de Mathieu

« L'avis de FNE Limousin est centré sur l'atelier d'engraissement – compte tenu des besoins en énergie, produits sanitaires et engrais qui seront nécessaires pour les approvisionnements de cette ferme, nous sommes loin d'une agriculture durable et d'une maîtrise des émissions de gaz à effet de serre »

Le bilan carbone du projet ne fait pas partie des critères de l'arrêté du 27/12/13 relatif aux ICPE bovins. Le problème d'émission de méthane posé par l'élevage bovin évoqué dans beaucoup de contributions n'est pas l'objet non plus de l'arrêté en question dans la mesure où la demande d'autorisation est par principe la création d'un atelier d'engraissement de bovins qui par nature émettent des GES. Cette question doit être traitée d'une manière politique.

Le projet consiste toutefois à engraisser des animaux à Peyrilhac, des animaux nés dans le bassin allaitant qui jusqu'alors sont transportés et engraisés en Italie et émettent les mêmes quantités de méthane et autres gaz liés au réchauffement climatique.

Toutefois, des questions de choix dans le projet peuvent avoir des impacts sur le bilan carbone et le réchauffement climatique :

- Près de 150 contributions font références à la déforestation ou au soja en provenance d'Amérique latine, 3800 à la pulpe de betterave provenant du nord de la France

Réponse du porteur de projet :

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser de soja d'importation dans l'alimentation des bovins.

- D'autres contributions s'inquiètent de la concurrence entre l'approvisionnement de l'élevage pour produire de la protéine animale et l'alimentation des hommes.

Réponse du porteur de projet :

Comme indiqué tout au long du dossier de demande d'autorisation, les animaux introduits sur les sites de Terres de Chavaignac sont aujourd'hui élevés et engraisés quelque part dans le monde, les consommations de protéines végétales par des ruminants ne seront qu'un transfert.

D'autre part, la chute des cheptels aujourd'hui actée en France et en Europe aura en cascade pour conséquence de réduire la consommation de protéines végétales par l'élevage d'une manière générale (les importations de protéines végétales baissent depuis de nombreuses années : voir le rapport du Syndicat national de l'Industrie de la Nutrition animale (SNIA).

Enfin la disparition de nombreux cheptels aura pour conséquence le développement en masse de cultures végétales dans la poursuite des constats déjà réalisés ces 20 dernières années en zones intermédiaires (voir évolution SCOP FranceAgriMer).

Au final la végétalisation des sols, la décheptalisation des troupeaux et le peu d'entrain pour la reconquête de l'élevage devraient hélas rassurer ces contributeurs inquiets !

- Quels engagements l'entreprise peut-elle prendre afin de réduire l'empreinte carbone du projet en termes de rayon d'approvisionnement des animaux, des zones d'achat de matières premières et de nature des matières premières, en gestion des flux, ...

Réponse du porteur de projet :

L'emplacement du projet « Terres de Chavaignac », situé à la croisée des chemins entre le bassin d'élevage du Limousin et les zones de production de céréales, est stratégique pour plusieurs raisons. D'une part, il facilite l'approvisionnement en animaux maigres à engraisser (broutards mâles et femelles). D'autre part, il assure une sécurité pour la fourniture des matières premières alimentaires, telles que les céréales, les tourteaux de colza, de tournesol et de lin, ainsi que le foin et la paille. Ce positionnement garantit des approvisionnements pérennes dans un périmètre de 100 km.

- Existe-t-il des solutions alimentaires pour diminuer les GES émis par les animaux ?

Réponse du porteur de projet :

Utilisation de graine de lin extrudé pour limiter la production de GES.

Alimenter les bovins avec des graines de lin extrudées présente plusieurs avantages pour limiter la production de gaz à effet de serre (GES), notamment en réduisant les émissions de méthane entérique, un gaz particulièrement puissant.

Les graines de lin sont riches en acides gras oméga-3, en particulier en acide alpha-linolénique, qui ont des propriétés anti-méthanogènes. Ces acides gras modifient la

fermentation ruminale en inhibant la production de méthane par les archaea méthanogènes dans le rumen des bovins.

Certaines études ont montré que le lin extrudé peut modifier la population microbienne du rumen et les schémas de fermentation, ce qui entraîne un changement dans la production d'acides gras volatils (AGV) en s'éloignant des voies génératrices de méthane.

Commentaires du commissaire enquêteur / bilan Carbone :

Acte que T'Rhéal, afin de limiter l'impact carbone du projet :

- . S'engage à ne pas utiliser de soja d'importation dans l'alimentation bovine**
- . Priorise l'achat d'animaux maigres et la fourniture de matières premières alimentaires nécessaires à l'élevage dans un périmètre de 100 km**
- . Utilisera des aliments tels que les graines de lin extrudé dans l'alimentation animales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des ruminants**

B consommation de viande

Le petit mot de Mathieu. La souveraineté alimentaire française passera en partie par des projets de ce type.

« J'ai rejeté la viande depuis mon enfance et le temps viendra où les hommes, comme moi, regarderont le meurtre des animaux comme ils regardent aujourd'hui le meurtre de leurs semblables. »
Léonard de Vinci



(Illustration contribution 2712)

De nombreuses contributions plaident pour la non-réalisation du projet afin d'inciter les consommateurs à diminuer leur consommation de viande. L'objectif de l'autorisation environnementale sollicitée n'est pas de traiter ce sujet mais de vérifier si le projet de création de centre d'engraissement proposé par T'Rhéal répond aux contraintes environnementales de l'ICPE bovine.

Le fait de consommer moins de viande est à la fois une politique publique et un acte personnel. La réalité des chiffres montre qu'il existe un décalage entre la mise en place d'une politique publique d'incitation à consommer moins de viande et les évolutions des modes de consommation individuels. Je conseille aux lecteurs de regarder les chiffres concernant les évolutions du cheptel National, de consommation de viande et des marchés

internationaux des produits carnés sur les sites spécialisés (Ministère de l'agriculture, Interbev, CER, ...)

B Origine qualité alimentation animale et approvisionnements – (origine géographique traitée dans le § bilan carbone)

Extrait 10941 Anonyme : « Approvisionnement en paille pour les fumiers : le document indique une consommation de 75 tonnes/semaines soit 3900 tonnes/an. Un hectare de céréales produit environ l'équivalent du rendement/2 en paille. Avec une hypothèse d'un rendement de 6t de céréales par hectare il faut 130 Oha de céréales pour fournir l'exploitation en paille. Il faudra faire venir cette ressource des zones céréalières car les pailles en local sont déjà utilisées pour l'élevage. Les fournisseurs sont-ils identifiés ? La ressource de paille sera-t-elle disponible ?

Réponse du porteur de projet :

Oui, les fournisseurs sont déjà identifiés dans les départements de la Vienne, de l'Indre et de la Charente. La ressource est disponible : par exemple, la surface cultivée en céréales dans la Vienne est de 300 000 hectares. Le besoin en paille pour le projet correspond à la production de 1 300 hectares, ce qui représente seulement 0,4% de la surface céréalière de la Vienne.

Il est proposé deux types de rations pour les animaux. Un rationnement à l'herbe pour les génisses en vieillissement. Un rationnement à l'auge pour les animaux en finition.

De nombreuses contributions remettent en cause la qualité de l'alimentation dans la « ferme usine ». D'autres parlent d'antibiotiques dans l'alimentation...

- Quels sont les critères de définition d'une bonne ration ?

Réponse du porteur de projet :

Le suivi de l'alimentation est un des facteurs de réussite technique et par conséquent économique d'un atelier d'engraissement.

Afin d'assurer cette performance T'Rhéal s'appuie sur des professionnels de la nutrition animale en interne et en prestation de service.

- Les aliments proposés respectent-ils la santé et le bien-être animal, sur la base de quels critères ?

Réponse du porteur de projet :

Alimentation et bien-être animal : comment peut-on imaginer que le bien-être animal ne soit pas respectés. Une ration équilibrée, un contrôle quotidien des consommations d'aliments distribués, des suivis de pesées réguliers sont en activité d'engraissement les paramètres incontournables d'une bonne gestion de l'atelier.

Un plan de contrôle des rations sera élaboré, il permettra de vérifier la concordance entre les valeurs théoriques des rations estimées à l'aide du logiciel de rationnement et la bonne réalisation des mélanges de matières premières. Ce plan de contrôle sera sous la responsabilité du directeur du centre d'élevage.

Un contrôle qualité des matières premières sera réalisé à l'entrée sur le site (concordance commande et suivi feuille de route du transporteur, contrôle poids d'entrée, prise d'échantillon à réception de marchandise pour stockage en échantillotech et contrôle aléatoire).

- Y a-t-il des antibiotiques ou activateurs de croissances utilisés dans la ration ?

Réponse du porteur de projet :

L'utilisation des antibiotiques comme facteurs de croissance est interdite en Europe depuis le 01 janvier 2006.

Cf note commission Européenne Dec 2005 ci-dessous

« Interdiction des antibiotiques comme facteurs de croissance dans les aliments pour animaux

À compter du 1er janvier 2006, l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance dans les aliments pour animaux sera interdite. À partir de cette date, la commercialisation ou l'utilisation des 4 derniers antibiotiques à avoir été autorisés pour faciliter l'élevage du bétail seront interdites. L'interdiction est la dernière étape du processus d'élimination progressive de l'utilisation des antibiotiques à des fins non thérapeutiques. Elle s'inscrit dans la stratégie générale de la Commission pour contrer l'émergence de bactéries et d'autres microbes résistants aux antibiotiques en raison de l'exploitation excessive ou incontrôlée de ces derniers.

Markos Kyprianou, Commissaire en charge de la santé et de la protection des consommateurs, a déclaré : "Cette interdiction des antibiotiques comme facteurs de croissance revêt une grande importance, non seulement en tant qu'élément constitutif de la stratégie communautaire en matière de sécurité alimentaire, mais aussi au regard de la santé humaine. Nous devons sensiblement réduire l'utilisation superflue d'antibiotiques si nous voulons empêcher efficacement que des microorganismes ne deviennent résistants à des traitements sur lesquels nous avons compté pendant des années. Les aliments pour animaux sont le premier maillon de la chaîne alimentaire et représentent à ce titre l'endroit propice pour tenter de réaliser cet objectif."

Les antibiotiques ont été largement utilisés pour la production animale pendant des dizaines d'années dans le monde entier. Ajoutés en petites quantités dans les aliments pour animaux de ferme, ils en améliorent le potentiel de croissance. Toutefois, devant l'émergence de microbes résistants aux antibiotiques utilisés pour soigner des infections humaines ou animales ("résistance anti-microbienne"), la Commission a décidé d'éliminer progressivement et, finalement, d'interdire la commercialisation et l'utilisation d'antibiotiques comme promoteurs de croissance dans les aliments pour animaux. L'addition d'antibiotiques dans les aliments pour animaux ne sera dorénavant autorisée qu'à des fins vétérinaires. Cette décision s'appuie sur des avis du comité scientifique directeur qui a recommandé la

suppression progressive des antibiotiques comme stimulateurs de croissance tout en préservant la santé des animaux. L'Union européenne a déjà interdit d'incorporer dans les aliments pour animaux les antibiotiques utilisés en médecine humaine. Le nouveau règlement sur les additifs dans les aliments pour animaux complète cette interdiction d'utiliser les facteurs de croissance antibiotiques dans l'alimentation des animaux à partir du 1er janvier 2006. À cette date, les 4 substances suivantes seront supprimées du registre communautaire des additifs autorisés dans l'alimentation animale: - le monensine sodium utilisé pour l'engraissement des veaux - le salinomycine-sodium utilisé pour l'engraissement des porcelets et des porcs 2 - l'avilamycine utilisée pour les porcelets, l'engraissement des porcs, celui des poulets et des dindes - le lavophospholipol utilisé pour les lapins, les poules pondeuses, les poulets d'engraissement, les dindes, les porcelets, les porcs, les veaux et le bétail d'engraissement. Cette mesure s'inscrit dans le contexte de la stratégie globale de la Commission pour lutter contre la menace que représente la résistance anti-microbienne pour la santé humaine, animale et végétale. »

http://europa.eu.int/comm/health/ph/others/antimicrob_resist/am_02_fr.pdf

- Comment sécuriser l'approvisionnement en volume d'aliments et de paille ?

Réponse du porteur de projet :

L'emplacement du projet "Terres de Chavaignac", situé à la convergence des bassins d'élevage du Limousin et des zones de production céréalière, revêt une importance stratégique à deux niveaux. Tout d'abord, il offre un accès privilégié aux animaux maigres à engraisser (brouards mâles et femelles), facilitant ainsi leur approvisionnement. Ensuite, il garantit une sécurité quant à l'approvisionnement en matières premières alimentaires essentielles telles que les céréales, les tourteaux de colza, de tournesol et de lin, ainsi que le foin et la paille.

Le besoin du projet « Terres de Chavaignac » représente un besoin annuel de 3 500 tonnes de paille et 9 000 tonnes de matières premières.

Sur la base d'un rendement de 3 tonnes de paille / ha la surface nécessaire pour produire ces 3 500 tonnes équivaut à 1 150 hectares soit 0.38 % de la surface en COP (Céréales Oléo Protéagineux) d'un département comme la Vienne. Pour le besoin en matières premières sur la base d'un rendement à 60 quintaux par hectare toutes cultures confondues le besoin représente la production de 1 500 hectares soit 0.5 % de la surface COP.

En conclusion, le risque de pénurie alimentaire pour Terres de Chavaignac est nul.

- Quel cahier des charges va être demandé aux fournisseurs concernant la qualité de leurs marchandises ?

Réponse du porteur de projet :

Les achats de matières premières (grains et oléo protéagineux) sont organisés sous forme de contrats sur la base d'un formulaire incograin 20 qui fixe le cadre général du contrat basé sur la fourniture d'une marchandise saine et loyale (quantité, prix, période, mode de livraison, paiement, lieu de contestation en ultime recours) et d'un adendum technique qui fixe les critères de qualité attendus (taux d'humidité, poids spécifique, taux de protéines minimum Impuretés, grains cassés, absence de ravageurs, de corps étrangers et de produits impropres à la consommation animale exemple ergot du seigle).

Un contrat type est joint à cette réponse.

Il en est de même pour les contrats de tourteaux qui doivent répondre à un standard de qualité minimum et qui sont également encadrés par un contrat fixant les critères minimums (voir ci-dessous)

Caractéristiques

Type : Tourteau de Colza

Matière sèche :88,7 %

Matière minérale :7,8 % MS

Matière grasse :2,4 % MS

Matière azotée totale :38 % MS

Cellulose brute :13,9 % MS

Commentaires du commissaire enquêteur :

. Acte que les fournisseurs de matière premières sont identifiés par le porteur de projet et restent pour l'instant confidentiels

. Confirme l'intérêt économique et sanitaire de l'éleveur de fournir une alimentation saine et équilibrée à ces animaux avec des aliments de qualité

. Note que T'Rhéal ne s'engage pas à utiliser acheter des aliments issus de filières qualités, certifiées ou raisonnées

B Qualité de la viande, manger des produits de qualité, produits locaux

Manger des produits locaux, des produits de qualité est aussi un choix individuel auquel tout le monde ne peut et ne souhaite accéder. La place de ces modes de consommation est en augmentation mais est extrêmement volatile (cf. l'explosion de la demande de produits locaux au moment du COVID vite oubliée une fois le COVID passé)

De nombreux contributeurs mettent en cause la qualité de la viande issue du projet porté par T'Rhéal :

- Les Vaches et les génisses qui doivent être produite à Peyrilhac sont prévues pour être distribuées sur le marché Français. Est-ce que ces animaux répondront à des niveaux de qualité ? Lesquels ?

Réponse du porteur de projet :

Comme présenté dans le dossier technique, les génisses, Vaches et Jeunes Bovins (JB) répondent à des marchés spécifiques qui nous permettent de produire un animal en réponse à un marché.

Rappel des caractéristiques des produits

	Vache Réforme	Génisse	Jeune Bovin
Zone appro	Nord Nouvelle Aquitaine	Nord Nouvelle Aquitaine	Nord Nouvelle Aquitaine
Race	Limousine	Limousine	Limousine
Pds Carcasse en Kg	420 à 480	360 à 380	420 à 440
Age	6 à 8 ans	Moins de 36 mois	Moins de 22 mois
Conformation	U= U-	U = U- R+	U+ U-
Etat engraissement	3 +	3 +	2 à 3
Couleur	Rouge Homogène	Rouge Homogène	Blanc à Rosé claire

Le standard de production de viande jeune bovin est basée en Europe sur un engraissement exclusif en bâtiment.

Pour les voies vaches de réforme et génisses, le modèle développé par T'RHEA basé sur l'herbe et le garant d'une viande de qualité riche en OMEGA 3 et OMEGA 6.

- Idem pour les JB sur le marché Italien ?

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse ci-dessus

Commentaires du commissaire enquêteur/ qualité de la viande :

- . Acte que T'Rhéal s'engage à produire des carcasses de viande bovine en conformité avec les standards du marché de la viande Européenne
- . Constate que l'éleveur ne fait pas mention de distribution de ces production dans les filières qualités tel que les labels, certification ou autres signes officiels de qualité

B modèle agricole, droit rural, économie agricole, emploi

Extrait contribution terre de lien : « Nous vous demandons de saisir la SAFER Haute-Vienne » pour une analyse poussée du dossier »

Extrait contribution Confédération Paysanne 11400 : Afin de pallier les problèmes d'absence d'autonomie alimentaire et d'exportation de fumier vers le méthaniseur une solution qui pourrait être trouvée par l'entreprise T'Rhea nous inquiète particulièrement. Il s'agit d'une potentielle volonté d'expansion de la ferme vers les terres actuellement mise en valeur par les fermes voisines. Nous avons déjà eu l'écho de certaines prospections menées par l'entreprise T'Rhea auprès d'agricultrices et d'agriculteurs proches de l'âge du départ à la retraite. Cela nous semble extrêmement dangereux dans un contexte d'installation/transmission déjà compliqué. Cette présence pressante de T'Rhea peut pousser nombre d'exploitants à ne pas rentrer dans une démarche volontariste de transmission de leur ferme. Cela n'engendrerait qu'une absence de renouvellement

des générations et une standardisation du mode de production sur la zone. Connaissant la force de frappe financière d'une entreprise comme T'Rhea il y a tout lieu de penser que l'effet d'aubaine provoqué par l'arrivée de T'Rhea puisse décider nombre d'agriculteurs à leur céder leurs terres.

Extrait contribution MODEF : « Un modèle économique basé sur la spécialisation outrancière est d'une très grande fragilité. Le projet de l'entreprise T'Rhéal paré de ses plus beaux atours fait l'impasse sur les nuisances humaines, agricole et sociale qu'il engendre »

Extrait de la contribution du groupe Ecologiste, Solidaire et Citoyen au Conseil-Régional : « le groupe écologiste se prononce défavorablement sur cette implantation qui ne correspond à aucune des orientations globales de la politique régionale Nouvelle-Aquitaine NéoTerra2 votée lors de la séance plénière du 13 novembre 2023 »

Extrait de la contribution de Dominique 11052 : « La société T'Rhéal nous fait penser à la grenouille de la fable : la Grenouille qui veut se faire aussi grosse que le Bœuf ! (+ dessin ci-dessous) »



Le modèle agricole familial est plaidé dans la très grande majorité des contributions. T'Rhéal est considéré comme un investisseur industriel voulant faire du fric

La question de la nature du porteur de projet et de l'organisation économique et juridique de la structure est hors sujet de l'autorisation environnementale objet de l'enquête publique, je ne me prononcerai donc pas sur le sujet.

Le recours à la SAFER et l'installation de jeunes agriculteurs est plusieurs fois évoqué. Cette question sera normalement à trancher par décision de la CDOA qui aura à accorder l'autorisation d'exploiter. De même la SAFER pourra intervenir au moment de la mise en vente de la propriété de Mr Thomas à T'Rhéal, une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Foncier et transmission des baux :

Des agriculteurs de la zone concernée (contrib. 11359) demandent toutefois :

« Concernant le transfert total des baux à la nouvelle société, l'étude ne précise pas si le locataire actuel rentre pour un pourcentage minimum dans la société « Terres de Chavaignac », ce qui constituerait un contournement des règles SAFER, ce que la loi SEMPASTOUS vise également à réguler. Le transfert partiel des parts de la société constituerait alors un abus sur le droit des propriétaires fonciers »

Extrait contribution de Christophe 11306 « le porteur de projet est une SAS. Ce type de société n'est pas, par essence, attaché au code rural et au monde rural. Voir des sociétés privées, peut-être demain côté en bourse, développer des projets de nature quasi industrielle est une pente dangereuse pour l'agriculture française. »

Extrait contribution anonyme 11286 « La prise de contrôle de terres agricoles par ces sociétés (comme ici T'Rhéal) qui entend jouer un rôle dans l'orientation de l'utilisation de ces terres devrait inquiéter les pouvoirs publics. ... Le fermage historiquement créé pour protéger l'usage de la terre et le fermier, via un contrat se retrouve détourné de ses fonctions et objectifs primaires. Les baux contractés au nom des sociétés leur donnent tout pouvoir sur les terres. »

Extrait contribution de Jean propriétaire bailleur11446 « Ce bail se termine en 2026. Donc elle va dénoncer son bail en juin 2024 car elle veut récupérer ses terres et les louer à qui elle veut mais certainement pas à la société T'Rhéal. »

Extrait de la contribution 11440 « Actuellement, je refuse de louer mes terres agricoles à la société T'Rhéal pour une durée de bail indéterminée et d'informations précises Jean-Baptiste »

Extrait de contribution de Charbonnet propriétaire bailleur 10992 : « dans le bail rural signé entre les parties en 2002, il est précisé que les « pailles, foin, fumiers », pourront être employés à la fumure mais uniquement ceux produits sur le domaine (Dubuisson donc). Les effluents de ferme produits ailleurs ne sont donc pas visés. Il n'est donc pas certain que le bail rural autorise une activité d'épandage telle que celle qui est envisagée dans le cadre du projet. »

A la lecture de ces différents témoignages et des documents proposés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, plusieurs questions se posent :

- Est-ce que le projet, après avoir obtenu la demande d'autorisation environnementale, va passer par le circuit classique de décision agricole (contrôle des structures, autorisation d'exploiter, intervention de la SAFER,...) ?

Réponse du porteur de projet :

La règle nationale de reprise d'exploitation impose de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires une autorisation d'exploiter tant pour les terres en achat que pour les surfaces en location.

- Dans le document intitulé « justificatif de maîtrise foncière » il est indiqué dans la convention signée entre la SAS T'Rhéal et Emmanuel Thomas : « Il est convenu que la jouissance des baux actuels sera transférée à la société T'Rhéal dès la signature de l'acte définitif de cession des actifs ». Est-ce que le transfert des baux à la nouvelle société ne constituerait pas un détournement des règles de la SAFER et constituerait un abus sur le droit des propriétaires fonciers comme le suggère la contribution 11359 ?

Réponse du porteur de projet :

La procédure est la suivante :

- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter,
- Information de la SAFER et publication dans un journal d'annonces légales,
- Évaluation par la commission des structures de la demande du récipiendaire et des autres candidatures s'il en existe,
 - Avis de la commission des structures et délivrance de l'autorisation d'exploiter.

Le transfert des baux de Monsieur Thomas à la future société « Terres de Chavaignac » ne déroge pas à cette règle.

Commentaires du commissaire enquêteur :

. L'avis de la DDT confirme ce cheminement administratif du dossier

Relations avec les agriculteurs :

*La question de Mathieu : Question 1 Q1: Qu'est-il entendu par "meilleure rémunération des éleveurs" ? On parle de **combien par rapport à la situation actuelle.***

Quel modèle d'organisation et de contractualisation T'Rhéal souhaite développer avec les éleveurs ou leurs organisations pour donner une meilleure rémunération aux éleveurs

Réponse du porteur de projet :

L'intérêt commun d'un approvisionnement en qualité (poids des animaux, conformation, état sanitaire) n'est plus à démontrer, afin d'inciter les éleveurs soit en apport direct soit à travers leurs structures de commercialisation (Organisation de Producteurs ou négociant), une rémunération basée sur la qualité des animaux et sur la préparation sanitaire sera mise en place.

Pour ce faire une grille d'achat liant le poids à la qualité sera instaurée.

Une prime spéciale sera additionnée au prix d'achat pour les animaux ayant été en élevage naisseur préparé sanitaire sur la base d'un protocole sanitaire élaboré par le vétérinaire sanitaire intervenant sur le site de « Terres de Chavaignac » au regard des pathologies observées au centre d'engraissement.

Commentaires du commissaire enquêteur / Contractualisation agriculteurs:

- . Acte l'engagement de principe de T'Rhéal de mettre en place une contractualisation d'achat d'animaux avec une rémunération basée sur la qualité des animaux et leur préparation sanitaire**
- . Confirme la préoccupation de l'éleveur et du vétérinaire conseil à rechercher des animaux préparés sanitaire avant leur entrée en élevage pour diminuer les risques de contamination dans l'élevage.**

Emploi :

Le développement d'emplois salariés dans une entreprise comme T'Rhéaloin du siège de décision est souvent décrit par les contributeurs comme une perte d'autonomie et de responsabilité par rapport à l'agriculture familiale.

La question de Madame Tricard Maire de Nieul sur ce sujet est la suivante :

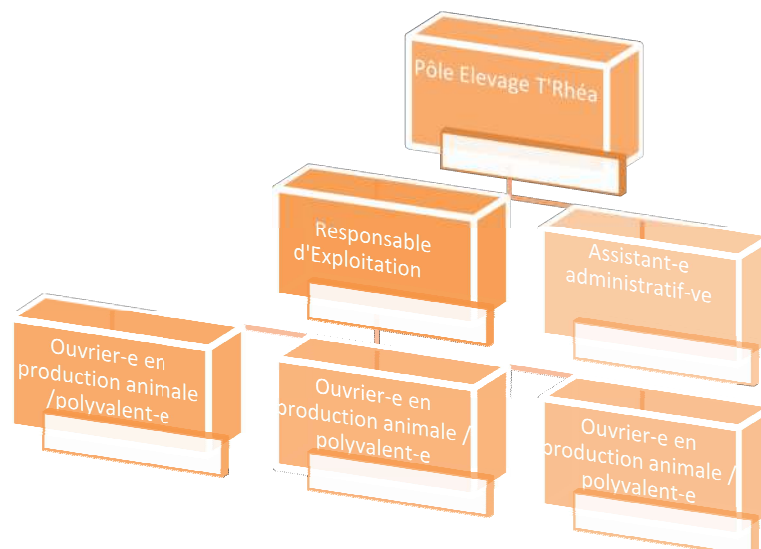
- Emplois :

Pouvons-nous avoir des précisions sur les types d'emplois créés CDD, CDI, stage, temps partiels ?

Plusieurs chiffres ont circulé pendant l'enquête, combien y aura-t-il d'emplois sur le site ? Quels seront les niveaux de responsabilités des employés ? Comment sera dirigée la structure ?

Réponse du porteur de projet :

Dans le dossier ICPE a été intégré un organigramme qui est à nouveau présenté ci-dessous.



Les fiches de poste sont présentées dans le document « PJ n° 47 - Capacités techniques et financières »

Les emplois directs seront au nombre de 10 permanents auxquels seront associés des stagiaires issus des cursus des établissements agricoles de proximité.

20 emplois indirects regroupant les corps de métier de la sous-traitance et des services interviendront sur le site (prestataire) ou en aval de celui-ci (acteurs de la filière).

Commentaire du commissaire enquêteur/ emploi :

. Note que T'Rhéal n'apporte pas de précisions nouvelles sur les emplois, le pilotage envisagé et la gestion de la structure

Cette synthèse des contributions et questions posées au porteur de projet constitue une base de questionnement.